

École Supérieure de Gestion et d'Économie Numérique

ESGEN

Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de
Master en Sciences Commerciales

Spécialité : Audit et Contrôle de Gestion

THÈME :

**LA GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR LA
MÉTHODE DE SCORING : CAS DE LA BADR
BANQUE**

Présenté par :

M. Lahoues Abdelghani

M. Chanane Mohamed Abderrahmane

Encadreur :

Mme Allalen keltoum

École Supérieure de Gestion et d'Économie Numérique

ESGEN

Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de
Master en Sciences Commerciales

Spécialité : Audit et Contrôle de Gestion

THÈME :

**LA GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR LA
MÉTHODE DE SCORING : CAS DE LA BADR
BANQUE**

Présenté par :

M. Lahoues Abdelghani

M. Chanane Mohamed Abderrahmane

Encadreur :

Mme Allalen keltoum

1^{ère} promotion 2021/2022

Remerciements

NOUS REMERCIONS D'ABORD ALLAH TOUT PUISSANT DE NOUS AVOIR DONNÉ LA FORCE ET LA VOLONTÉ POUR RÉALISER NOTRE TRAVAIL.

NOS REMERCIEMENTS SONT ADRESSÉS PARTICULIÈREMENT À NOTRE ENCADREUR MME ALLALEN KELTOUM POUR SES CONSEILS ET SES REMARQUES PERTINENTES.

NOUS TENONS AUSSI À REMERCIER MR KADI KHALED LE DIRECTEUR D'AGENCE BADR DE BORDJ MENAIL, POUR SA DISPONIBILITÉ ET SON ACCUEIL.

ENFIN, NOUS TENONS À ADRESSER NOS SINCÈRES ET CHALEUREUX REMERCIEMENTS À TOUS CEUX QUI, DE PRÈS OU DE LOIN, ONT CONTRIBUÉ À L'ÉLABORATION DE CE PRÉSENT TRAVAIL.

Dédicaces

ON DÉDIE CE TRAVAIL

*À NOS TRÈS CHERS PARENTS POUR, LEUR CONFIANCE, LEUR SOUTIEN,
LEURS SACRIFICES ET TOUTES LES VALEURS QU'ILS ONT SU NOUS
INCLUSQUER*

*À CEUX QUI N'ONT JAMAIS CESSÉ DE NOUS ENCOURAGER ET NOUS
CONSEILLER*

*À CEUX QUI N'ONT JAMAIS ÉTÉ AVARES NI DE LEURS TEMPS NI DE
LEURS CONNAISSANCES POUR SATISFAIRE NOS INTERROGATIONS*

À NOS FRÈRES ET SŒURS

À NOS MEILLEURS AMIS

À TOUS CEUX QU'ON AIME

ABDERAHMANE

ABDELGHANI

Liste des figures :

Figure 1 Organigramme de la BADR.....	62
Figure 2. Organigramme de l'agence BADR – BORJ MENAIL 578.....	67

Liste des abréviations :

Liste	Abréviation
ABS	Asset Backed Securities
ACE	Actif Circulant d'Exploitation
ACHE	Actif Circulant Hors d'Exploitation
AMA	Advanced Mesurent Approach.
BADR	Banque Agriculture et de Développement Rural
BCBS	Based Committee on Banking Supervision.
BFR	Le Besoin de Fond de Roulement
BFRHE	Le Besoin de Fond de Roulement Hors Exploitation
BIA	Basic Indicator Approach
BRI	Banque des Règlements Internationaux. OCDE
CA	Chiffre d'Affaire
CAF	Capacité Autofinancement
CDO	Collateralised Dept Obligation.
CDS	Credit Spread Options.
CRE	COTATION RISQUE EMPRENTEUR
DCT	Crédit à Court Terme
DMLT	Crédit à Moyen et Long Terme
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
EENE	les Effets Escomptés Non Echus
FIBEN	Fichier Bancaire des Entreprises
FRN	Fond de Roulement Net
FTD	First To Defa
IRB	Internal Ratings Based
LCR	Liquidity Coverage Ratio
MBS	Mortgage Backed Securities
MC	Marge Commerciale
NSFR	Net Stable Funding Ratio
PME	Petite et Moyen Entreprises
RCHE	Ressources Circulant Hors Service
RWA	Risk Weighted Asset
SA	Standard Approche
SICAV	Société d'Investissement à Capitale Variable
SIG	Solde Intermédiaire de Gestion
SPV	Special Purpose Vehicule
TR	Tableau récapitulatif
VA	Valeur Ajouté
VD	Valeur Disponible
VE	Valeur d'Exploitation
VR	Valeur Réalisable

Liste des tableaux :

Tableau 1. Le bilan comptable	34
Tableau 2. Le bilan financier	35
Tableau 3. Reclassement et finalisation du bilan financier	36
Tableau 4. Calcul de la CAF (méthode descendante)	39
Tableau 5. Calcul de la CAF (méthode ascendante)	40
Tableau 6. Les ratios de structure	40
Tableau 7. Les ratios de liquidité	41
Tableau 8. Les ratios de rentabilité	41
Tableau 9. Les ratios d'activité et de gestion	41
Tableau 10. Les ratios de solvabilité	42
Tableau 11. Pondération des différents risques sous Bâle II.....	51
Tableau 12. La Méthode standard (notations Standard & Poor's).....	52
Tableau 13.Les trois piliers de Bâle II.....	54
Tableau 14: la pondération des indicateurs de risque	72
Tableau 15: les critères d'évaluation de l'activité	73
Tableau 16: les critères d'évaluation de management	74
Tableau 17: les critères d'évaluation des finances	75
Tableau 18: la grille d'activité et management	77
Tableau 19: les ratios de trésorerie.....	78
Tableau 20: les ratios de structure.....	78
Tableau 21: les ratios d'activités.....	79
Tableau 22: les ratios de rentabilité.....	80
Tableau 23: les ratios d'activité et de gestion	81
Tableau 24: Segmentation de la cote de risque.....	82
Tableau 25: le chiffre d'affaire.....	83
Tableau 26: actif de bilan financier (unité : DA).....	84
Tableau 27: passif de bilan financier (unité : DA)	85
Tableau 28: Tableau des soldes intermédiaire de gestion	86
Tableau 29: indicateurs de l'équilibre financier	87
Tableau 30: affectation des notes aux variables quantitatives	89
Tableau 31: affectation des notes aux variables qualitatives	92
Tableau 32: Attribution de la note final.....	93
Tableau 33: Segmentation de la cote de risque.....	93

Résumé

Cette étude vise à identifier les risques bancaires et leurs processus de gestion, en considérant que la gestion des risques joue un rôle clé dans la maximisation des rendements des banques et dans la prévention de la survenance de crises financières, et ce grâce à la mise en place d'un cadre intégré qui aide la banque à développer des systèmes de gestion des risques. Nous avons appuyé cette recherche par une étude appliquée à la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural, Agence Borj Menail, en faisant référence aux différents risques auxquels cette banque est exposée et comment les gérer.

Mots clés :

Risque bancaire, gestion de risque, banque, système gestion de risque.

Absract

Our research aims to identify the banking risks and their management processes, considering that risk management plays a key role in maximizing bank returns and preventing the occurrence of financial crises, due to the implementation of an integrated framework that helps the bank to develop functioning risk management systems.

The research is supported by an empirical study applied to the Bank for Agriculture and Rural Development, Borj Menail Agency, referring to the various risks to which this bank is exposed and how to manage them.

Key words:

Banking risks, Risk management, Bank, Functioning risk management systems.

الملخص

تهدف هذه الدراسة إلى التعرف على المخاطر المصرفية وعمليات إدارتها، مع الأخذ في الاعتبار أن إدارة المخاطر تلعب دوراً رئيسياً في تعظيم عوائد البنك ومنع حدوث أزمات مالية، وذلك بفضل تنفيذ إطار عمل متكامل يساعد البنك على تطوير إدارة أنظمة المخاطر. لقد دعمنا هذا البحث بدراسة مطبقة على وكالة برج منайл لبنك الزراعة والتنمية الريفية، فيما يتعلق بالمخاطر المختلفة التي يتعرض لها هذا البنك وكيفية إدارتها.

الكلمات المفتاحية

المخاطر المصرفية، إدارة المخاطر، البنك، إدارة أنظمة المخاطر.

SOMMAIRE

Introduction générale.....	1
PARTIE I : CADRE CONCEPTUEL SUR LES BANQUES, LES CREDITS ET LES RISQUES	2
CHAPITRE I : NOTIONS DE BASE SUR LES BANQUE, LES CREDITS ET LE DIFFERENTS RISQUES	3
Introduction :.....	6
Section 1 : Généralité sur la banque.....	6
Section 2 : définition et typologie des crédits bancaires.....	9
Section 3 : Les risques de crédit et les mécanismes de couverture.....	20
CHAPITRE II : LES MÉTHODES DE LA GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT	32
Introduction :.....	33
Section 1 : les méthodes d'analyse et d'évaluation du risque de crédit	33
Section 2 : les normes réglementaires mondiales.....	48
Partie II : étude d'un dossier de crédit d'exploitation au niveau la BADR banque.....	57
Chapitre I : présentation de l'organisme d'accueil	58
Introduction.....	60
Section 1 : Présentation de la Banque d'Agriculture et du Développement Rural	60
Section 2 : Présentation de l'agence BADR BORDJ MENAIEL	63
CHAPITRE II : TRAITEMENT D'UN DOSSIER DE CREDIT D'EXPLOITATION	68
Section 1 : La méthodologie de Scoring.....	69
Section 2 : étude d'un dossier de crédit d'exploitation par la méthode de cotation	83
Conclusion générale	95

Introduction générale

Les banques sont considérées parmi les institutions financières vitales dans le cadre de l'économie nationale, car elles jouent un rôle de premier plan stratégiquement dans la mise en œuvre des objectifs et des composantes de la politique budgétaire du pays, elles contribuent de manière significative stratégique et essentielle dans l'escalade du développement social et économique, car elles travaillent pour atteindre ses objectifs et ses programmes dans le cadre de l'environnement financier et bancaire concurrentiel.

Par ailleurs les banques dépendent pour une grande partie de leurs ressources de son capital et les réserves qu'elles ont constituées et les emprunts auprès des secteurs excédentaires, et elles présentent leurs fonds collectés aux secteurs déficitaires, et donc le secteur bancaire prend la forme d'une pyramide pour le financement du crédit, à son sommet se trouvent la banque centrale, et à sa base se trouvent les banques commerciales et spécialisées.

Ainsi la banque est la firme qui répond à la demande de fonds dont les agents non financiers ont besoin pour régler des dettes et /ou pour réaliser des dépenses immédiates dans le futur, donc parmi ses fonctions est de produire la liquidité sous forme de crédit.

En général, le crédit bancaire est un stade avancé de médiation et de services financiers et bancaires, puisqu'au début sont apparus les services de change, de transfert d'argent et de financement, suivis ensuite du processus de crédit, qui repose sur l'étude des conditions de l'emprunteur qui doit présenter des garanties en échange de l'obtention d'un financement. Ainsi, le processus de crédit exprime la confiance qui s'installe entre la banque et l'emprunteur, ce qui indique leur compatibilité dans les désirs et les besoins entre ceux qui ont les fonds et ceux qui en ont besoin. Plus de crédit nécessite une augmentation du volume des ressources disponibles pour l'emploi et vice versa, la croissance du volume des ressources nécessite la recherche de nouvelles opportunités de crédit et avec un rendement acceptable, et donc l'épargne est en échange d'un crédit qui a un impact sur le comportement des débiteurs et des créanciers, que ce soit par l'appareil d'intérêt ou par la politique de crédit et les facteurs qui l'affectent.

Techniquement, le crédit est un processus allant de l'accord irrévocable d'octroi de crédit à son remboursement. Donc c'est une opération qui dure dans le temps et qui, par conséquent, entraîne des risques de pertes à la banque. Un risque de crédit non maîtrisé peut mener, dans le pire scénario, à une dégradation du système financier entier par la dégradation en chaîne de plusieurs banques.

Le risque de crédit est l'un des types de risque les plus importants pour la gestion bancaire, car il est directement lié à l'activité principale de chaque banque, à savoir le crédit, et si le processus d'analyse de la capacité de crédit de l'emprunteur et du risque de crédit de la banque a été effectué de manière descriptive et personnelle dans le passé. Cependant, il a connu une évolution significative au cours des décennies précédentes, en particulier dans la dernière analyse du risque de crédit.

Le processus d'analyse du risque de crédit dépend en grande partie de l'analyse des informations collectées sur les clients et parce que les moyens de collecte et d'analyse des informations et de leur traitement par la direction ont clairement évolué au cours de cette période, la capacité de la Banque à réduire le risque de crédit a également évolué en conséquence.

Quelle que soit la qualité de la garantie apportée au prêt, il subsiste un risque quel que soit son pourcentage, et la banque vise à réduire les pertes en identifiant les forces et les faiblesses du processus de l'emprunteur, et en essayant d'identifier les risques environnants, qu'ils soient auprès de l'emprunteur ou de l'activité qu'il exerce, d'où l'importance de la gestion et l'analyse du risque de crédit pour identifier la véritable situation financière de l'emprunteur, déterminer sa capacité d'emprunt et sa capacité à utiliser le prêt, en évaluant les politiques financières qu'il suit, et juger de l'étendue de sa suffisance.

Plus les évaluations sont précises, plus la banque atteint son objectif principal de continuité des fonds, et au contraire, la banque s'expose à des risques de crédit si les évaluations sont incorrectes et subjectives.

Par conséquent, l'estimation de la solvabilité du client est la décision finale résultat du processus de collecte, d'analyse et d'évaluation des informations de crédit, car les piliers de base de la solvabilité doivent être exécutés et évalués, formant ainsi une image intégrée du client et prédisant son avenir général à travers le processus de projection de son statut de crédit dans le passé et présent. L'analyse de l'information est le facteur auxiliaire de l'administration dans la prise de décisions relatives à l'octroi de crédit, ce qui est important pour reconnaître la capacité, le désir et la capacité de remboursement de l'emprunteur selon les conditions convenues avec la banque. En termes de temps et d'efforts entre les différents prêts et dépend du montant du prêt, de son objet et des garanties qui y sont fournies.

Les garanties de toutes sortes, qu'elles soient personnelles ou réelles permettent aux concessionnaires d'obtenir les prêts d'une part, et d'autre part, c'est un outil pour prouver le droit de la banque à obtenir son argent emprunté de manière légale en cas de non-paiement des dettes envers l'emprunteur dans les délais convenus sur le prêt, cela souligne l'importance de ces garanties pour faciliter diverses activités bancaires.

A l'égard de ce que nous avons évoqué dans les lignes précédentes, Le présent travail est une tentative d'apporter des éléments de réponse à la question principale suivante :

Est-ce que la méthode de Scoring est efficace pour la gestion du risque de crédit ?

Afin d'apporter un élément de réponse à notre préoccupation principale, nous avons jugé primordial de l'éclater en sous questions comme suit :

- Les banques sont-elles exposées à des risques lorsqu'elles accordent des crédits ?
- Comment diminuer le risque de crédit ?
- Quelle sont les méthodes utilisées par la banque dans la gestion de risque du crédit ?

C'est dans ce contexte-là que nous proposons les hypothèses suivantes :

H 1 : Chaque fois qu'une banque accorde un crédit, elle est exposée aux risques du crédit.

H 2 : L'étude et l'application des méthodes de gestion et d'analyse du risque de crédit permettent de diminuer les risques.

H 3 : La banque peut utiliser plusieurs méthodes de risque du crédit parmi ces méthodes la méthode de Scoring.

Pour élaborer notre travail et de répondre à notre problématique, nous sommes basé sur la méthode descriptive et analytique. Concernant la partie théorique, nous avons fait recours à une recherche documentaire en utilisant des ouvrages, des sites internet, des travaux de recherche universitaire. Quant à la partie pratique en effectuant un stage pratique à la BADR, une étude qualitative ainsi que quantitative a été réalisée.

Afin de compléter notre travail et de répondre à nos préoccupations, nous avons organisé notre mémoire en deux parties :

La première partie est consacrée à définir les conceptualisations de la banque, les crédits et les risques liés. Elle est subdivisée en deux chapitres :

Le premier chapitre parle des notions de base sur les banques, les crédits et les différents risques, nous présentons les notions de base sur la banque, puis nous allons procéder à la définition et la présentation de typologie des crédits bancaires et, à la fin, nous mettrons l'accent sur la notion de risque de crédit et les mécanismes de couverture.

Dans le deuxième chapitre nous mettons en lumière les diverses méthodes d'évaluation du risque de crédit en citant les avantages et les limites de chaque méthode, ainsi que les normes réglementaires mondiales en matière de risque de crédits.

La deuxième partie présente le cadre de l'entreprise et synthétisera notre étude empirique.

Elle est composée en deuxième chapitre, dans le premier chapitre on va présenter l'organisme d'accueil après au deuxième chapitre on va traiter un dossier de crédit d'exploitation par la méthode de Scoring.

**PARTIE I : CADRE CONCEPTUEL SUR LES
BANQUES, LES CREDITS ET LES RISQUES**

**CHAPITRE I : NOTIONS DE BASE SUR LES
BANQUE, LES CREDITS ET LE DIFFERENTS
RISQUES**

Introduction :

Le système bancaire est le reflet du système financier et économique du pays dans lequel il est implanté. Le crédit bancaire est la pierre angulaire de l'activité bancaire et c'est ce qui a poussé les banques à les diversifier pour s'adapter à toutes les catégories. L'activité bancaire en général et le crédit en particulier comportent des risques, mais quelle que soit l'origine ou la nature de ces risques, la banque doit s'efforcer de fournir les moyens les plus efficaces pour y faire face, afin d'obtenir les résultats souhaités accompagnés de rendements satisfaisants. Nous essayerons à travers ce premier chapitre, de définir la notion du Banque, de mettre en évidence son rôle, de présenter les différents types de crédit bancaire et les risques inhérents à l'activité bancaire.

Section 1 : Généralité sur la banque

Les banques occupent une place importante dans le développement économique et social, étant donné le rôle important qu'elles jouent dans la collecte de fonds pour l'entrée sur le marché sous forme de prêts pour faire avancer la roue économique.

Au cours de cette section, nous mentionnerons à la fois le concept des banques, leur fonctionnement et leurs types.

1.1 Définition de la banque :

Les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle de recevoir sous forme de dépôt, des fonds du public qu'elles emploient sur leurs propres comptes en opérations de crédits ou en opérations financières.

La banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts, en intercalant (interposant) son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire, en mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux sur un marché de capitaux (marché financier notamment) c'est le phénomène de désintermédiation¹.

Pour clarifier le concept de banque, nous empruntons notre définition à l'économiste Olivier Pastré (1997) : « *La banque est désormais une institution articulant divers métiers financiers. [...] fonctionnant comme une « pompe » capable d'aspirer des dépôts et de refouler des crédits aux caractéristiques extrêmement marquées (en terme de risque, de proximité de clientèle, d'économies d'échelle, de récurrence des revenus, de besoin en fonds propres et de capacité d'internationalisation...), selon des formes d'organisation de plus en plus différenciées et à destination de marchés de plus en plus segmentés.* »².

D'après le dictionnaire de l'économie : « *La banque est une entreprise qui reçoit des fonds du public, sous forme de dépôts ou d'épargne. Elle réemploie l'argent des déposants en distribuant des crédits et en effectuant diverses opérations financières. Elle gère et met à la disposition de ses clients des moyens de paiement (chèque, comptes bancaire, virement,...). Elle sert aussi d'intermédiaire sur le marché financier, entre les émetteurs d'actions et d'obligations (entreprises, Etat,...) et les investisseurs (épargnants, fonds commun, SICAV, compagnies d'assurances,...). Elle crée de la monnaie par les crédits qu'elle octroie et en «achetant» ceux que s'accordent entre eux les agents non financiers (effet de commerce,...)* »³.

¹ GARSNAULT (P) et PRIANI (S) : *la banque fonctionnement et stratégie*, édition economica, Paris, 1997, P.98.

² OLIVIER (P), Banque, disponible sur paulsoriano.fr, consulté le 13/05/2022.

³ BEZBAKH, (P) et GHERARDI (S) : *Dictionnaire de l'économie*, Larousse/HER, 2000, P.82.

Le législateur algérien définit les banques comme étant des personnes morales habilitées à effectuer à titre de profession habituelle les opérations citées à l'article 66 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit du 26 août 2003 qui stipule : « les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci »⁴.

1.2 Les types de banque :

On peut définir cinq types comme suit :

1.2.1 La banque centrale :

C'est une banque publique ou d'intérêt public, chargée de la gestion de la liquidité nationale. Elle veille également à la stabilité des systèmes bancaires dans leur ensemble. Elle exerce à ce titre la fonction de « prêteur en dernier ressort » (fonction qu'elle assure toujours). La banque centrale a vu sa compétence s'élargir à la régulation de la liquidité monétaire globale, et, plus récemment encore, à la participation directe au financement de la croissance et du développement économiques⁵.

D'après BEITONE et al (2013) « *La banque centrale est une institution financière qui est, au sein d'un système bancaire hiérarchisé, assure la fonction de prêteur en dernier ressort, conduit la politique monétaire et exerce des fonctions de régulation du système financier.* »⁶

La banque centrale est aussi appelée la banque des banques, car elle a un rôle important dans le refinancement des banques commerciales en lui fournissant des liquidités (la monnaie scripturale).

1.2.2 La Banque de dépôt (de détail) :

Pour VERNIMMEN (1981) la banque de dépôt « *ont pour activité principale d'effectuer des opérations de crédit et de recevoir du public des dépôts de fonds à vue ou à terme* »⁷.

« Elles ont en principe comme principale activité la gestion des comptes courants et l'octroi de crédit à court terme (découvert bancaire, escompte d'effet de commerce, etc.). Les banques de dépôt ont donc des ressources courtes et des emplois courts et de ce fait elles supportent des risques limités. Elles jouent un rôle important dans la création et la gestion des moyens de paiement. »⁸

1.2.3 La banque d'affaires :

Une banque d'affaires est une institution financière spécialisée essentiellement dans le financement d'opérations à long terme.

Elles travaillent principalement sur les marchés financiers, elles s'occupent également des assurances et d'autres activités financières telles que l'achat et la vente de titres.

Elles n'ont le droit de recevoir des dépôts que des clients industriels ou commerciaux, et les prêts ne peuvent être accordés qu'aux sociétés dans lesquelles elles ont une participation.

1.2.4 La banque d'épargne :

La fonction principale de ces banques est de lever des ressources en plus du financement de l'immobilier à courte termes, et elles convertissent cette épargne en prêts qui sont accordés aux agents qui ont un besoin de financement.

⁴ Article 66 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit du 26 août 2003.

⁵ RUDLOFF (M) : *Economie Monétaire Nationale et Développement*, Edition CUJAS, Paris, P.79.

⁶ BEITONE (A) et CAZORLA (A) et DOLLO (C) et DRAI (A) : *Dictionnaire des sciences Economique*, édition Mehdi, 2013, Algérie, P.23.

⁷ VERNIMMEN (P) : *Gestion et politique de la banque*, édition Dalloz, Paris, 1981, P.10.

⁸ BEITONE (A) et CAZORLA (A) et DOLLO (C) et DRAI (A), 2013, op.cit, P.24.

1.2.5 Les banques universelles :

Ces banques exercent différentes activités, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas de spécialisation. Elles exercent à la fois des diverses opérations bancaires et ne se limitent pas à un seul domaine d'opérations bancaire. Ces banques sont en relation avec des institutions financières spécialisées dans une variété de domaines, ce qui a conduit à la création de centres bancaires à dimension mondiale.

1.2.6 La banque à distance :

La banque à distance suscite aujourd'hui autant d'intérêt des acteurs bancaires et financiers que les clients qu'ils soient des individus ou des entreprises. La flexibilité d'accès, accélérée par la disponibilité d'une connexion internet de plus en plus performante et la montée d'une clientèle mieux instruite et plus technophile sont certes des facteurs de développement intéressants. La pression de cette clientèle vers une meilleure qualité des services bancaires fait émerger de nouveaux besoins d'interactions distantes⁹

1.3 Les fonctions d'une banque :

1.3.1 La fonction d'intermédiation

« La fonction de l'intermédiation financière jouée par les banques est reconnue depuis longtemps. Cette fonction est l'opération qui consiste à mettre en contact des agents non financiers ayant une capacité de financement appelés « prêteurs », avec d'autres agents non financiers ayant un besoin de financement appelés « emprunteurs »¹⁰.

1.3.2 La fonction relationnelle

« Le management d'un établissement bancaire est en principe, capable d'obtenir une information interne pertinente à un débiteur, et assurer une relation d'affaire durable répondant aux besoins particuliers de financement du client ».¹¹

1.3.3 Les fonctions de liquidité

« Au centre des fonctions d'une intermédiation bancaire se trouve la transformation des ressources en vue de créer l'utilité ou le rendement approprié, à la fois pour le client et pour la banque. A un niveau de risque acceptable pour les deux. Une banque est amenée à allouer ses crédits en favorisant ceux de moindre risque afin de pouvoir honorer ses engagements vis-à-vis des déposants qui cherchent la sécurité et le libre accès à leur fonds»¹².

1.4 Les activités de la banque :

Les banques exercent plusieurs activités qui peuvent généralement être divisées en trois grandes lignes : les services aux particuliers, les activités de crédit et services de crédit pour le compte de l'Etat.

Les services fournis aux particuliers sont souvent fournis gratuitement en échange d'un dépôt de fonds impayés. Elles comprennent toutes les activités liées à la gestion des comptes de dépôt (paiement et encaissement des chèques, gestion des règlements bancaires et cartes de crédit, opérations de change, exécution des ordres de paiement). Certains services sont également payants (conservation de titres, conseil en investissement, etc.).

⁹ Atelier Professionnel : *la banque à distance : Enjeux et perspectives pour la compétitivité et la qualité des services bancaires*, conférence internationale ECIG, 19-20 Octobre 2007 à Sousse(Tunisie).

¹⁰ ULLMO (Y) : *intermédiation, intermédiaire financier et marché*, Revue d'économie politique n°5, 1988, P. 639-654.

¹¹ MIKDHASHI (Z) : *les banques à l'ère de la mondialisation*, Edition Economica, Paris, 1998, P.05.

¹²Ibid, P.05.

L'octroi de crédit aux entreprises et aux particuliers est une source importante de profit pour les banques : elles fournissent des découverts, avancent des prêts et escomptent des effets commerciaux.

Les services fournis pour le compte de l'État comprennent le placement des emprunts d'Etat, notamment les bons de trésor.

Section 2 : Définition et typologie des crédits bancaires

Le crédit bancaire est l'un des principaux moyens de financement économique et joue un rôle important dans le développement des activités économiques. Nous tenterons de définir le concept de crédit à travers cette section, en soulignant son rôle, en introduisant les différents types de crédit accordés par les banques.

2.1 Définition des crédits bancaires

« Le terme crédit vient du latin Credere c'est- à- dire faire confiance »¹³. Le crédit est défini comme étant «tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilées à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat notamment, le crédit-bail»¹⁴

2.1.1 Définition juridique du crédit :

Le crédit est défini dans l'ordonnancement 9 N° 03-11 aout 2003 partant sur la monnaie et le crédit dans son article N°68, le concept de crédit est défini comme suit :

« Tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une personne, ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou une garantie, sont assimilés aux opérations de crédit, les opérations de location assortie d'option d'achat, notamment le crédit-bail »¹⁵.

2.1.1 Définition comptable du crédit :

Le crédit en comptabilité indique qu'une transaction a eu lieu et a causé un passif ou un profit. Ainsi une transaction de crédit peut être utilisée pour réduire un solde débiteur ou augmenter un solde créditeur.

2.1.2 Définition économique du crédit :

L'opération de crédit est définie comme étant « toute opération par laquelle faisant confiance à son client, il accorde à celui-ci le concours de ces capitaux ou de ses garanties. »¹⁶

«faire crédit, c'est faire confiance, c'est donner librement à la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien ou un bien équivalant vous sera restituer dans un certain délai, le plus avec rémunération du service rendu et du danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même du service »¹⁷

G. PETITE DETAILLIS dans son livre définit le crédit comme suit : « *faire crédit c 'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat*

¹³ Union des banques Suisses (UBS), Compréhension, confiance, collaboration, ZURICH, 1977, P.06.

¹⁴ L'article 68 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit

¹⁵ Ord N°03/11, op.cit.

¹⁶ FERRONIERE (J) : *opérations de banque*, édition Dalloz, Paris, 1979, P.20.

¹⁷ BOUYACOUB (F) : *l'entreprise et le financement bancaire*, édition Casbah, Alger, 2000, P.17.

contre la promesse que le même bien ou bien équivalent sera restitué dans un certain délai le plus souvent avec la rémunération de service rendu et du danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service »¹⁸

PRECHAUD. J quant à lui dit que « *le crédit bancaire est en général l'opération par laquelle la banque met une somme déterminée à la disposition d'un tiers appelé emprunteur moyennant l'engagement pris par ce dernier de payer au banquier les intérêts convenus et de lui restituer à l'époque fixée pour le remboursement, une somme équivalente à celle qui lui a été fournie»¹⁹.*

2.2 Typologie de crédit :

Les banques mettent à la disposition de leurs clientèles les diverses formes de crédits auxquels la Banque Centrale a imposé des limites par mesure prudentielle.

Cependant, il existe cinq types de crédit, à savoir : les crédits d'exploitation, le crédit d'investissement, le crédit-bail, le financement de commerce extérieur, les crédits aux particuliers.

2.2.1 Le crédit d'exploitation :

Au cours de l'exercice en cours, l'entreprise a besoin d'un fonds de roulement pour couvrir d'éventuelles dépenses. Mais pour faire face à la concurrence, elle doit donner des délais aux clients. De ce fait, l'entreprise se retrouve dans une situation où elle a besoin de liquidités, ce qui conduira ses banquiers à pouvoir lui accorder des prêts à court terme. Ces crédits sont accordés aux entreprises pour couvrir des insuffisances temporaires de financement à court terme, pour des durées inférieures à un an, et proportionnées à la nature des besoins de financement, de financement d'approvisionnement, de stockage, de fabrication ou de commercialisation. Ces crédits permettent aux entreprises de faire face à leurs besoins de trésorerie en temps opportun en finançant les actifs circulants du bilan, plus précisément la valeur opérationnelle et/ou de réalisation.

Généralement utilisé pour fournir des liquidités ; afin que les paiements à court terme puissent être sécurisés, en attendant la réception des factures. Cette trésorerie est sujette à des variations saisonnières ou cycliques. Les crédits d'exploitation peuvent être classés comme suit :

- Niveau de risque
- Leur caractère spécifique ou global.
- S'ils sont mobilisables.
- Comment ils sont mis en œuvre ?

Il existe généralement deux types de crédit d'exploitation :

- **Le crédit par caisse** : résultant en une fixation immédiate du capital.
- **Le crédit par Signature** : Seule la signature du banquier est impliquée.

2.2.1.1 Le crédit par caisse :

Les crédits par caisse sont considérés comme des crédits à court terme, impliquant que le banquier paie son client, ce qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie à court terme, on distingue :

¹⁸ PETIT-DUTAILLIS (C) : Le risque de crédit bancaire, Edition scientifique Riber, Paris, 1967, P.18.

¹⁹ PRUCHAUD (J) : Evolution des techniques bancaires, Editions scientifiques Riber, Paris, 1967, P.50.

2.2.1.1.1 Crédits par caisse globaux :

Le crédit par caisse globaux on les appelle crédits en blanc du fait que le banquier prenant en compte que la promesse de remboursement et il n'exige pas des garanties. Ces crédits ne sont pas liés au financement d'un projet d'actif spécifique ou d'une opération déterminé, mais est lié à l'activité dans son ensemble.

Son objectif est de couvrir les insuffisances en fonds de roulement (FR) liées au besoin en fonds de roulement (BFR) et de reconstituer la trésorerie. En raison de leur nature mondiale, ces prêts exposent les banques à un risque plus élevé que d'autres formes de crédit.

En effet, ces crédits ne sont pas affectés à des éléments d'actif. Dans cette catégorie on distingue : la facilité de caisse, les découverts bancaire, crédits de campagne, crédits relais.

2.2.1.1.1.1 Facilité de caisse :

La facilité de caisse est accordée à l'entreprise lorsqu'elle a besoin de faire face à une gêne momentanée de trésorerie. Cette autorisation est accordée pour une période donnée, jusqu'à une date limite à partir de laquelle l'autorisation tombe et nécessite une nouvelle étude (en général les banques revoient leurs autorisations à la lecture des résultats de l'entreprise grâce aux documents comptables que les dirigeants leur auront remis). Bien qu'ayant généralement une validité annuelle, la facilité de caisse ne doit être en principe utilisée que pour une période très limitée. Elle répond aux besoins de financement dus au décalage des entrées et sorties de fonds, et son remboursement est assuré chaque mois par les rentrées décalées. Elle est le financement par excellence de la partie fluctuante des besoins en fonds de roulement .Son montant dépasse rarement un mois de chiffre d'affaire²⁰.

2.2.1.1.1.2 Le découvert bancaire :

Le mot découvert « est un terme générique qui recouvre un ensemble de concours divers, mais dont les causes doivent pouvoir être définies. Il n'est pas indispensable à la vie de l'entreprise, mais il lui permet de « mieux vivre ». De ce point de vue, il est donc destiné à compléter les moyens de financement, dans des circonstances déterminées, ce qui n'exclut d'ailleurs pas de renouvellement »²¹.

Le découvert peut être autorisé dans le cas où l'entreprise est en attente d'une rentrée de fonds et qu'elle souhaite disposer à l'avance des fonds. Toutefois, dans la pratique, le découvert est souvent accordé pour assurer à l'entreprise un fonds de trésorerie lorsque les associés ne veulent pas ou ne peuvent apporter des fonds supplémentaires à l'entreprise. Dans ce dernier cas, la banque n'apportera la plupart du temps son concours que si elle bénéficie de bonnes garanties et est assurée notamment de la caution des associés, ces derniers pouvant être appelés à rembourser la banque en cas de défaillance de l'entreprise. Le découvert résulte d'une convention entre le banquier et l'entreprise, qui ne fait pas toujours l'objet d'un écrit. Il est souvent accordé sans précision de durée. N'étant pas obligatoirement fondé sur un écrit, le découvert peut être dangereux pour l'entreprise, surtout s'il devient trop important ou si l'entreprise commence à avoir de sérieuses difficultés. C'est, en général, dans le cas où le besoin deviendrait de plus en plus crucial pour l'entreprise.

Une entreprise a toutefois toujours la possibilité de solliciter un « découvert confirmé » moyennant l'application d'une commission de confirmation (en général, 1 % du montant autorisé). La confirmation est généralement faite par simple lettre du banquier qui précise le montant, la durée et les conditions particulières²².

²⁰ BERNET-ROLLANDE (L) : *principes de technique bancaire*, 25^{ème} édition, Édition Dunod, Paris, P.245.

²¹ BOUDINOT (A) et FRABOT (J) : *Technique et pratique bancaire*, 2^{ème} édition, Édition Sirey, Bruxelles, 1972, P.78.

²² BERNET-ROLLANDE (L) : *principes de technique bancaire*, 25^{ème} édition, op.cit, P.287.

2.2.1.1.3 Le crédit de compagnie :

Pour diverses raisons, une entreprise peut rencontrer les frais qu'elle paie et les revenus qu'il doit avoir. Elle a peut-être soi-disant "Événements saisonniers". C'est ainsi qu'elle peut le faire toute l'année et le vendre sur une période de temps très court, ou elle ne vend tout cela que pendant une courte période, il peut aussi avoir Des frais de trésorerie à assurer. En aucun cas l'entreprise ne pourra pas et ne devra pas assurer ce décalage avec ses seuls capitaux, pour lequel elle demandera pour cela un crédit de compagnie. Le crédit d'accompagnement est « un concours bancaire destiné à financer un besoin de la trésorerie né d'une activité saisonnière »²³

Le crédit de compagnie est utilisé pour couvrir les déficits en trésorerie résultant d'une forte saisonnalité de l'activité. Le plan de remboursement doit être adapté au cycle de l'activité de l'entreprise.

Le crédit de la banque sera basé sur le montant maximum requis et le remboursement se fera au moment de la vente. Pour ce faire, les banquiers exigent un plan financement pour justifier les besoins de financement et établir les échéances de financement et de remboursement. Le plan montre les besoins et les ressources par mois.

Ces crédits sont attribués oralement sans aucune possibilité de confirmation. En terme de risque, ce sont les catégories de crédit les plus risquées en raison de ventes (mauvaises ventes) ou factures impayées et difficiles à contrôler pour éviter les détournements objet de la lettre de crédit.

2.2.1.1.4 Le crédit relais :

Un crédit relais implique la réalisation d'opérations hors exploitation. Il est attribué en prévision d'un retour spécifique qui constitue un problème. Ces entrées de trésorerie proviennent soit de la vente d'immeubles (immeubles ou fonds de commerce), soit d'opérations financières ou de crédit. (Exemple : une entreprise émettra un emprunt obligataire dans quelques mois pour financer la construction d'une usine).

Le moment de la sortie de l'emprunt peut également resserrer davantage les coûts financiers. Elle a demandé un crédit relais à la banque, et le résultat serait de récupérer le prêt obligataire. Prenons aussi le cas d'une entreprise qui a désespérément besoin de fonds pour acheter du matériel. Elle ne peut pas attendre le temps qu'il faut pour apprendre et construire un prêt pour l'équipement qu'elle n'utilise plus, mais l'affaire il faudra du temps pour trouver un repreneur, mener les opérations, s'inscrire.

Un accord donné par un établissement de crédit à long terme pour financer un projet d'investissement, qui ne peut être réalisé immédiatement car une garantie réelle est exigée, ce qui retarde nécessairement la mise en place du crédit.

Donc, nous savons que les actifs en garantie sont là, et le processus de col latéralisation est long. Ainsi, afin de gagner du temps dans l'exécution de ce plan d'investissement, l'entreprise sollicitera l'assistance bancaire de sa banque pour faire face au retard de mise en place du crédit.

2.2.1.1.2 Le crédit d'exploitation spécifique :

Le crédit d'exploitation est dit spécifique lors du financement d'un projet spécifique aux actifs circulants. Ils ont donc un objectif clair ; c'est pourquoi nous Remplir les conditions pour obtenir un crédit. Ces crédits ont des sources spécifiques. Leur avantage est d'accélérer la rotation des actifs en circulation pour la société. Permettant ainsi une propriété plus rapide en

²³ BENHALIMA (A) : *Pratique et technique bancaire*, Edition Dahlab, Alger, 1997, P.63.

espèces. Ces crédits peuvent prendre les formes suivantes : l'escompte commercial, avance sur marchandise, avance sur titres, avance sur facture²⁴.

2.2.1.1.2.1 Escompte commercial :

À condition de se renseigner sur la qualité des créances remises à l'escompte, le risque bancaire de cette opération est limité. L'opération financière est sous-tendue par une opération commerciale facilement identifiable. En escomptant l'effet de commerce, la banque en devient propriétaire et bénéficie des garanties que lui confère le droit cambiaire : propriété de la provision, solidarité des débiteurs qui ne peuvent opposer d'exceptions au paiement de l'effet.

Les aspects techniques de l'escompte commercial sont les suivants :

- Nécessité de mettre en place une autorisation d'escompte calculable en fonction des délais moyens de paiement des clients. Il est possible à l'intérieur de cette ligne de crédit de fixer un encours maximal par client ;
- Nécessité d'être vigilant sur les remises du client, étudier la qualité des tirés (FIBEN – fichier bancaire des entreprises), étudier la qualité du papier remis, refuser les effets sur des clients particuliers : effets résultants d'une absence de logique économique, de tirages croisés (cavalerie), de tirages entre sociétés du même groupe (papier de famille), effets en somme ronde ;
- Nécessité de surveiller les incidents de paiement ; volume d'impayés par rapport au chiffre d'affaires, les prorogations, la réclamation des effets avant l'échéance.

En cas d'impayés, deux attitudes sont possibles :

Soit la contre-passation sur le compte du client, si la provision le permet ;

Soit isoler l'effet sur un compte, la contre-passation a pour conséquence de faire perdre à l'effet de commerce impayé son caractère cambiaire qui devient un simple article du compte courant. L'isolement sur un compte support permet d'actionner tous les signataires de l'effet.²⁵

2.2.1.1.2.2 Avance sur marché public :

L'entreprise qui détient des marchandises en stock peut demander à son banquier une avance sur ces marchandises. Cette avance sera la plupart du temps garantie par les marchandises qui seront donc affectées en gage soit dans les locaux de l'entreprise ou ce qui est plus sûr dans les locaux appartenant à un tiers (magasin général par exemple)²⁶.

2.2.1.1.2.3 Avance sur titre :

Les avances sur titres sont des opérations par lesquelles les détenteurs de titres de placement (actions et obligations) cotés en bourse reçoivent un crédit qui constituera une garantie.

En effet, les clients investisseurs sont tenus de rembourser par anticipation tout ou partie des titres qu'ils détiennent pour faire face à des besoins urgents. Pour ce faire, elle donne les titres qu'elle détient en garantie au banquier, qui lui demande de signer un acte de gage en sa faveur.

Ces prorès peuvent être à plus ou moins long terme.

Généralement pas plus que la date d'échéance des titres, qui peuvent être remboursés par un paiement en espèces du débiteur ou par la négociation des titres.

Les avances sur titres peuvent être divisées en deux types :

²⁴ TARI (M) : *Revue des économies financière, bancaire et de management*, P.38-39.

²⁵ BERNARD (A) et BÉGUIN (A) : *L'essentiel des technique bancaire*, Édition Eyrolles, 2008, P.258.

²⁶ BERNET-ROLLANDE (L) : *principes de technique bancaire*, 25^{ème} édition, op.cit, P.307.

- Autoriser le débiteur à donner en garantie un pourcentage de la valeur du titre. Dans ce cas, les intérêts ne sont payés que sur le montant effectivement utilisé.
- Offrir à l'emprunteur un montant correspondant à un pourcentage de la valeur du titre. Des intérêts seront payés sur le paiement anticipé qui décide de l'utiliser ou non.

Pour des raisons fiscales, les entreprises préfèrent avoir un compte débiteur. Au lieu de créditer leurs comptes, les banquiers leur accordent des découverts garantis par des titres nantis.

Les banquiers ne peuvent prêter qu'un certain pourcentage de la valeur d'un titre :

Pour les bons de caisse, l'acompte s'élève généralement à 80% de sa valeur, et la marge restante (20%) servira à payer les intérêts prélevés sur le compte spécial "Capital Garanti" si nécessaire.

Dans la plupart des cas, le banquier inclut la clause dans le contrat de gage « Arrosage », qui lui permet de réduire le montant prêté si la valeur des titres baisse, sauf si l'emprunteur ajoute de nouveaux titres aux titres déjà nantis pour compenser la baisse de valeur.

2.2.1.1.2.4 Avances sur facture :

Les avances sur factures sont destinées aux entreprises pour leurs permettre de mobiliser leur poste « Client » lorsqu'elles entrent en relation avec des administrations. En pratique, ces organismes, qui ne sont pas au nom de commerçants, transfèrent les achats sur leurs comptes de trésorerie de manière ordonnée. Cette disposition est affirmative, mais en pratique, le principe de sa mise en œuvre est long. Pour permettre le mouvement des articles des clients, même en l'absence de billets de banque, les banques utilisent une procédure appelée "factures prépayées". Pour assurer la certitude des réclamations, les clients sont tenus de fournir Chaque bon de commande prépayé, bon de livraison et facture est indispensable. Le simple séjour de la facture ne suffit pas. Ainsi, la facture demandée par le banquier indiquait que :

- Livraison des marchandises ou prestation de services.
- L'administration a débuté ses engagements et à régler le montant de la facture au guichet de la banque concernée.

2.2.1.1.2.5 L'avance sur marchandise :

Les banques donnent des avances aux entreprises pour les marchandises qu'elles détiennent (matières premières à transformer, produits finis en attente de vente). Celles-ci sont qualifiées de garanties bancaires.

En crédit de campagne, tout le cycle achat-production-vente est financé par un banquier qui se soucie avant tout du bon déroulement de la campagne et adapte son aide aux différents besoins de trésorerie qui se présentent. Cependant, il ne bénéficie d'aucune garantie spécifique.

En revanche, en paiement anticipé de biens, il s'agit d'une opération de financement d'actions et de saisie des biens donnés en gage au créancier en contrepartie de ce financement.

Les magasins généreux sont des entreprises agréées et contrôlées par l'Etat dont les entrepôts stockent et conservent les marchandises qui leur sont confiées par des industriels ou des commerçants ; ils sont donc conçus pour répondre aux grandes problématiques de composition, de suivi et de maintien des engagements.

À la demande de leurs déposants, le magasin général émettra un « récépissé warrants »²⁷ au lieu de bulletin d'entrée qui est un reçu non négociable. Il s'agit d'un document original en deux parties, extrait d'un registre à souches, qui sépare le titre (reçu) et le gage (mandat), qui

²⁷ Récépissé warrant : un titre qui représente les marchandises ou les matières première déposées dans les magasins généraux et qui peut être endosse par le déposant.

est un simple avenant qui permet à son détenteur de vendre les biens ou de les donner en gage. Chacune des deux parties du document mentionne l'identité du déposant et une description de la marchandise.

2.2.1.2 Le crédit d'exploitation par signature :

Si le plus souvent la banque aide l'entreprise en mettant à sa disposition des fonds sous forme de crédits de trésorerie. Elle peut aussi lui apporter son concours sous forme d'engagements que l'on appelle des crédits par signature.²⁸

2.2.1.2.1 L'aval :

Au terme de l'article 409 du code de commerce, l'aval est défini comme étant :

« Un engagement fourni par un tiers qui se porte garant de payer tout ou partie du montant d'une créance, généralement, un effet de commerce. L'aval peut être donné sur un titre ou sur un acte séparé. »²⁹

Le banquier s'engage solidairement et conjointement avec son client vis-à-vis d'un créancier, à lui donner la certitude d'un paiement à l'échéance en cas de défaillance du principal obligé le (client). A cet effet, il permet à son client d'obtenir une offre de financement par un allongement des délais de paiement auprès de ses fournisseurs. Il peut être porté sur l'effet, sur une allonge ou être donné par un acte séparé.

2.2.1.2.2 L'acceptation :

Selon l'article 405 du code du commerce algérien qui définit l'acceptation comme suit : l'acceptation est un écrit sur la lettre de change, elle est exprimée par le mot accepter ou tout autre mot équivalent, elle est signée par le tiré. La simple signature de tiré apposée au recto de la lettre vaut acceptation. Donc l'acceptation est l'engagement du tiré à payer un effet de commerce à son échéance, elle se traduit par l'apposition, au recto de l'effet de commerce, de la mention « bon pour acceptation » par le banquier.

2.2.1.2.3 Le cautionnement bancaire :

Selon les articles 644 à 673 du code civil, le cautionnement est un contrat par lequel une personne (la caution) garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier, à saisir cette obligation, si le débiteur (cautionné) n'en satisfait pas lui – même.

La caution est un engagement pris par la banque pour le compte de son client, de s'exécuter en cas de défaillance de celui-ci envers un tiers. La caution peut avoir objet.³⁰

2.2.1.2.4 Le crédit documentaire :

Le crédit documentaire est « l'engagement pris par la banque pour le compte de son client importateur, de garantir à l'exportateur le paiement de marchandises contre la remise des documents qui attestent l'exploitation, la qualité et la conformité des marchandises stipulées dans le contrat. La particularité du crédit documentaire réside dans le fait qu'il peut :³¹

- Révocable : La banque peut revenir sur son engagement, et ce, avant l'exportation des marchandises ;

²⁸ QUELLA-GUYOT (A) : disponible sur banque.info.fr, consulté le 13/05/2022.

²⁹ Article 409 du code de commerce, Livre IV : Des effets de commerce, Titre I : De la Lettre de change du billet à ordre, Chapitre I : De la lettre de change, Section V : De l'aval, P.409.

³⁰ BONNEAU (T) : *Droit Bancaire*, Edition Dalloz, Paris, 2007, P.50.

³¹ SINÉ (L) : *Droit commerciale et droit du crédit*, 3^{ème} édition, Dunod, Paris, 2005, P.77 et 78.

- Irrévocabile : La banque ne peut être annulé ou modifié sans le consentement du bénéficiaire et procure au vendeur bénéficiaire l'avantage conséquent qui accompagne la promesse ;
- Irrévocablement payé par la banque émettrice (bien sûr, si les documents présentés sont conformément aux dispositions du crédit documentaire) ;
- Notifié : la banque est seule engagée ;
- Confirmée : L'engagement de la banque est conforté par celui d'un correspondant dans le pays de l'exportateur.

Comme tout concours bancaire, les engagements par signature ont des avantages et des inconvénients pour la banque tout comme pour le client. Au titre des avantages pour la banque, les engagements par signature rapportent des commissions, n'entraînent pas de décaissement à leur mise en place, et permettent à la banque de se subroger dans les droits du créancier de son client.

Au titre des inconvénients, les engagements par signatures sont des risques difficiles à maîtriser et leur suivi est lourd. Pour le client, l'engagement de la banque valorise son image de marque et permet une meilleure gestion de sa trésorerie. Cependant, les frais financiers et les garanties exigées de fonds en constitution de provision sont des inconvénients liés à l'engagement qu'il obtient de la banque.

2.2.2 Les crédits d'investissement :

Selon l'article 112 de la loi 90-10 de l'avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, « le crédit est tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou permet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne et prend dans l'intérêt de celle-ci l'engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilées aux crédits, les opérations de location assorties d'opération d'achats et notamment les crédits-bails »³²

2.2.2.1 Les crédits à moyens termes :

Le crédit à moyen terme s'inscrit dans la fourchette deux (02) à sept (07) ans. Il est, essentiellement, accordé pour l'acquisition des biens d'équipements amortissables entre huit (08) et dix ans (10) ans. Le crédit à moyen terme accordé soit par une seule banque, soit par une banque en concours avec un établissement spécialisé (crédit d'équipement des Petites et Moyennes Entreprises (PME)). Celui-ci, s'applique, à des investissements de durée moyenne tels que les véhicules et les machines et de façon plus générale, à la plupart des biens d'équipements et moyens de production de l'entreprise. On distingue trois types de crédit à moyen terme :³³

2.2.2.1.1 Les crédits à moyen terme réescomptable :

Pour pouvoir faire face à l'immobilisation des fonds décaissés à l'occasion de la réalisation du crédit, la banque est obligée de recourir au réescompte auprès de la banque d'Algérie. L'opération de réescompte des effets relatifs aux crédits à moyen terme est régie par l'article 71 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, qui stipule : « La banque centrale peut réescompter aux banques et établissements financiers pour des périodes de six (06) mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation de crédit à moyen terme ».

³²Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

³³ BERNET-ROLLANDE (L) : *principes de technique bancaire*, 23^{ème} édition, op.cit, P.260.

2.2.2.1.2 Les crédits moyens terme mobilisable :

Il remplace le crédit moyen terme réescomptable et doit être réescompté à la banque centrale. Les banques primaires mobilisent ces comptes à hauteur de 03 millions de dinars.

2.2.2.1.3 Les crédits moyens terme non mobilisables :

Ces crédits ne peuvent pas être de mobilisables car la mobilisation est l'opération par laquelle un créancier retrouve, auprès de l'organisme mobilisateur, la disponibilité des sommes qu'il a accordées à son débiteur.

2.2.2.2 Le crédit à long terme :

Le crédit d'investissement à long terme, d'une durée de huit à vingt ans, permet de financer des immobilisations lourdes et des travaux de construction pour financer des immobilisations corporelles (terrains, bâtiments...) et l'actif incorporel (le fonds de commerce). La durée du financement correspond généralement à la période d'amortissement des immobilisations qu'il a financées et le montant du crédit ne doit pas couvrir la totalité du placement.

2.2.3 Le crédit-bail ou leasing :

Le crédit-bail est « une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise. Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle, généralement, faible en fin de contrat »³⁴.

Le crédit-bail recouvre des opérations de location allant de la location simple à la location avec option d'achat, basées sur des distinctions économiques et non juridiques³⁵. Cela signifie que le crédit preneur est considéré comme propriétaire et peut amortir le bien : qu'importe leur destination qu'elle soit pour un professionnel ou pour un particulier. Ainsi dans une opération de leasing, l'option d'achat peut être incluse dans le contrat, elle ne constitue pas un aspect spécifique, elle est possible et non s'systématique c'est-à-dire qu'elle n'est pas jugées comme un élément essentiel dans le contrat de crédit-bail.

Dans ce genre de crédit, il y a trois partenaires :

- Le crédit bailleur (banque) ;
- Le crédit preneur (l'entreprise) ;
- Le fournisseur.

2.2.3.1 Le crédit-bail mobilier :

Le crédit-bail mobilier est défini comme : « une opération de location d'un bien d'équipement, de matériel ou d'outillage, par la société de crédit-bail sollicitée. Celle-ci demeure propriétaire du bien ». Au terme du contrat, le locataire a la possibilité d'acquérir tout ou une partie du bien loué, moyennant un prix convenu à l'avance, prix qui tient compte des versements effectués à titre de loyers».³⁶

2.2.3.2 Le crédit-bail immobilier :

« Le crédit-bail immobilier consiste en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel, achetés ou construit par une société de crédit-bail immobilier, qui en demeure propriétaire»³⁷.

³⁴ BERNET-ROLLANDE (L) : *principes de technique bancaire*, 23^{ème} édition, op.cit, P.344.

³⁵ GERVAIS (J) : *Les clés du leasing*, Édition D'organisation, janvier 2004, P.05.

³⁶ BOUYAKOUB (F) : *L'entreprise et le financement bancaire*, op.cit, P.254.

³⁷ Ibid P.257.

2.2.3.3 Le crédit-bail sur fonds de commerce :

Le crédit-bail permet également de disposer de biens meubles incorporels tels que³⁸ :

- Le fonds de commerce ;
- Les éléments incorporels composants le fonds de commerce.

Dans le milieu bancaire, cette formule n'a pas été très efficace pour ces raisons :

- Les bénéfices fiscaux sont limités (le non amortissement du fonds de commerce) ;
- Il s'agit d'une opération très risquée pour le crédit bailleur en raison de la valeur du fonds de commerce qui constitue pour lui la principale garantie et celle-ci varie avec le temps.
- Le coût des droits d'enregistrement est très élevé pour le locataire.

2.2.4 Le financement de commerce extérieur :

Le commerce extérieur est l'ensemble des opérations d'échanges commerciaux, qu'ils soient sous forme des biens et de services, d'individus ou de capitaux, et entre individus résidant dans des pays différents dans le but de satisfaire les plus grands besoins possibles.

Dans ce contexte, les banques mettent en œuvre différentes techniques pour financer les importations et les exportations.

2.2.4.1 Le financement des exportations :

Dans plusieurs cas, on trouve suite au manque des fonds, des difficultés dans l'activité d'import/export. De ce fait, les contractants sont forcés de solliciter les banques qui leurs permettent de bénéficier du financement spécifique. Dans le registre des crédits destinés au financement des exportations, on distingue³⁹:

2.2.4.1.1 Le crédit fournisseur :

Est un crédit bancaire accordé directement au fournisseur (exportateur) qui lui-même consenti un délai de paiement de son partenaire étranger (importateur). Ce crédit permet à l'exportateur d'escompter sa créance et d'encaisser, au moment de livraison partielle ou totale de l'exportation, le montant des sommes qui lui sont dues par l'acheteur étranger⁴⁰

2.2.4.1.2 Le crédit acheteur :

Est un financement directement consenti à l'acheteur étranger par une banque ou un pool bancaire, afin de permettre à l'importateur de payer au comptant le fournisseur⁴¹.

2.2.4.2 Le financement des importations :

Les opérations réalisées à l'international, de par l'éloignement géographique, les différences de réglementations et des langues, revêtent des risques considérables pour des opérateurs économiques.

Les banques interviennent pour faciliter la réalisation des opérations d'importations par des techniques du financement des importations, qui sont⁴² :

³⁸ DI MARTION (M) : *Guide financier de petite et moyenne entreprise*, organisation Mars, Paris, 1993, P.101.

³⁹ MANNAI (S) et YVES (S) : *Technique financière internationale*, 7^{ème} Édition, Economica, Paris, 2001, P.580.

⁴⁰Ibid, P.581.

⁴¹ LAUTIER (D) et YVES (S) : *Technique financière internationale*, 8^{ème} Édition, Economica, Paris, 2003, P.680.

⁴² PASCO (C) : *Commerce international*, 6^{ème} Édition, Dunod, Paris, 2006, P.116.

2.2.4.2.1 L'encaissement documentaire ou la remise documentaire :

Est une méthode de règlement, par laquelle, un exportateur mandate sa banque pour recueillir, par l'intermédiaire de son correspondant, le règlement ou l'acceptation de l'acheteur, au moment de la présentation des documents représentatifs de la marchandise.

2.2.5 Le crédit aux particuliers :

Comme les entreprises, les particuliers peuvent avoir des ressources suffisantes pour financer leurs besoins, comme il peut leur arriver que leurs disponibilités ne leur permettent pas de réaliser une opération. Pour cela, ils peuvent solliciter l'appui du banquier pour faire face à leurs divers besoins.

Les crédits aux particuliers sont des crédits affectés, essentiellement, à la consommation de biens et services octroyés à des personnes physiques pris en dehors de leurs activités professionnelles. Les crédits aux particuliers peuvent être subdivisés en deux catégories, à savoir⁴³.

2.2.5.1 Le crédit à la consommation :

Le crédit à la consommation est un nouveau produit bancaire permettant aux particuliers d'acquérir, sous certaines conditions, des équipements domestiques fabriqués et/ou montés, ou des produits importés tel que les automobiles par le recours à des facilités de paiement. Cette forme de crédit est accordée aux résidant sur le territoire national, avec une activité stable et un revenu régulier. Le montant du crédit peut aller jusqu'à 70% du coût total du bien acheté⁴⁴.

2.2.5.2 Le crédit immobilier :

Le crédit immobilier est un prêt octroyé par une banque aux particuliers et aux entreprises est destiné à financer une opération immobilière (acquisition, construction, travaux).

Le logement peut être affecté à une résidence principale, secondaire ou à un investissement locatif. Les établissements prêteurs prennent, généralement, une hypothèque sur le bien acheté, se protégeant ainsi contre le non remboursement du prêt⁴⁵.

⁴³ Idem, P.272.

⁴⁴ BERNET-ROLLANDE (L) : *principes de technique bancaire*, 25^{ème} édition, op.cit, P.149.

⁴⁵ NARASSIGUIN (P) : *Banque et Banque centrale Dans la Zone Euro*, 1^{er} édition, De Boeck université, Bruxelles, 2004, P.50.

Section 3 : Les risques de crédit et les mécanismes de couverture

Tout en reconnaissant que le risque est normal pour les banques d'exercer leurs fonctions, et le secteur bancaire est le domaine le plus susceptible d'être exposé au risque mais cela ne signifie pas perdre de vue l'étude correcte des risques bancaires et l'obligation de prudence pour assurer la survie et la continuité. Afin de clarifier ce point, Nous passerons en revue le risque de crédit et ses types.

3.1 Notion de risque :

Le risque couvre toutes les activités qui empêchent l'organisation d'atteindre ses objectifs, causent ses pertes ou même conduisent à la faillite. Nous utilisons les définitions suivantes :

Le risque est issu du terme latin « *rescass* » qui peut être défini comme un engagement portant sur une incertitude dotée d'une probabilité de gain ou de perte⁴⁶.

Le risque désigne l'incertitude qui pèse sur les résultats et les pertes susceptibles de survenir lorsque les évolutions de l'environnement sont adverses⁴⁷.

« Un risque est une situation (ensemble d'événements simultanés ou consécutifs) dont l'occurrence est incertaine et dont la réalisation affecte les objectifs de l'entreprise qui le subit.»⁴⁸

3.2 Définition du risque de crédit bancaire :

De nombreux spécialistes ont donné plusieurs définitions du risque bancaire ;

« La tension qui habite les banquiers est inséparable de leur métier, ils veillent sur les économies d'autrui en les prêtant à d'autres ce qui comporte inévitablement des risques. Ils continuent en précisant qu'un banquier qui ne prend pas de risque n'en est pas un »⁴⁹.

« Le risque de perte inhérent au défaut d'un emprunteur par rapport au remboursement de ses dettes, ce risque se décompose en risque de défaut qui intervient en cas de manquement ou retard de la part de l'emprunt sur le paiement du principal et /ou des intérêts de sa dettes ».⁵⁰

« Faire crédit, désigne croire en un projet, croire en un avenir économique qui permettra précisément la réalisation du projet envisagé mais croire c'est précisément risquer de se tromper sur un projet, une personne, une anticipation, voire les trois à la foisetc. »⁵¹.

Le banquier est confronté au risque de non-paiement de la part des emprunteurs. Lorsqu'une banque accorde un crédit, il s'agit d'un acte de fiducie envers le débiteur.

Donner du crédit, c'est essentiellement faire confiance. L'activité de la banque repose sur la confiance que le débiteur effectuera les paiements ultérieurs, mais il n'existe aucune certitude absolue que le débiteur effectuera les paiements dans les délais convenus. Donc, le risque de crédit est le risque que le débiteur ne puisse pas honorer ses obligations envers la banque : la banque doit donc examiner attentivement la solvabilité du client.

Une personne est considérée comme solvable lorsque la banque peut déduire du dossier introduit que cette personne sera en mesure de remplir ses obligations. Cela signifie que le bénéficiaire du crédit il pourra rembourser les sommes d'argent empruntées ainsi que les

⁴⁶ ROUACHE (M) et NAULLEAU (G) : *le contrôle de gestion bancaire et gestion financière*, 3^{ème} édition ; Revue banque éditeur, Paris, 1998, P.30

⁴⁷ MICHAL (M) : *l'exploitation banquier et le risque de crédit*, Édition revue banque, 1995. P 02.

⁴⁸ BARTHÉLÉMY (B) : *gestion des risques méthode d'optimisation globale*, Édition d'organisation, Paris, 2002.

⁴⁹ SAMSON (A) : *les banques dans un monde dangereux*, Édition Laffont, Paris, 1982, P.38.

⁵⁰ GOURIEROUX (C) et TIOMO (A) : *Risque de crédit : approche avancé*, les cahiers du CREF de HCE Montréal, Avril 2007, P.11.

⁵¹ MICHAL (M) : *l'exploitation banquier et le risque de crédit*, Édition revue banque, op.cit, P.03.

intérêts selon les modalités stipulées au contrat. Une bonne appréciation du risque de crédit nécessite une connaissance approfondie des entreprises et des dirigeants ainsi que de l'environnement économique.

3.3 Type de risque de crédit :

Le risque de crédit est le premier risque auquel est exposé une banque, il désigne le risque de non solvabilité d'un client, c'est-à-dire « le risque de pertes consécutives à la défaillance d'un emprunteur face à ses obligations »⁵².

3.3.1 Le risque de non remboursement :

Le risque de non remboursement est : « le risque de voir un client ne pas respecter son engagement financier, à savoir dans la plupart des cas, un remboursement de prêt»⁵³.

«Le risque de crédit (contrepartie) est le risque de perte inhérent au défaut d'un emprunteur par apport au remboursement de ses dettes».⁵⁴

Le risque majeur qu'encours le banquier lors, d'une opération du crédit, est la perte des capitaux qu'il a engagés en faveur de son client. En effet, le risque de non remboursement est le risque le plus dangereux et le plus enregistré. Appelé, également, risque d'insolvabilité.

Le risque de non-remboursement est directement lié à l'impossibilité pour le débiteur de livrer à la date de l'échéance. Ainsi, en raison d'une mauvaise situation financière ou simplement par mauvaise foi, si ce dernier n'est pas en mesure ou ne veut pas rembourser les fonds offerts en dette. Il semble donc que ce risque est principalement lié à la nature de la contrepartie qui peut être un pays, une banque privée ou publique, entreprise, particulier, etc. et elle est également liée à la moralité de l'emprunteur et à la situation du marché et la situation économique actuelle de la branche d'activité dans laquelle la société emprunteuse évalué ou a la situation politique et économique du pays.

3.3.1.1 Condition de remboursement⁵⁵:

- A terme échu convenu en une seule fois égale découvert, garantie, caution ;
- Selon un échéancier établi dans le temps pour les crédits à moyen et long terme ;
- Déchéance du terme.

3.3.1.2 Conditions de non remboursement ou de non-paiement :

- Conjoncturelle : difficultés de trésorerie passagère ;
- Structurelles : liées à la solvabilité du débiteur et la rentabilité de l'activité ;
- Mauvaise foi débiteur : surtout lorsqu'il se trouve en position de force par rapport à la banque.

3.3.2 Le risque d'immobilisation :

Le risque d'immobilisation appelé aussi « risque de trésorerie » se localise au plan des rapports entre la banque et ses déposants. La banque assure un équilibre entre la liquidité de ses emplois et l'exigibilité de ses ressources en procédant au refinancement de ses crédits auprès de la Banque Centrale ou du marché monétaire⁵⁶.

⁵² BESSIS (J) : *gestion des risques et gestion actif-passif*, Édition Dalloz, Paris, 1995, P.15.

⁵³Ibid, P.02.

⁵⁴ GOURIEROUX (C) et TIOMO (A) : *risque de crédit : une approche avancée*, Paris, 2007, P.11.

⁵⁵ ALMGREN (R) et CHRISS (N): *Optimal Execution of Portfolio Transactions*, Journal of Risk, 3 hiver, 2001, P.5-39.

⁵⁶ MOSCHETTO (B) et ROUSSILLION (J) : *La banque et ses fonctions*, Edition PUF, collection Que sais-je, Paris, 1988, P.33.

Ce risque est lié aux transformations que pratique la banque lors de l'octroi de crédits à long et moyen terme sur la base de ressources à vue. Cette manière de faire, fait courir à la banque le risque de ne plus pouvoir répondre aux demandes massives de retrait de fonds.

La banque assure un équilibre entre la liquidité de ses emplois et l'exigibilité de ses ressources en procédant au refinancement de ses crédits auprès de la Banque d'Algérie ou du marché monétaire. Le risque abordé ici prend effet lorsque cet équilibre est rompu, c'est-à-dire quand le terme des ressources d'une banque est plus court que celui de ses emplois.

Ce risque comporte trois origines :

- Il peut être engendré par une politique de transformation imprudente du banquier qui, utilise des ressources à vue pour des emplois à terme. Il se met ainsi dans l'incapacité de faire face à des retraits de dépôts à vue appartenant à ses clients.
- Il peut être le résultat du non remboursement des échéances, à bonnes dates par les clients de la banque. Les fonds engagés deviennent ainsi immobilisés.
- Il peut aussi être dû à la détérioration de la situation financière de l'entreprise emprunteuse qui conduit la Banque d'Algérie à refuser son accord de mobilisation. Pour cela, le banquier est tenu d'adosser la majorité de ses concours à des ressources de durée équivalente et de procéder au refinancement auprès de la Banque d'Algérie en remplissant les conditions d'admissions au réescompte.

La banque, comme tout autre organisme financier, peut arriver à la maîtrise de ce risque en mettant en place une stratégie efficiente de collecte des ressources à vue, accompagnée d'une politique cohérente de distribution des crédits.⁵⁷

3.3.3 Le risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt est l'un des risques les plus importants auxquels les banques sont exposées, et il est défini comme étant, « le risque de perte ou de gain encouru par une banque détenant des créances et des dettes dont les conditions de rémunération obéissent à un taux fixe. Il résulte de l'évolution divergente du coût des emplois avec le coût des ressources.

Il représente pour un établissement du crédit, l'éventualité de voir sa rentabilité ou la valeur de ses fonds propres affectée par l'évolution des taux d'intérêt »⁵⁸.

Il existe trois sources de risque de taux d'intérêt :

La première source est le décalage de volume et d'échéance entre les ressources à taux fixe et les emplois à taux fixe ainsi que le décalage des dates de révision des taux appliqués pour les éléments du bilan à taux variable (repricing). Par exemple, le risque se matérialise quand une banque refinanciant un prêt à long terme à taux fixe par un emprunt à taux variable fait face à une hausse brutale des taux d'intérêt.

Le risque est d'autant plus élevé que le terme des actifs à taux fixe est éloigné et que la proportion d'actifs à taux fixe est importante dans le bilan de l'établissement.

La deuxième source de risque de taux est le décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources à taux variable indexés sur des taux de marché différents ou sur le même taux, mais avec une date de repricing différente.

Le risque se matérialise, par exemple, quand un établissement de crédit refinace un prêt à taux variable par des ressources rémunérées à taux variable.

En supposant un adossement en liquidité parfait, cet établissement perçoit à chaque période un montant équivalent à la somme des marges (marge 1 + marge 2) au titre de l'ensemble (prêt, dépôt), indépendamment de l'évolution des taux de marché. En revanche,

⁵⁷ Djamel. B : « caractéristiques et modalités d'octroi des crédits bancaires », mémoire école supérieure de banque, Alger promotion 2006.

⁵⁸ AUGROS (J) et QURUEL (M) : *risque de taux d'intérêts et gestion bancaire*, Edition Economica, Paris, 2000, P.16.

l'établissement est exposé aux évolutions du différentiel de taux. Le différentiel entre les deux taux peut changer de façon inattendue.

Une troisième source de risque de taux d'intérêt est l'existence d'options au sein de certains éléments de l'actif, du passif ou du hors bilan. Une option donne à son détenteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre ou, dans tous les cas, de modifier les flux (cash-flows) d'un instrument ou d'un contrat financier. Une option peut être un instrument financier à part entière (options sur marchés organisés ou de gré à gré) ou être incorporée dans d'autres instruments.

Ce dernier type d'option est qualifié d'option cachée ou implicite. Par exemple, lorsque qu'un client a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, il détient une option de remboursement anticipé.⁵⁹

3.3.4 Le risque de change :

Il est lié aux risques monétaires qui résultent d'une variation possible de la valeur extérieure d'une monnaie. Il est défini « comme une perte entraînée par la variation des cours de créance ou des dettes libellées en devises par rapport à la monnaie de référence de la banque »⁶⁰

Les établissements financiers qui prêtent à une personne physique ou morale résidant à l'étranger faire face au risque de change. Le risque de change découle d'une variation du taux de change de la monnaie nationale par rapport à la monnaie étrangère dans laquelle le prêt est offert. Par conséquent, une augmentation du taux de change entraîne des gains de change et une dépréciation du prix entraîne une perte de change.

Le risque de change peut se manifester par une position soit longue, soit courte :

Si les actifs excèdent les passifs, on dit que la banque est en position longue, qui est au profit de la banque.

Si les passifs excèdent les actifs, on dit que la banque est en position courte, qui est ça ne sera pas au profit de la banque.

En général la situation de la banque est défavorable en cas de baisse et favorable en cas de hausse.

3.3.5 Le risque de liquidités :

Le risque de liquidité est également désigné sous l'appellation de risque d'illiquidité et il est défini comme « le risque, pour un établissement du crédit d'être dans l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme, tout particulièrement ses dettes à vue (dépôts à vue et emprunt interbancaires au jour le jour), parce que les actifs détenus par cet établissement seraient à plus long terme et /ou ne seraient pas susceptibles d'être cédés sur un marché liquide »⁶¹.

Le Règlement n°11-04 du 21 Jounada Ethania 1432 correspondant au 24 mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité, définit ce dernier comme : « le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer, ou compenser, une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable » (article 1).

De ce fait Les banques et les établissements financiers doivent (article 2) :

- Disposer effectivement et à tout moment de liquidités suffisantes pour répondre à leurs engagements, à mesure de leur exigibilité, au moyen d'un stock d'actifs liquides ;

⁵⁹ QUÉMARD (J) et GOLITIN (V) : *Le risque de taux d'intérêt dans le système bancaire français*, Revue de la stabilité financière • N°6 • Juin 2005, P.08.

⁶⁰ ROUACHE (M) et NAULLEAU (G) : *le contrôle de gestion bancaire et gestion financière*, 3^{ème} édition, op.cit, P.312.

⁶¹ CALVET (H) : *Etablissement de crédit : Appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière*, Edition Economica, Paris, 1997, P.85.

- Veiller à assurer une diversification suffisante de leurs sources de financement par montant, par maturité et par contrepartie ;
- Tester régulièrement les possibilités d'emprunt dont ils disposent auprès de leurs contreparties, tant en condition normale qu'en situation de crise.

Donc, la liquidité est la capacité d'une banque à répondre, avec facilité, à une demande de fonds de la part de son client au moment où il en a besoin.

En fait, il existe deux types de risque de liquidité : désigne le manque de liquidité bancaire pour répondre à des besoins imprévus.

3.3.5.1 Le risque de liquidité immédiate :

C'est la possibilité que la banque ne dispose pas réellement de l'argent des déposants lorsqu'ils souhaitent retirer leur argent.

3.3.5.2 Le risque de transformation des échéances :

Le risque de transfert d'échéance survient lorsque la banque finance des emplois à long terme avec des ressources à court terme. Il s'agit d'un risque dû à l'incapacité de remplir ses obligations en raison du décalage déchéance entre les ressources et des emplois.

3.3.6 Les risques opérationnels :

Le comité de Bâle II donne la définition qui sert de base de réflexion et de mise en œuvre à tous les établissements bancaires : le risque opérationnel défini comme étant « le risque de pertes résultant de créance ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs ».⁶²

Le Comité de Bâle ne reconnaît que la définition du risque opérationnel qui peut être différent d'une banque à l'autre. Ainsi, les banques pourront adopter leurs propres définitions de risques opérationnels en fonction de leurs lois d'organisation interne, de leur taille, de leur nature et la complexité de ses activités.

Certains risques opérationnels entraînent une augmentation des coûts d'exploitation ou une diminution des revenus de la banque. D'autres risques opérationnels interagissent avec les risques de crédit et de marché.

Les risques opérationnels peuvent prendre plusieurs formes, à savoir :

3.3.6.1 Le risque de matériel :

Il consiste en une indisponibilité ou de défaillance de matériel due à des événements accidentels interne ou externe.

3.3.6.2 Le risque de juridique :

Le risque juridique est le risque lié à l'obligation de verser des dommages ou des intérêts en raison d'erreurs dans la rédaction du contrat.

Les risques juridiques incluent également la non-prise en compte des évolutions intervenues dans la législation et la réglementation en vigueur.

3.3.6.3 Le risque informatique :

Le risque informatique correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus d'organisation, de fonctionnement ou de sécurité des systèmes d'information, entendus comme l'ensemble des équipements systèmes et réseaux, des logiciels et des données, et des ressources humaines qui contribuent au traitement de l'information, informations sur l'établissement.

⁶² JACIB (H) et SARDI (A) : *Management des risques bancaire*, Edition Afges, Paris, 2005, P.21.

3.3.6.4 Les risques fiscaux :

Le risque fiscal est un risque qui survient à la suite d'une mauvaise interprétation de la loi fiscale, suivie d'une condamnation au paiement d'une amende.

3.3.6.5 Le risque de procédure :

Le risque de procédure est le risque lié à l'inexistence, la non-exécution ou l'inadéquation des procédures, ou également ne pas respecter strictement les procédures établies.

3.3.7 Le risque stratégique :

« Le risque stratégique est lié aux décisions prises par les responsables bancaires en matière d'orientation de la politique commerciale et de développement »⁶³. En d'autres termes, cela signifie que les risques sont liés à la stratégie de la banque, ce qui s'explique soit par la mauvaise décision stratégique de la banque, qui s'avère inadéquat avec ses objectifs fixés, soit Elle se retrouve incapable de mettre en œuvre sa stratégie.

3.3.8 Le risque de position sur action :

Il s'agit du risque de perte après un changement inattendu du cours de l'action ou du cours de l'indice boursier. Ce risque apparaît dans l'établissement de crédit concerné qui détient un portefeuille d'actions ou de dérivés sur actions.

3.4 Les techniques de couverture de risque crédit :

En raison des problèmes résultant des risques de crédit auxquels les banques sont exposées dans le monde entier, il est devenu urgent d'identifier, de mesurer et de surveiller le contrôle des risques de crédit en plus de maintenir certains taux d'adéquation des fonds propres et de pouvoir couvrir les pertes pouvant résulter de ces risques de crédit.

A travers cette section, nous tenterons de donner un aperçu de la nature de couverture les risques crédit en présentant ce concept avec de multiples définitions et abordant ses moyens et ses stratégies dans les transactions bancaires.

3.4.1 Les techniques classiques :

Les méthodes classiques sont utilisées avant la signature du contrat de crédit et ne permettent pas une gestion anticipative du risque de crédit. L'approche classique combine un ensemble de techniques avancées de gestion du risque de crédit.

Ces techniques sont nécessaires à la banque car elles peuvent lui permettre de baisser le risque ou au moins d'en limiter les conséquences lorsqu'elles surviennent. Grâce à ces techniques, la banque a la possibilité de baisser son exposition au risque de crédit en sélectionnant les contreparties les moins risquées. Nous pouvons citer :

3.4.1.1 Les garanties :

Selon JEAN LCHMANN, « *la garantie est un passage obligé pour l'obtention d'un crédit bancaire, elle destinée à couvrir les difficultés futures, elle est le médicament utilisé quand la maladie incurable est constatée mais elle ne permet pas de la prévenir ou de la guérir* »⁶⁴

On peut la définir aussi : « la garantie est la matérialisation d'une promesse de payer fait au banquier par le débiteur ou une tierce personne, sous forme d'un engagement affectant à son profit selon divers procédés, soit un droit, de préférence, sur les biens de celui qui promet, soit un droit de gage sur les meubles ou immeubles appartenant à celui qui s'engage ».⁶⁵

⁶³ LAMARQUE (E) : *Gestion bancaire*, Édition Pearson, France, 2003, P31.

⁶⁴ JACHMMAN (L) : *financer l'innovation des PME*, Édition économisa, paris, 1996, P.34.

⁶⁵ Document interne de BADR banque.

Quand un banquier accorde des prêts, il le fait en grande partie avec de l'argent ne lui appartiennent pas. Il faut donc faire une grande attention à la façon dont on gère les fonds qui lui sont alloués. Il se voit confier et consolide sa position de créancier, généralement prenant des garanties, souvent appelées sûretés. Il est possible de distinguer les garanties personnelles et les garanties réelles.

3.4.1.1.1 Les garanties réelles :

Les garanties bancaires réelles confèrent à leurs bénéficiaires un droit sur un ou plusieurs biens appartenant à son débiteur ou à un tiers⁶⁶, auquel cas les garanties sont juridiquement appelées cautionnement réel⁶⁷. Ces garanties concèdent au créancier un droit réel sur le bien. Elles assurent au créancier un paiement préférentiel qui déroge à la loi du concours⁶⁸

On trouve dans les garanties réelles :

3.4.1.1.1.1 Le gage :

L'article 891 du code civil algérien, et par application de l'article 950 du même code, dispose en effet que « le gage peut être constitué pour garantir une créance conditionnelle, future, éventuelle, un crédit ouvert ou l'ouverture d'un compte courant, à condition que le montant de la créance garantie, ou le maximum qu'elle pourrait atteindre, soit déterminé dans l'acte constitutif.

L'article 2333 du code civil français définit le gage comme : « une convention par laquelle le constituant accorde à un créancier le droit de se faire payer par préférence à ses autres créanciers sur un bien mobilier ou un ensemble de biens mobiliers corporels présents ou futurs ».

3.4.1.1.1.2 Le nantissement :

Selon l'article 948 du Code Civil : « Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang ».

Le nantissement est défini comme étant «la possibilité de donner en garantie le fonds de commerce suivant une procédure inspirée de celle des hypothèques »⁶⁹

Donc Le nantissement est l'acte par lequel le débiteur remet au créancier un bien meuble incorporel en garantie de sa créance.⁷⁰

3.4.1.1.1.3 L'hypothèque :

Le contrat d'hypothèque est défini par l'article 882 du Code Civil comme étant « ...Le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser, par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe... »⁷¹. L'hypothèque est un moyen de

⁶⁶ LEGEAIS (D) : *Sûretés et Garanties du Crédit*, Editions L.G.D.J, 5^{ème} Édition, 2006, P.25.

⁶⁷ HADJ SADOK (T) : *Les risques de l'entreprise et de la banque*, Édition DAHLEB, 2007, P.129.

⁶⁸ CABRILLAC (M) et MOULY (C), *Droit des Sûretés*, Edition du Juris-Classeur, LITEC, 7^{ème} Édition, 2004, P.33.

⁶⁹ HADJ SADOK (T) : *les risques de l'entreprise de la banque*, op.cit, P.138.

⁷⁰ BERNET-ROLLANDE (L) : *principes de technique bancaire*, 21^{ème} édition, Édition Dunod, Paris, 2001, P.233.

⁷¹ L'article 882 du code civil Algérien.

garantie accordé au créancier, si le paiement ne se fait pas à terme l, il a le droit de prendre position de la propriété hypothéquée et de la vendre. Selon le mode de constitution il existe trois (03) types d'hypothèques :

- **L'hypothèque conventionnelle :**

Une hypothèque est conventionnelle lorsqu'elle résulte d'un accord (contrat) conclu sous une forme légale entre la banque et le débiteur pour garantir le paiement de la créance. Le contrat doit être inscrit au registre foncier et publié pour informer les tiers de la concession de la banque et arrangerz-les.

- **L'hypothèque légale**

L'ordonnance n° 03-11 du août 2003 relative à la monnaie et au crédit dispose dans son article n° 55 : « pour se couvrir de ses créances douteuses ou en souffrance, la banque d'Algérie peut :

- Prendre toutes garanties, sous forme de nantissements ou d'hypothèque ;
- Acquérir à l'amiable ou sur vente forcée tout bien mobilier ou immobilier. Les biens qu'elle a ainsi acquis doivent être aliénés dans le délai de deux (2) ans, à moins qu'ils ne soient utilisés pour les besoins de son exploitation. »

L'hypothèque légale est instaurée par la loi de finances 2003. Cette forme d'hypothèque est directement exigée par la banque (sans passer par le notaire), car la banque soumet des bordereaux d'hypothèque au registre foncier compétent au niveau régional. La durée de l'hypothèque est de trente ans à compter de la date de son inscription.

- **L'hypothèque judiciaire :**

L'article 883 du code civil stipule que « cette forme résulte d'un jugement du tribunal compétant ».

Le banquier envisage ce type d'hypothèque pour prendre des mesures préventives contre les dettes suspectes.

3.4.1.1.2 Les garanties personnelles :

Selon DENIS DESCOLOS « une sûreté personnelle est constituée par l'engagement d'un tiers de satisfaire aux obligations du débiteur principal, en cas de défaillance de ce dernier ».⁷²

« Elles garantissent l'exécution d'une obligation par un débiteur, elles ont pour objectif de consolider les chances de paiement du créancier, le prémunissant contre l'insolvabilité du débiteur ».⁷³

On distingue deux types :

3.4.1.1.3 Le cautionnement :

« Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, on s'engageant vers le créancier à satisfaire cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ».⁷⁴

Le cautionnement est un contrat unilatéral⁷⁵ par lequel « la personne qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à la satisfaire, si le débiteur ne la satisfait pas lui-même ».⁷⁶

⁷² DESCLOS (D) : *analyse-crédit des PME*, Édition économisa, Paris, P.48.

⁷³ BARTHEZ (A) et HOUTCIEFF (D) : *Les sûretés personnelles*, édition LGDJ, 2010, P.60.

⁷⁴ Cerles (A) : *le cautionnement et la banque*, Revue Banque Édition, 2004, P.139.

⁷⁵ L'article 647 du code civil Algérien

⁷⁶ AYNES (L) : *Le cautionnement*, Édition Dalloz, 1997, P.10.

Le cautionnement est un type de garantie personnelle en vertu de laquelle une certaine personne est tenue d'exécuter obligations du débiteur envers la banque, s'il n'est pas en mesure de remplir ces obligations à l'échéance.

Il est clair que le cautionnement est un acte présent dont le but est de se protéger contre des possibilités négatives dans le futur, sur lequel le garant peut effectivement intervenir à moins que ces possibilités négatives ne se réalisent dont l'incapacité du débiteur à remplir ses obligations envers la banque.

Compte tenu de l'importance du cautionnement en tant que garantie personnelle, elle doit faire l'objet d'une grande attention, et elle exige qu'elle soit écrite et inclue la nature de l'obligation de manière précise et claire, et ce sujet doit toucher tous les aspects fondamentaux de l'obligation.

Cela informé que c'est le garant qui assume la responsabilité légale de l'obligation si le débiteur n'assume pas sa responsabilité envers l'obligation.

Selon l'article 644 du code civil Algérien, « le cautionnement, est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ». On distingue le cautionnement simple et le cautionnement solidaire.

3.4.1.1.3.1 Le cautionnement simple :

Dans ce cas, les cautions ne sont pas solidaires dans l'obligation et ne peuvent être poursuivis que dans la limite de leurs parts proportionnelles de l'obligation garantie.

En ce qui concerne le cautionnement simple, il y a engagement de payement en lieu et place du débiteur après action en justice contre le débiteur par le créancier.

3.4.1.1.3.2 Le cautionnement solidaire :

Dans ce cas, les garants sont solidiairement responsables de l'obligation et le créancier peut poursuivre le débiteur ou le garant, étant donné que ces deux parties sont au même niveau de responsabilité juridique.

Dans le cadre d'un cautionnement solidaire, l'engagement de rembourser n'oblige pas le créancier à entamer des poursuites contre le débiteur.

3.4.1.1.4 L'aval :

L'aval est « un cautionnement solidaire, c'est-à-dire un engagement de payer pour le compte d'un tiers si, ce dernier ne s'acquitte pas. Il est donné, obligatoirement, par signature manuscrite, sur une lettre de change, un billet à ordre et même sur un chèque »⁷⁷

Selon l'article 409 du code de commerce, « l'aval est l'engagement d'une personne de payer toute ou partie du montant d'une créance, généralement un effet de commerce ».

L'aval est défini comme un engagement pris par une personne dite caution solidairement tenue avec le débiteur du paiement et régler toute ou partie de l'effet de commerce à l'échéance.

C'est une façon concrète de s'assurer que vos promesses sont tenues. Etant donné que l'aval ayant pour objet de garantir et de rassurer l'encaissement d'un effet de commerce. On parle d'aval, Celui-ci est donc une mesure de garantie du remboursement d'un effet de commerce lorsqu'un tiers est différent du débiteur, du tireur et de l'endosseur.

3.4.2 Les techniques modernes :

Outre les outils de gestion présentés dans la partie précédente, deux principales méthodes de gestion ont été développés pour aider à gérer la couverture des risques bancaires. Il s'agit,

⁷⁷ BERANLARD (J-P) : *Droit du crédit*, 4ème édition, Aengde, Paris, 1997, P.189.

d'une part, de la titrisation, qui permet de céder des créances sur le marché, et, d'autre part, des dérivés de crédit.

3.4.2.1 La titrisation :

Selon Abdelkader Beltas « *il n'existe pas une définition exacte de la titrisation ; mais elle est souvent présentée comme étant la monétisation des actifs financiers. Ces actifs peuvent être de court, moyen et long terme. Elle est parfois considérée comme le montagne financier qui permet à une entité économique d'améliorer la liquidité de son bilan* ».⁷⁸

Selon Rives-Lang et Contamine Raymond : « *la titrisation est un procédé qui consiste à permettre aux établissements de crédit de placer sur le marché ; par l'intermédiation d'un fond spécialisé, les créances qu'ils détiennent sur leurs clients* ».⁷⁹

Quant à BERTREL et JEANTIN ils désignent la titrisation comme : « *la transformation des créances figurent à l'actif des établissements de crédit ou de la caisse de dépôts et consignations en titres négociables où ; plus précisément leur cession à un fond commun de créances qui pour se refinancer émet des parts représentatives de ces créances sur le marché organisé et on principe ouvert à tous* ».⁸⁰

Dans le cadre d'une opération de titrisation, la banque le (cédant) vend (cède) ses créances au SPV (Special Purpose Vehicle), Ce véhicule est une entité juridique créée dans un but spécifique celui d'émettre les titres et de les vendre sur le marché. Qui se chargera de leur recouvrement. En contrepartie le SPV émet des parts représentatives de ces créances. Ces dernières s'amortissent ; et les flux ainsi générés (intérêt et capital) sont affecter au remboursement et à la rémunération des parts émises par la société de gestion, à ce titre les SPV n'ont pas de compte à rendre ni au constituants ni au bénéficiaire⁸¹

On distingue :

3.4.2.1.1 Les Mortgage Backed Securities (MBS):

Il s'agit de titres émis après la « titrisation » de droits attribués à des particuliers dans le but de leur permettre d'accéder à un bien immobilier. En effet, il permet de refinancer des agences spécialisées dans le financement de l'immobilier résidentiel ou des établissements de crédit dont le rôle a conduit au lancement de ces marchés relativement nouveaux.

3.4.2.1.2 Les Collateralised Dept Obligation (CDO) :

Les CDO ou titres adossé à des créances immobilières sont d'émissions de titres adossés à un portefeuille obligataire ou d'une façon plus large c'est un ensemble d'actifs générateurs de flux de trésorerie tels que des hypothèques, des obligations et d'autres types de dettes qui sont regroupés en classes ou tranches distinctes en fonction du niveau de risque de crédit qu'ils prennent. Ce qui rend ce produit très demandé sur le marché de la banque, c'est le fait que différents segments y sont créés pour répondre aux demandes des investisseurs.

3.4.2.1.3 Asset Backed Securities (ABS) :

Les titres adossés à des actifs sont des titres garantis par un groupe d'actifs (prêts automobiles, prêts étudiants, dettes de cartes de crédit, diverses formes de prêts à la consommation, baux d'avions, etc.) hormis les hypothécaires. L'ABS est un exemple concret de titrisation à grande échelle et offre une voie pour diversifier et garantie les investissements de manières très diverses et très intéressante.

⁷⁸ BELTA (A) : *la titrisation*, Édition LEGENDE, Alger, 2007, P.13.

⁷⁹ RIESLANGE (J-L) et CONTAMINREA (Y) : *Droit bancaire*, 6^{ème} édition, Édition Dalloz, Paris, 1995, P. 654.

⁸⁰ BERTREL (J-P) et JEAMIN (M) : *Droit de l'ingénierie financière*, LITEC, Paris, 1990, P.240.

⁸¹ ARAB (S) : *La titrisation des créances bancaires*, Mémoire de fin d'étude, ESB, 2008, P.04.

3.4.2.2 Les dérives de risque crédit :

Le dérivé de crédit « un instrument du marché, donc coté en fourchette, dont le flux qui lui est associé dépend de l'évolution de la qualité du crédit de l'émetteur d'un actif de référence ».⁸² Les dérivés de crédit offrent une solution différente en remplaçant la relation client par la possibilité de détacher le prêt et la contrainte (risque) de service avant échéance.

En effet, un dérivé de crédit est un instrument qui transfère le risque de crédit associé à un tiers appelé l'entité de référence par le biais d'un contrat entre deux contreparties.

Ainsi, une contrepartie (par exemple une banque) peut vendre le risque de crédit associé à une créance particulière (l'engagement de l'emprunteur) (appelée créance sous-jacente) à une autre contrepartie (compagnie d'assurance, fonds commun de placement, etc.) qui, si s'agissant d'un événement de crédit sur l'actif sous-jacent, les intérêts ou la prime seront payés régulièrement. Donc, les dérivés de crédit sont des contrats financiers négociés de gré à gré, dont les marchés sont accessibles à toutes les catégories d'acteurs : banques, assurances, entreprises, etc. Les dérivés de crédit permettent aux banques de vendre le risque lié à la dette tout en le gardant à l'actif du bilan.

On distingue six (6) grande produits de dérives de risque crédit :

3.4.2.2.1 Credit default swaps (CDS) :

Un crédit default swaps « est un contrat financier bilatéral par lequel une des parties (l'acheteur de protection) paie de manière périodique une prime sur un montant notionnel, afin d'obtenir du vendeur de la protection un paiement contingent à la suite d'un événement de crédit sur l'emprunteur ».⁸³

Les swaps sur défaut (credit default swaps, CDS), Contrat par lequel une entreprise s'engage à verser des primes régulières au titre des engagements de ses cocontractants si : Un événement de crédit survient sur l'actif de référence pour compenser la perte subie par l'actif Potentiel.

3.4.2.2.2 Total rate of return swaps (TROR):

Les swaps sur le rendement total (total rate of return swaps, TRS), Un contrat signé par deux contreparties Pour les institutions qui vendent des risques, l'échange représente le flux des rendements des actifs, plus Le cas échéant, ajouter des primes régulières aux investisseurs à risque, le cas échéant, Le cas échéant, l'amortissement du bien.

3.4.2.2.3 Credit spread options (CSO) :

Les options sur écart de crédit (credit spread options, CSO), Contrat dans lequel un établissement s'engage à payer une prime périodique à ses co-parties pour remplir l'engagement de ces dernières d'acquérir (un credit spread call) ou de vendre (un credit spread put) un actif sous-jacent à un niveau défini (strike).

3.4.2.2.4 First-to-default (FTD) :

En cas d'événement de crédit pour la première fois sur l'un des actifs de référence du panier, un contrat par lequel l'agence s'engage à verser une prime périodique à ses cocontractants pour honorer la promesse de ces derniers de compenser le préjudice subi par cet actif.

⁸² BRUYÉRE (R) : *Les produits dérivés de crédit*, Édition Economica, Paris, 1999, P.30.

⁸³ SERVIGNY (A) : *Le risque de crédit : Nouveaux enjeux bancaires*, Édition Dunod, Paris, 2001, P.150.

3.4.2.2.5 Dérivé de crédit de rang senior :

Dérivé de crédit de rang senior signifie que le vendeur de protection ne supportera que pertes affectant le portefeuille de plus d'un pourcentage spécifié), généralement liées à des contreparties Banques, il couvre jusqu'à environ 90% du portefeuille.

3.4.2.2.6 Dérivé de crédit de rang junior :

Dérivé de crédit de rang junior signifie que le vendeur de protection prendra la première perte qui se produit dans le portefeuille, jusqu'à un certain pourcentage, généralement en utilisant un outil temporaire, couvrant jusqu'à environ 10 % du portefeuille. D'une part, l'instrument émet plusieurs tranches de titres qui représentent le risque que la banque prend, chacune définie par le niveau et la taille de la subordination, et d'autre part, garantit son engagement envers la banque.

Conclusion :

Les banques jouent un rôle important dans la croissance économique, étant donné que leur rôle est de fournir des crédits aux agents économiques pour exécuter leurs projets.

Le crédit est la principale ressource de la banque et le moteur de la création monétaire. Une banque doit porter une attention particulière aux risques multiples et multidimensionnels auxquels elle est confrontée dans l'ensemble de ses activités, et elle doit les définir et les identifier au mieux afin de les mesurer, les suivre et les contrôler.

CHAPITRE II : LES MÉTHODES DE LA GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Introduction :

La gestion du risque de crédit est au cœur des préoccupations des dirigeants des banques, il représente un pari sur l'avenir, tant que cela entraîne des pertes économiques élevées et parfois même une faillite, il y'a plusieurs méthodes qui doivent être utilisées pour faire une gestion du risque de crédit avec une façon parfaite et sophistiquée.

Toute au long de ce chapitre, nous allons étudier, dans la première section les principales méthodes de gestion des risques crédits, au cours de la deuxième section nous allons mettre la lumière sur les garanties liées à l'opération du crédit.

Section 1 : Les méthodes d'analyse et d'évaluation du risque de crédit

La gestion des risques évolue rapidement dans le secteur bancaire d'aujourd'hui. Elle concerne toutes les techniques et tous les outils de mesure et de contrôle de ces risques.

Le risque de crédit est le risque de perte causé par le non-respect par l'emprunteur de ses obligations ou de sa solidité financière. Plusieurs méthodes peuvent aider le banquier à minimiser l'impact du risque de crédit.

Dans cette section, on essayera de présenter les méthodes que la banque peut utiliser pour l'évaluation de risque de crédit.

1.1 L'analyse financière :

Il s'agit probablement de la méthode à la fois la plus ancienne et la plus utilisée en analyse du risque. Logiquement, à partir d'un traitement des comptes annuels, on peut apprécier le risque de crédit présenté par une entreprise.

1.1.1 Définition générale :

L'analyse financière se définit comme l'analyse financière consiste à retracer la politique financière menée par une entreprise (ses choix dans leur contexte) afin d'apprécier comment elle atteint ses objectifs (en termes de création de valeur) et respecte les différentes contraintes qui pèsent sur elle, dont celle de solvabilité.⁸⁴

L'évolution historique de l'analyse financière montre trois phases successives.

Dans un premier temps, elle correspond à l'interprétation, souvent interne à l'entreprise, des documents comptables périodiques ; descriptive, elle est qualifiée d'analyse comptable et financière, avec pour vocation d'éclairer les choix de gestion des dirigeants. Par la suite, avec le développement du crédit, elle s'oriente, sous l'impulsion des banques, vers une analyse externe dédiée à l'étude du risque en termes de solvabilité et de liquidité. Elle correspond alors à une analyse du risque de crédit des créanciers financiers. Ceux-ci vont s'avérer imaginatifs et prolixes en développant de nombreuses approches encore utilisées aujourd'hui.

De manière plus contemporaine enfin, avec la « marchéisation » de l'économie, les approches modernes de la finance appréhendent l'entreprise sous l'angle de l'investissement de ses actionnaires et sous le prisme de la création de valeur. L'analyse financière s'oriente alors vers l'analyse globale des performances, consacrant l'approche rentabilité-risque.

1.1.2 L'objectif de l'analyse financière :

Le but principal de l'analyse financière est d'établir un diagnostic financier d'une entreprise, il est une aide à la décision. L'Analyse financière permet d'améliorer la gestion d'entreprises afin de se comparer à d'autres entreprises du même domaine d'activité.

⁸⁴ KHAROUBI (C) et THOMAS (P) : *analyse du risque de crédit, banque & marché*, 2éme édition, édition RB, Paris, 2002, P.48.

L'analyse financière est un outil de base permettant de savoir si l'attribution d'un crédit est possible mais elle ne permettra en aucun cas de déterminer le niveau de marge requis. L'espérance de gains par rapport au cas défaut ne peut pas être modélisée. Cela traduit donc la limite la plus importante de l'analyse financière.

1.1.3 Le diagnostic financier :

Le diagnostic financier permet d'établir un bilan de santé de l'entreprise.

Il se fait à travers l'analyse de :

- L'équilibre financier.
- L'analyse de l'activité.
- Le calcul et l'interprétation des ratios.

1.1.3.1 L'équilibre financière :

➤ Définition⁸⁵ :

L'équilibre financier est un impératif, dont l'entreprise ne peut s'affranchir.

L'équilibre financier est une contrainte qui pèse en permanence sur la pérennité de l'entreprise.

L'incapacité d'une entreprise à assurer le paiement de ses dettes devenues exigibles se traduit par la constatation d'un état de cessation de paiement.

C'est pourquoi on peut dire que la finalité de la politique financière est d'aménager structurellement la contrainte financière, en s'efforçant de définir une structure financière dite « équilibre » qui permettra à l'entreprise de rester solvable dans le temps, c'est à dire d'être financièrement pérenne.

➤ Le bilan comptable :

On peut définir le bilan comptable comme suit « Le bilan est une photographie du patrimoine de l'entreprise à un moment donnée, il représente à une date donnée l'ensemble des dettes de l'entreprise et l'ensemble des biens possédés par l'entreprise »⁸⁶

Tableau 1. Le bilan comptable

Actif	Passif
Actifs immobilisés -Immobilisations corporelles -Immobilisations incorporelles -Immobilisations financières	Capitaux propres -Capital social - Réserves -Résultats comptes courants d'associé
Actifs circulants -Stocks -Créance clients -Valeurs mobilières -Disponibilités	Dette -Financière -D'exploitation- fournisseur -Diverses
Trésorerie actif	Trésorerie passif
Total bilan à l'actif	Total bilan à passif

Source : HUBERT (B) : analyse financière, 4^{ème} édition DUNOD, Paris 2010, P24.

➤ Le bilan financier :

On appelle « bilan financier » un bilan comptable reconstitué pour évaluer le patrimoine de l'entreprise et d'apprecier le risque de faillite à court terme.

⁸⁵ AMEON (J-L) : *L'essentiel à connaître en gestion financière*, 2^{ème} édition, Edition MAXIMA, France, 2000, P.65.

⁸⁶ DESCOUTES (S) : *principes comptable et analyse financière*, édition DUNOD, Paris, 2010, P. 15.

Tableau 2. Le bilan financier

Actif	Passif
Actif immobilisé	Capitaux permanents
Immobilisation corporelle	Capitaux propres
Immobilisation incorporelle	Dettes à moyen et à long terme (DMLT)
Immobilisation financière	
Actif circulant	Dettes à court terme (DCT)
Valeurs d'exploitation (VE)	DCT d'exploitation
Valeurs réalisables (VR)	DCT hors exploitation
Valeurs disponibles (VD)	Crédit bancaire de trésorerie
Total actif	Total passif

Source : BEATRICE (T) et FRANCIS (G), *analyse financière*, Gualino éditeur, 4^{ème} édition, Paris, 2006, P.115.

➤ **Le passage du bilan comptable au bilan financier :**

Pour passer du bilan comptable au bilan financier, il est nécessaire de suivre le cheminement suivant :

- Traitement des non-valeurs ;
- Réintégration des éléments hors-bilan ;
- Réévaluation de certains postes du bilan ;
- Reclassement et finalisation du bilan financier ;

• **Traitement des non-valeurs :**

Ce sont des éléments inscrits à l'actif du bilan, mais économiquement parlant, ils n'ont pas de valeur patrimoniale réelle, et leur cession ne rapporte pas de trésorerie à l'entreprise, ils doivent donc être soustraits de l'actif. Au total, cela a entraîné une réduction de la surface nette comptable. Parmi ces éléments :

- Le capital souscrit non appelé.
- Le report à nouveau (les résultats négatifs)
- Les frais préliminaires.
- Les primes de remboursement.

• **Réintégration des éléments hors-bilan :**

Il s'agit des éléments, qui de point de vue juridique ne font pas partie du patrimoine de l'entreprise. Les éléments concernés sont :

- Les effets escomptés non échus (EENE).
- Les immobilisations acquises en crédit-bail.

• **Réévaluation de certains postes du bilan :**

Les principes d'enregistrement comptable entraînent des écarts entre la valeur réelle de certains éléments et leur valeur comptable. La réévaluation a pour but d'éviter les distorsions, plus ou moins-values subies par les postes du bilan, qui ont un impact direct sur le patrimoine de l'entreprise. La réévaluation annoncée de la société sera reflétée au bilan comme suit :

- A l'actif : une augmentation de la valeur comptable du montant de la plus-value ou une diminution de la moins-value de l'élément affecté par la moins-value.
- Au passif : la situation comptable nette augmente le montant des plus-values. En revanche, en cas de perte en capital, le montant net du montant de la perte en capital est réduit.

• **Reclassement et finalisation du bilan financier :**

Le bilan financier est classé selon l'augmentation du degré de liquidité des actifs et l'augmentation du degré de flexibilité des postes du passif.

Ce reclassement est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Reclassement et finalisation du bilan financier

Actif	Passif		
Actif immobilisés	Valeurs immobilisées	Capitaux permanents	Capitaux propres
	Autres valeurs immobilisées		Dettes à long et moyen terme
	Valeurs d'exploitation		
Actif circulant	Valeurs Réalisables VR •VR d'exploitation •VR hors exploitation	Dettes à court terme	•dettes d'exploitation •dettes hors exploitation
	Valeurs disponibles		

Source : BOUYACOUB (F) : *l'entreprise et le financement bancaire*, op.cit, P.158.

➤ L'analyse de la structure financière :

Après l'établissement du bilan financier, il est recommandé de procéder au calcul des agrégats, ce qui permet d'évaluer le solde de la structure financière de l'entreprise, ces agrégats sont :

- **Le fonds de roulement (FR) :**

La notion de fonds de roulement a donné lieu à de multiples formulations. Cependant, deux de ces formulations présentent un intérêt particulier et méritent d'apparaître comme des concepts fondamentaux de l'analyse financière. Il s'agit de la notion de fonds de roulement net ou permanent d'une part, de la notion de fonds de roulement propre d'autre part.⁸⁷

- **Fonds de roulement net :**

Afin de permettre la formulation et le calcul des FRN, le bilan doit regrouper des éléments d'actif et de passif selon des critères de duration.

Le fonds de roulement net peut être défini grâce à deux formulations équivalentes qui traduisent respectivement une approche « **par le haut du bilan** » et une approche « **par le bas du bilan** » :

⁸⁷ COHEN (E) : *Gestion financière de l'entreprise et développement financier*, édition economica, P.117.

- ✓ Par le haut du bilan :

$$\boxed{\mathbf{FR = CAPITAUX PARMANENTS - ACTIF IMMOBILISER}}$$

- ✓ Par le bas du bilan :

$$\boxed{\mathbf{FR= ACTIF CIRCULANT - DETTE A COURT TERME}}$$

Le fonds de roulement propre :

Il peut être défini grâce à la formule suivante :

$$\boxed{\mathbf{FR PROPRE = CAPITAUX PROPRES - ACTIF IMMOBILISÉ}}$$

Le besoin de fonds de roulement (BFR) :

Le BFR est lié au décalage entre les recettes de l'entreprise et les dépenses nécessaires. Il est décomposé en deux parties :

- BFR d'exploitation :

$$\boxed{\mathbf{BFRE = ACE - RCHE}}$$

- BFR hors exploitation :

$$\boxed{\mathbf{BFRHE = ACHE - RCHE}}$$

Alors le BFR défini par les deux formules ci-dessous :

$$\boxed{\mathbf{BFR = EMPLOIS CYCLIQUE - RESSOURCE CYCLIQUE}}$$

Ou :

$$\boxed{\mathbf{BFR = BFRE + BFRHE}}$$

- **La trésorerie :**

La trésorerie de l'entreprise est égale à la différence entre les disponibilités et les encours bancaires à court terme, c'est-à-dire entre emplois et ressources financières à court terme.⁸⁸
On distingue deux situations :

- Une trésorerie positive constitue un excédent de ressources ;
- Une trésorerie nulle, un cas très rare qui réalise l'équilibre.

La relation fondamentale de trésorerie est une relation comptable qui relie les notions de FR, BFR et trésorerie (T) :

$$\boxed{\mathbf{T = FR - BFR}}$$

Où :

⁸⁸ AMELON (J-L) : *Gestion financière*, 4ème édition, édition maxima, 2004, P .73.

T = ACTIF DE TRESORERIE – PASSIF DE TRESORERIE

1.1.3.2 L'analyse de l'activité :

- Solde intermédiaire de gestion (SIG) :

Les soldes intermédiaires de gestion permettent de comprendre la construction du résultat en identifiant et mettent en valeur quelque indicateurs clés tels que :
La marge commerciale, l'excédent brut d'exploitation ou encore le résultat d'exploitation.

- **La marge commerciale :**

C'est un indicateur fondamental des entreprises commerciales ou de négoce qui peuvent éventuellement réaliser d'autres activités de services ou industrielles, il permet de mesurer la performance commerciale de l'entreprise.

$$\text{Marge commerciale} = \text{chiffre d'affaire} - \text{coût d'achat des marchandises}$$

- **La production de l'exercice :**

Ce solde concerne les entreprises qui réalisent des activités industrielles (fabrication de produits, construction, ...) et les prestataires de services (transports, ...);
Il nous renseigne sur la taille de l'activité de l'entreprise industrielle.

$$\text{Production de l'exercice} = \text{Production vendue} + \text{Production stockée} + \text{Production immobilisée.}$$

- **La valeur ajoutée :**

C'est un indicateur de l'efficacité des moyens de production mis en œuvre, elle mesure la richesse brute créée par l'entreprise dans le cadre de son activité.

$$\text{La valeur ajoutée} = \text{Marge commerciale} + \text{Production de l'exercice} - \text{Consommations}$$

- **L'excédent brut d'exploitation :**

C'est la ressource générée par l'activité d'exploitation de l'entreprise.
Elle mesure la performance économique de l'entreprise ou de l'unité de production.

$$\text{EBE} = \text{Valeur ajoutée} + \text{Subvention d'exploitation} - \text{Impôts, taxes et versements assimilés} - \text{Charges de personnel}$$

- **Le résultat d'exploitation :**

Il mesure la capacité de l'entreprise à générer des ressources avec son activité principale, sans prendre en compte les éléments financiers et exceptionnels, Il met en lumière les performances économiques de l'entreprise.

$$\text{Le résultat d'exploitation} = \text{EBE} + \text{Reprise sur provisions d'exploitation} + \text{Autres produits d'exploitation} - \text{Dotations aux amortissements et provisions} - \text{Autres charges d'exploitation.}$$

- **Le résultat courant avant impôts :**

Son calcul tient compte des éléments financiers (encaissés, décaissés et calculés). Il ne prend pas en considération les éléments de nature exceptionnelle et l'imposition des bénéfices.

$$\text{Résultat courant avant impôt} = \text{Résultat d'exploitation} +/- \text{Résultat financier} \\ (\text{Produits financiers} - \text{Charges financières})$$

- **Le résultat net :**

Il caractérise l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'entreprise au cours d'une période considérée.

$$\text{Résultat net de l'exercice} = \text{Résultat courant avant impôt} +/- \text{Résultat} \\ \text{exceptionnel} - \text{Impôt sur les bénéfices} - \text{Participation des salariés}$$

➤ **La capacité d'autofinancement :**

La capacité d'autofinancement est la ressource interne dégagée par l'entreprise à l'occasion de ses opérations de gestion au cours d'une période de référence et qui restera à sa disposition lorsque l'ensemble de ces partenaires (autres entreprises, personnel, banques,...) auront été rémunéré.⁸⁹

Elle se calcule comme suit :

$$\text{CAF d'exploitation} = \text{EBE} - \text{IS}$$

Tableau 4. Calcul de la CAF (méthode descendante)

Excédent brut d'exploitation (EBE)
+ transferts de charges d'exploitation (non affectables)
+ autres produits d'exploitation
- autres charges d'exploitation
+/- quote-part d'opération en commun
+ produits financiers (sauf reprises de provision)
- charges financières (sauf dotations aux amortissements et aux provisions financières)
+ produits exceptionnels (sauf produits de cessions d'immobilisations, subventions d'investissement virées au compte de résultat et reprises sur provisions)
- charges exceptionnelles (sauf valeur nette comptable des immobilisations cédées et dotations exceptionnelles)
- participation des salariés
- impôt sur les bénéfices
= Capacité d'autofinancement (CAF)

Source : Rejean Belzine, analyse et gestion financières, Presse d'université de Québec, édition ESKA, Quebec, 1989, P87.

⁸⁹ GRAN DUGUILLOT (F), *analyse financière, outil du diagnostic financier*, édition, Gualino, Paris, 2002, P.137.

Tableau 5. Calcul de la CAF (méthode ascendante)

Résultat net
+ dotation aux amortissements
+ dotation aux provisions (d'exploitation, financières, exceptionnelles)
- reprises (idem)
+ valeur nette comptable des actifs cédés
- produits de cession d'actifs
- subvention d'investissement virée au compte de résultat
= Capacité d'autofinancement (CAF)

Source : Rejean Belzine, analyse et gestion financières, Presse d'université de Québec, édition ESKA, Quebec, 1989, P87.

1.1.3.3 Le calcul et l'interprétation des ratios :

Un ratio peut être défini comme « un rapport entre deux grandeurs significatives (masse du bilan, du compte de résultat...) ayant pour objectif de fournir des informations utiles et complémentaires aux données utilisées pour son calcul. Les ratios sont des outils de mesure et de contrôle de l'évolution dans le temps et dans l'espace d'un phénomène étudié en analyse financière. »⁹⁰

➤ Les ratios de structure financière :

Ils servent à évaluer la solidité et la qualité de l'équilibre financier, ils sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 6. Les ratios de structure

Ratios	Désignations
Capitaux propres / total passif.	Il mesure le degré d'implication des associés dans leur entreprise.
Capitaux propres / actif immobilisé.	Il mesure la part des capitaux propres allouée à des emplois logs
Fond de roulement / (valeurs d'exploitation + valeurs disponibles)	Il exprime le degré de couverture des postes circulants, non immédiatement liquide, par le fonds de roulement.
FR / BFR	Il exprime le degré de couverture du BFR par le fond de roulement.
DLMT / CAF	Il mesure le nombre d'années que mettrait la CAF à rembourser les DLMT.

Source : GRAN DUGUILLOT (F), analyse financière, outil du diagnostic financier, op.cit, P. 138.

➤ Les ratios de liquidité :

Ces ratios mesurent la capacité de l'entreprise à faire face à ses engagements à brèves échéances. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

⁹⁰GRAN DUGUILLOT (F), analyse financière, outil du diagnostic financier, op.cit, P.138.

Tableau 7. Les ratios de liquidité

Ratios	Désignation
Actif circulant / DCT	Appelé ratio de liquidité générale. Il mesure la capacité de l'entreprise à payer ses dettes à court terme en utilisant ses actifs à court terme.
(Valeurs disponibles + valeurs réalisables) / DCT	Appelé ratio de liquidité restreinte. Il illustre le degré de couverture des DCT par les disponibilités et les valeurs réalisables.
Valeurs disponibles / DCT	Appelé ratio de liquidité immédiate. Il mesure le degré de couverture des DCT par les valeurs immédiatement liquide.

Source : GRAN DUGUILLOT (F) : analyse financière, outil du diagnostic financier, op.cit, p.139.

➤ **Les ratios de rentabilité :**

Les ratios de rentabilité mesurent la performance de l'entreprise dans son exploitation. Ces ratios doivent exprimer l'efficacité et l'opportunité de l'activité de celle-ci. Ces principaux ratios sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 8. Les ratios de rentabilité

Ratios	Désignation
Rentabilité économique ENE / actif économique	Il permet de déterminer la capacité de l'entreprise à rentabiliser au mieux les moyens économiques mis à sa disposition
Rentabilité financière Résultat net / fonds propres	Il mesure l'amplitude de l'entreprise à rentabiliser les fonds apportés par les associés
Rentabilité commerciale Résultat net / CA	Il permet de comparer le résultat net qui apparaît au bilan au montant du cout d'achat.
Taux de marge brute EBE / CA	Il mesure l'efficacité de l'entreprise dans son activité de commercialisation et de production

Source : GRAN DUGUILLOT (F) : analyse financière, outil du diagnostic financier, op.cit, P.40.

➤ **Les ratios d'activité et de gestion :**

Ces ratios expriment l'efficacité de la gestion de l'entreprise dans son domaine d'exploitation et analysant l'évolution de son activité.

Ces ratios sont représentés dans le tableau suivant :

Tableau 9. Les ratios d'activité et de gestion

Ratios	Désignation
Délai client (client / CATTC) * 360	Il mesure la durée moyenne en jours du crédit Consentie par l'entreprise à ses clients.
Délai fournisseur (fournisseur / CATTC) * 360	Il mesure la durée en jours du crédit obtenu par l'entreprise de ses fournisseurs.
Rotation stock (stock / CAHT) * 360	Il mesure la durée d'écoulement des stocks
Evolution fonds de roulement (FR / CA) * 360	Il mesure la marge de sécurité financière en nombre de jours de CA.
Evolution du BFR (BFR / CA) * 360	Il mesure l'importance du BFR en nombre de jours de CA.
Taux d'intégration VA / CA	Il mesure le taux d'intégration de l'entreprise dans le processus de production ainsi le poids des charges externes.
Poids d'endettement FF / EBE	Il mesure le poids d'endettement de l'entreprise.
Rémunération de l'entreprise CAF / VA	Il mesure la part de la VA qui sert à rémunérer a l'entreprise

Source : GRAN DUGUILLOT (F) : analyse financière, outil du diagnostic financier, op.cit, P.141.

➤ **Les ratios de solvabilité :**

Le ratio de solvabilité est un pourcentage qui exprime la capacité d'une entreprise à payer ses dettes. Le terme est surtout utilisé dans le secteur bancaire établi par la Banque des règlements internationaux (BRI)

Tableau 10. Les ratios de solvabilité

Ratios	désignation
Autonomie financière (capitaux propres / l'endettement) > 1	Il mesure la capacité d'endettement de l'entreprise
Indépendance financière (capitaux propre / total passif) > 1	Il mesure le degré d'autofinancement de l'entreprise
Capacité de remboursement (DLMT/ CAF) < 4	Il nous renseigne sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements.

Source : établie à partir du livre d'ALAIN (M) : analyse financière, 4^{ème} édition DUNOD, paris, 2007.

1.2 La notation⁹¹ :

La notation est l'attribution d'une note synthétique résumant de manière codée la qualité du crédit d'un émetteur. Cette note est donc le résultat d'un processus d'évaluation davantage qualitatif que quantitatif. La notation est effectuée par des tiers spécialisés, les agences de rating, qui en assurent la diffusion publique. Elle peut aussi être effectuée à l'intérieur des banques qui suivent alors des méthodologies d'évaluation propres.

1.2.1 Définition de la notation :

Le rating est un mot d'origine américaine qui veut dire « évaluation ». Il est défini comme « un processus d'évaluation du risque attaché à un titre de créance, synthèse en une note, permettant un classement en fonction des caractéristiques particulières du titre proposé et des garanties offertes par l'émetteur »⁹².

La notation est donc un moyen d'information sur les niveaux de risque de contrepartie. Elle mesure la capacité de ce dernier à rembourser tous les paiements dus à court ou à long terme.

1.2.2 Les types de notation :

On distingue deux types de notation : la notation interne et la notation externe.

1.2.2.1 La notation interne :

La notation interne est un moyen d'évaluer le risque de perte après défaut d'un emprunteur en prenant en compte tous les aspects, qualitatifs ou quantitatifs, susceptibles d'apporter une information sur la contrepartie. Ainsi, Bâle II retient la définition suivante du système de notation interne : « Un système de notation recouvre l'ensemble des processus, méthodes, contrôles ainsi que les systèmes de collecte et informatiques qui permettent d'évaluer le risque de crédit, d'attribuer des notations internes et de quantifier les estimations de défaut et de pertes»⁹³.

⁹¹ HUBERT (B) : *Analyse financière, information financière, diagnostic et évaluation*, 4^{ème} édition, DUNOD, Paris 2010, P.461.

⁹² KARYOTIS (D) : *la notation financière, une nouvelle approche du risque*, la revue banque Editeur, paris, 1995, P.16.

⁹³ Comité Bâle pour le contrôle bancaire, *Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres*, document consultatif, avril 2003, P.394.

➤ **Les avantages de notation interne :**

Selon E.DRESS (2002), on peut citer les avantages suivants⁹⁴ :

- Permet de quantifier les risques, d'étudier leurs évolutions, leur performances individuelles et collective ainsi que l'impact de ce risque sur les résultats de la banque ;
- Permet la réduction de la durée de traitement des dossiers de crédits ;
- Permet d'intégrer le coût du risque dans la tarification du crédit ;
- Permet une meilleure lecture du couple rentabilité- risque du portefeuille de la banque.

➤ **Les inconvénients de notation interne :**

Selon Anne-Marie PERCIE du SERT (1999), on peut citer les inconvénients suivants⁹⁵ :

- L'adoption d'un système de notation interne n'est pas sans risque. Toutefois des limites, qui s'imposent d'abord, d'une part à la subjectivité d'appréciation liée à toute analyse du risque, et d'autre part à l'évolution rapide que connaît l'économie ces dernières années, ce caractère évolutif rend difficile la prévision sur l'avenir des entreprises ;
- Les systèmes de notation ne sont pas totalement fiables. En effet, tout comme la méthode des scores, la notation comporte des erreurs de classement, l'erreur de (type I) qui consiste à classer comme sain un emprunteur dont la probabilité de défaut est en réalité plus élevée et l'erreur de (type II) qui consiste à classer en défaut des emprunteurs sains.

1.2.2.2 La notation externe :

Les ratings externes sont délivrés par les agences de notation sur la base d'opinions indépendantes, objectives, crédibles et transparentes. La réputation d'une agence de notation dépend pour une large part de la volonté du client ayant réclamé une notation d'accepter l'opinion formulée à son égard⁹⁶.

➤ **Les objectifs de la notation externe :**

Les objectifs les plus importants des notations externes sont :

- La distinction entre les titres d'investissement et les titres spéculatifs. En effet, le taux de défaut pour les titres d'investissement est faible, alors que les titres spéculatifs sont plus exposés au risque de défaillance ;
- Évaluation du risque de perte économique causée par la défaillance des émetteurs qui ne pourraient pas honorer leurs engagements ;
- Faciliter l'accès pour les emprunteurs aux sources de financement ;
- Faciliter la hiérarchisation des taux de financement à appliquer aux emprunteurs.

➤ **Les limites de la notation externe :**

- La notation ne peut fournir qu'une appréciation immédiate d'un titre, ses limites résultant de la partie de l'analyse des risques qui est laissée à l'évaluation subjective. Dans l'ensemble, l'évaluation n'est pas affectée par les défaillances et les accidents de marché.
- La possibilité de critiquer de l'évaluation fait référence à des défauts de travail des institutions analytiques en raison des coûts exorbitants pour les émetteurs qui ont besoin de crédit à un impact limité et excessif des notations sur les investisseurs.

⁹⁴ DRESS (E) : *Revue banque magazine*, N°639, septembre 2002, P.58.

⁹⁵ PERCIE DU SERT (A-M) : *Risque et control du risque*, Edition ECONOMICA, Paris, 1999, P.72.

⁹⁶ SERVIGNY (A) et ZELENKO (I) : *le risque de crédit, face à la crise*, 4ème édition, DUNOD, paris 2010, P.82.

1.3 Crédit Scoring :

« Faire crédit, c'est faire confiance ; c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bilan réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent, vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service »⁹⁷

1.3.1 Définition :

Le crédit Scoring est défini comme étant « le recours aux modèles statistiques en vue de transformer des données (qualitatives, quantitatives) en indicateurs numériques mesurables à des fins d'aide à la décision d'octroi ou de rejet de crédit »⁹⁸.

« Les modèles de crédit Scoring sont des outils de mesure du risque qui utilisent des données historiques et des techniques statistiques. Leur objet est de déterminer les effets de diverses caractéristiques des emprunteurs sur leur possibilité de faire défaut.»⁹⁹

1.3.2 Objectif de Scoring :

« Le crédit Scoring est une technique qui s'efforce de synthétiser le risque de contrepartie au moyen d'une note (score) en affectant à chaque information représentative de la solvabilité de l'emprunteur une pondération. Le total des pondérations, comparé à une limite préalablement établie permet de prendre immédiatement une décision d'accord ou de refus de la demande de crédit. A ce titre, le crédit Scoring accélère la prise de décision»¹⁰⁰.

Le but du Scoring est de différencier les entreprises sollicitant un crédit en fonction du risque de défaut, et un score est attribué ou calculé pour chacune de ces entreprises pour cette méthode de Scoring. Les scores sont calculés à partir des quantités pondérées qui composent les variables explicatives, qui sont représentées par tous les ratios comptables. Ce score sera utilisé pour calculer la probabilité de défaut afin de noter les entreprises en fonction de leur risque de crédit.

1.3.3 Historique :¹⁰¹

L'histoire du crédit Scoring remonte à 50 ans. Le Scoring est un moyen pour identifier différents groupes dans une population quand on ne voit pas la caractéristique qui définit les groupes mais seulement ceux qui sont liés. La première approche pour résoudre ce problème d'identification des groupes dans une population a été introduite dans les statistiques par Fisher (1936).

Bill Fair et Earl Isaak ont ouvert le premier cabinet de développement le technique crédit Scoring au début des années 1950, et leur travail s'est concentré sur le crédit à la consommation. Avec l'avènement des cartes de crédit dans les années 1960, les banques et les prêteurs ont réalisé l'utilité de crédit Scoring.

Après le succès du crédit Scoring pour les cartes de crédit, les banques ont commencé à utiliser la Scoring pour d'autres produits comme les prêts immobiliers et les prêts aux petites entreprises.

En 1966, Beaver a démontré le pouvoir prédictif de six ratios dans les cinq années précédant la faillite grâce à une étude uni-variee. Puis, en 1968, Altman a contribué à la promotion, au développement et à une meilleure compréhension du crédit Scoring et de ses techniques grâce à son modèle d'analyse discriminante pour prédire la faillite.

Depuis, ces études s'enchaînent :

⁹⁷ Dutaillis, G. (1967). *Le risque de crédit bancaire*. Paris. Edition scientifique Riber, P.19.

⁹⁸ RAYON (A): *The credit scoring Toolkit*, Oxford University Press, 2007, P.6.

⁹⁹ DIETSCH (M) et PETEY (J) : *mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières*, revue banque, France 2008, P.50.

¹⁰⁰ SYLVIE (C) et BOURDEAUX (A) : *Gestion de la banque*, DUNOD, 6eme édition P.178.

¹⁰¹ THOMAS (C) et EDELMEN (B): *crédit scoring application*, Siam, Philadelphia, 2002, P.03.

- Conan et Holder, 1978 (France), calculent la fonction score à partir de 5 ratios.
- Banque de France (1983), méthode de Scoring des entreprises de moins de 500 salariés, analyse basée sur 8 ratios.

En 1998, Schreiner et Nagarajan ont analysé la probabilité de défaut en Gambie. Plus récemment, en 2004, Schreiner a commencé à travailler sur la microfinance en développant un modèle de scoring pour les institutions de microfinance en Bolivie.

1.3.4 Les avantages :

- L'utilisation du crédit scoring permet aux prêteurs de mieux comprendre risque, leur donnant la confiance nécessaire pour accorder plus de crédit aux gens.
- Les prêteurs qui utilisent le crédit scoring sont susceptibles d'approuver davantage de prêts parce que Le crédit scoring leurs donnent plus d'informations décision de crédit.
- Grâce au crédit scoring, le processus de crédit devient automatisé et efficace, C'est donc moins cher pour les prêteurs.
- Les décisions de crédit deviennent plus justes parce que les cotes de crédit sont des processus mathématiques utilisant des techniques pour déterminer la corrélation prête.
- Le crédit scoring ne tient compte que des facteurs liés au risque de crédit et Éliminer les préjugés masculins, qui empêchent la discrimination fondée sur la race, la religion, l'état matrimonial.

1.3.5 Les limites :

Les décisions qui peuvent être prises après avoir utilisé la méthode scoring sont basées sur la probabilité plutôt que sur la certitude ;

- La méthode statistique de scoring, comme d'autre méthode statistique, suppose que le futur est le même que le passé.
- Le risque est expliqué par la seule variable disponible ;
- Il existe un réel problème de biais de sélection dans le développement des méthodes de crédit Scoring. En effet, les demandes rejetées n'ont pas été prises en compte ;
- L'utilisation des systèmes de Scoring nécessite une grande quantité de données, les variables statistiques ne sont pas possibles sans outils informatiques.
- La mise en place d'un système de Scoring dans une entreprise n'est pas toujours facile, car elle nécessite une intégration informatique avec d'autres systèmes d'information.

1.4 RAROC :

La notion de performance est très difficile à formaliser dans un environnement bancaire, celui-ci ne pouvant en aucun cas être dissocié de la notion du risque, la méthodologie RAROC en fait belle et bien foie.

1.4.1 Définition du RAROC :

« Le RAROC exprime le taux de rendement des fonds propres économiques. C'est donc le rapport entre la marge nette prévisionnelle après déduction des pertes moyennes les fonds propres nécessaires pour couvrir un pourcentage des pertes exceptionnelles »¹⁰².

Le RAROC est un indicateur synthétique qui compare la rentabilité réelle d'une opération avec le risque qui lui est associé : c'est le rapport entre les bénéfices nets prévisionnels après déduction des pertes moyennes attendues et mesure la perte inattendue.

En termes de fonds propres, le RAROC peut être défini comme un ratio, représente le taux de rendement des fonds propres économiques : il est le rapport entre le résultat ajusté aux provisions correspondant aux pertes attendues, et fonds propres attendus compenser les pertes

¹⁰² RONCALLI (T) : *La Gestion Des Risques Financiers*, Paris, édition Economica, paris 2004. P.433.

inattendues. S'agissant d'une mesure objective et non d'une mesure réglementaire, les fonds propres et les provisions sont tous les deux économiques.

On peut écrire le RAROC sous la forme suivante :

$$\text{RAROC} = \text{Revenus ajusté / capital}$$

Ou bien :

$$\text{RAROC} = (\text{marge de taux} + \text{commissions} - \text{pertes attendues} - \text{coûts d'opération}) / \text{capital économique}$$

1.4.2 Histoire du RAROC :

Le développement de la méthode RAROC a commencé à la fin des années 1970 en périodes de représailles des financements directs contre les financements indirects, notamment en La nouvelle théorie du portefeuille de Markowitz (1952), basée sur la diversification et le couple risque-rentabilité.

La méthode RAROC est développée par le Bankers' Trust aux États-Unis ingénieur financier Charles S. Sanford. L'idée de départ était de mesurer le risque du portefeuille de crédits bancaires et montant des fonds propres requis.

Limiter l'exposition des déposants bancaires et autres créanciers à une probabilité spécifiée de perte. Depuis lors, la méthode RAROC a connu une large diffusion au sein de plusieurs banques. D'abord dans les pays anglo-saxons, puis bientôt, son utilisation a été largement distribué dans d'autres parties du monde.

Les banques françaises ont ensuite adopté l'approche RAROC. En effet, le premier établissement bancaire à avoir introduit cet instrument était le Crédit Lyonnais avec son application OR2 (Risk-Reward Optimization) dont l'objectif principal est de s'opposer à la détérioration continue de la performance des banques, principalement due à la violation des principes fondamentaux des affaires, tels que l'engagement envers la diversification et professionnalisme insuffisant, la tarification du crédit est trop basse.

Quelques années plus tard, d'autres banques françaises ont suivi la même démarche, comme Société Générale a lancé le "Projet RAROC" en 1997 puis BNP Paribas en 2000.

1.4.3 Les types de RAROC¹⁰³ :

Selon la date et le périmètre des calculs, nous pouvons distinguer entre quatre types de RAROC à savoir :

1.4.3.1 RAROC à l'origine :

Calculé au moment de l'octroi du prêt, il prend en compte tous les éléments jusqu'à la fin de l'opération. C'est probablement le plus pertinent en termes de décisions de crédit. Ce type de RAROC peut être un bon moyen de tarifer le crédit.

1.4.3.2 RAROC résiduel :

Calculé pendant la période d'utilisation du crédit, de la date d'observation à la date d'échéance. Il prend immédiatement en compte l'évolution des caractéristiques des clients (notations), du crédit (avances partielles...) et des garanties. Cependant, sa volatilité excessive d'un jour à l'autre en fonction des événements du cycle de vie du prêt (frais de dossier, amortissement, etc.)

1.4.3.3 RAROC annuel :

Le calcul ne prend en compte que les éléments contenus dans l'année civile. Elle est considérée comme une solution intermédiaire aux deux premières, car elle peut correspondre

¹⁰³ RONCALLI (T) : *La Gestion Des Risques Financiers*, op.cit, P.434.

à des activités budgétaires et offre la possibilité d'adopter des stratégies, de fixer des objectifs et de pouvoir mesurer les résultats en fin de période.

1.4.3.4 RAROC complet :

Ce calcul prend en compte tous les éléments des engagements en cours à une date donnée, de la date d'origine à la date d'échéance de chaque match. Sa stabilité et son intégrité le rendent idéal pour adopter des stratégies au niveau individuel (pour chaque client), des portefeuilles et même des campagnes. La meilleure option est de restituer RAROC selon l'utilisateur final pour mieux répondre aux attentes de chacun sans compliquer la communication et la compréhension du réseau.

Section 2 : Les normes réglementaires mondiales

Les banques doivent se conformer aux normes réglementaires visant à assurer la liquidité et la sécurité, sous réserve des conditions fixées par les autorités responsables du secteur.

La capacité de rémunérer les déposants et les tiers en général, et l'équilibre de leur structure financière. Ces normes sont adoptées de manière contraignante dans la gestion quotidienne des banques. Ils visent à prévenir et gérer le risque de faillite bancaire.

2.1 Les normes internationales :

Dans ce sens, nous allons présenter la réglementation prudentielle internationale régissant le risque de crédit, à savoir le ratio Cooke Bâle I, ensuite les accords de Bâle II et enfin les réformes de Bâle III.

2.1.1 2-1-1 Le Comité de Bâle :

Le Comité de Bâle ou Comité de Bâle sur le contrôle prudentiel bancaire (en anglais Based Committee on Banking Supervision, BCBS). Était, initialement, appelé le "Comité Cooke", du nom de Peter William Cooke directeur de la Banque d'Angleterre qui avait été l'un de ses premiers présidents.

C'est un organisme de réflexion et de proposition sur la supervision bancaire. Crée en 1974, il est domicilié à la banque des règlements internationaux (BRI) à Bâle en Suisse d'où son nom du comité de Bâle. Les membres du Comité de Bâle sont les représentants des banques centrales et des autorités prudentielles du G12¹⁰⁴, dont le but est d'intensifier la coopération entre les autorités nationales chargées du contrôle bancaire afin de renforcer la stabilité et solidité du système bancaire international et réduire les inégalités concurrentielles existantes entre les banques internationales en établissant des normes prudentielles et des méthodes de surveillance bancaire¹⁰⁵.

Les missions principales du comité de Bâle sont les suivantes¹⁰⁶:

- Le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier ;
- L'établissement de standards minimaux en matière de contrôle prudentiel ;
- La diffusion et la promotion des meilleures pratiques bancaires et de surveillance ;
- La promotion de la coopération internationale en matière, du contrôle prudentiel.
- l'aggravation de la crise de la dette extérieure des pays du tiers monde ;
- Une augmentation du volume et du pourcentage de créances douteuses ;
- Certaines banques ont fait défaut en raison des conditions qui prévalaient à l'époque.

2.1.2 Bâle I (Ratio Cooke) :

Le ratio Cooke est le premier ratio de solvabilité institué par le comité de Bâle, en juillet 1988. D'après l'accord de Bâle les banques doivent, depuis le 1^{er} janvier 1993, respecter un rapport minimal entre les fonds propres et les risques pondérés selon leur nature.

Le rapport Cooke définit d'abord les éléments constitutifs des fonds propres, puis donne une échelle de pondération des risques afin de parvenir à une évaluation à peu près homogène des uns et des autres.

¹⁰⁴ G12 : Allemagne, Belgique, Canada, Etats unies, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays- bas, Royaume- unies, Suède, Suisse.

¹⁰⁵ BENAMGHAR (M) : *La réglementation prudentielle des banques et des établissements financiers en Algérie* Mémoire de Magister en Monnaie finance et banque, Tizi-Ouzou : Université de Mouloud MAMMERI, FSEGC, 2012, P.66.

¹⁰⁶ CASSOU (P) : *La réglementation prudentielle*, Édition séfi, Boucherville, 1997, P.90.

2.1.2.1 Les fonds propres :

Les éléments de base des capitaux propres sont le capital social et les réserves publiés. Par conséquent, au moins la moitié des fonds propres de la banque doit être constituée du capital social et de réserves publiées constituées de bénéfices après impôt non distribués. L'autre moitié comprend les réserves non publiées - tant qu'elles sont acceptées par les autorités monétaires des pays où sont implantées les banques, les réserves de réévaluation, les réserves générales pour créances douteuses, et enfin ce que l'on appelle un instrument « hybride dette et fonds propres ».

Les investissements dans les banques ou les filiales financières sont déduits des fonds propres de la maison mère sans comptes consolidés, et les prises de participation entre établissements de crédit font l'objet d'un suivi attentif afin d'éviter que le système bancaire dans son ensemble ne crée des fonds propres entre pairs plutôt que de collecter de nouvelles ressources en dehors du système.

2.1.2.2 La pondération des risques :

S'il existe plusieurs types de risques, risque d'investissement, risque de taux ou de change, etc., le régime proposé, comme l'a souligné le comité lui-même, ne prend en compte que le risque de crédit (défaillance du débiteur), suivi du risque pays, en distinguant les pays de l'Organisation de l'OCDE et les pays non membres de l'OCDE.

Les pondérations sont calculées à partir des coefficients appliqués à chaque catégorie de risque¹⁰⁷ :

- 0 % : créances sur les banques centrales et administrations centrales des pays de l'OCDE
- 0 %, 10 %, 20 %, 50 % : créances sur le secteur public national ;
- 20 % : créances sur les banques multilatérales de développement, sur les banques enregistrées dans l'OCDE, ou hors OCDE si les créances sont à moins d'un an, sur le secteur public hors administrations centrales des pays de l'OCDE ;
- 50 % : prêts hypothécaires intégralement garantis par un bien immobilier à usage de logement ;
- 100 % : créances sur le secteur privé, les banques hors OCDE à échéance de plus d'un an, les administrations hors OCDE, immeubles et actifs divers.

Pour les engagements du hors bilan, deux types de pondérations peuvent être distingués :

- Engagements classiques non liés au cours de change et au taux d'intérêt : la pondération consiste à convertir l'engagement en équivalent crédit par un coefficient de conversion allant de 0 à 100 % en fonction de leur nature, puis pondérés selon le statut de la contrepartie.
- Engagements liés au cours de change et/ou au taux d'intérêt : L'équivalent risque de crédit est égal à la somme : Du coût de remplacement total des contrats représentant un gain ; Du risque de crédit potentiel, produit du nominal par un coefficient de majoration dépendant de la durée résiduelle et de la nature du contrat.

2.1.2.3 Les objectifs de ratio du Cooke :

Les objectifs de ratio du Cooke sont les suivants¹⁰⁸

- Renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire international ;
- Promouvoir des conditions d'égalités de concurrence entre les banques à vocation internationale.

¹⁰⁷ LAMARQUE (E) : *Gestion bancaire*, Édition Pearson Education, France, 2003, P.79.

¹⁰⁸ LAMARQUE (E) : *Management de la banque : Risques, relation client, organisation*, Édition Pearson Education, France, 2005, P.39.

La détermination de ce ratio tient compte des éléments suivants :

- **Les fonds propres** : Ce sont les apports des propriétaires de la banque au sens du capital social.
- **Les engagements** : Constitués de l'ensemble des crédits octroyés qui sont pondérés selon la nature de l'emprunteur.

Ratio Cooke = fonds propres réglementaires / ensemble des engagements du crédit > 8%

Le rapport des deux valeurs ne doit pas être inférieur à 8 % dans les propositions des accords de Bâle I.

2.1.2.4 Les limites des accords de Bâle I :

Les objectifs souhaités du Comité ont été atteints. Après s'être adapté aux besoins nationaux, Bâle I a été intégré dans la législation de plus de 100 pays et peut être considéré comme un succès. Cependant, malgré le succès, Bâle I souligne certaines des faiblesses suivantes¹⁰⁹ :

- Pondérations de solvabilité ne tenant pas compte de la qualité réelle des actifs du bilan ou des crédits ;
- Prise en compte très limitée des sûretés et des garanties ;
- Aucune prise en compte des nouvelles techniques de diminution des risques du crédit (Par exemple : dérivés sur les risques du crédit, titrisation de crédits, convention relatives à la sûreté) ;
- Aucune prise en compte des durées ;
- Aucune prise en compte de la diversification du portefeuille ;

Du point de vue des régulateurs, la prise en compte du risque bancaire n'est pas assez globale, comme ne considérer que le risque de crédit et le risque de marché, mais pas le risque opérationnel.

2.1.3 Les normes de Bâle II et Ratio Mc Donough :

Les limites essentielles du ratio Cook, et donc les limites essentielles de la réglementation des premiers accords de Bâle, sont liées à la définition de l'engagement de prêt. La principale variable considérée comme étant le montant du crédit distribué. A la lumière de la théorie financière moderne, les aspects essentiels de la qualité de l'emprunteur, et donc du risque de crédit qu'il représente, semblent avoir été ignorés.

En 2004, le Comité de Bâle a proposé un nouvel ensemble de recommandations, notamment au travers d'un système de notation financière interne spécifique à chaque établissement, qui permet une meilleure mesure du risque de crédit, avec une attention particulière portée à la qualité de l'emprunteur. Il a été décidé de définir le nouveau ratio de solvabilité qui est le ratio McDonough¹¹⁰.

L'objectif général de ce ratio est de¹¹¹ :

- Construire les fondations d'une structure d'adéquations de fonds propres flexibles, afin de permettre une adéquation du capital réglementaire et du capital économique.
- Affiner la mesure du risque du crédit, en fonction du profil du risque de l'établissement et volonté nette de promouvoir les systèmes de notation interne.

¹⁰⁹ CESARE (R) : *Bâle II-étape importante de la réglementation bancaire*, Édition Economica et Policy Consulting, Suisse, 2004, P.05.

¹¹⁰ Du nom du président du comité de Bâle à ce moment-là, William J. MC Donough

¹¹¹ LAMARQUE (E) : *Management de la banque : risque, relation client, organisation*, op.cit, P.48.

- Encourager le développement d'outils de mesures et de gestion des risques, afin d'améliorer les options d'allocation du capital et de produire des exigences de capital plus fines.
- Introduire une approche plus complète et plus articulée en matière de la gestion des risques (incluant le risque opérationnel).
- Adresser l'information asymétriques entre les autorités de supervision et les banques, quand ils sont jugés robustes.
- Améliorer une concurrence loyale en créant un marché cohérent et accessible au regard des règles bancaires internationales et de la transparence des risques au niveau bancaire. Les recommandations de Bâle II reposent sur trois piliers (terme employé explicitement dans le texte des accords)¹¹²
- L'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité McDonough) ;
- La procédure de surveillance de la gestion des fonds propres ;
- La discipline du marché (transparence dans la communication des établissements).

Pilier I : L'exigence de fonds propres

Les exigences de fonds propres visent à clarifier le contrat de 1988 et à aligner les fonds propres sur le risque supporté par les institutions financières. Parmi les nouveautés de Bâle II, la prise en compte du risque opérationnel (fraude et défaillance du système) et du risque de marché en plus du risque de crédit ou de contrepartie.

Tableau 11. Pondération des différents risques sous Bâle II

Type de risque	Exigence en fonds propres	Réparation
Crédit	6.8	85
Marché	0.4	5
Opérationnel	0.8	10
Total	8	100

Source : Dovogin (N) : *Comptabilité et audite bancaire*, Edition Dunod ; Paris ; 2004 ; P303.

Ratio MC Donough= fonds propre / Risque de crédit + Risque de marché + Risque opérationnel > 8%

Cette exigence fait passer d'un ratio Cooke où :

Fonds propres de la banque > 8 % des risques de crédits

À un ratio Mc Donough où :

Fonds propres de la banque > 8 % des (risques de crédits (85 %) + de marché

Le calcul des risques de crédits est également renforcé par une pondération plus fine des encours (l'encours pondéré = RWA¹¹³) avec une prise en compte :

- Du risque de défaut de la contrepartie (le client emprunteur) ;
- Du risque sur la ligne du crédit (type du crédit, durée et garantie) de l'encours.

Sous les dispositifs de Bâle II, les banques ont plusieurs façons de calculer le risque de crédit

¹¹²BERNET-ROLLANDE (L) : *Principes de technique bancaire*, 25^{ème} édition, op.cit, P.09.

¹¹³ RWA : Risk weighted asset ou actif à risque pondérés, correspondant au montant minimum de capital requis au sein d'une banque en fonction de leur niveau du risque, ce montant se calcule sur la base d'un pourcentage des actifs pondérés par le risque.

- **La méthode standard :**

Elle consiste à utiliser le système de notation (notation externe) fourni par l'agence de notation. Cette méthode permet de mesurer la crédibilité d'une contrepartie sur la base de la notation attribuée par l'agence de notation. Le système de notation le plus populaire est composé de dix notes représentées par deux ou trois lettres ou de deux lettres et le signe (+) ou (-).

- AAA ou AA+ : Capacité extrêmement forte de respecter ses engagements financiers ;
- AA ou A+ : Capacité très forte de respecter ses engagements financiers ;
- B : Capacité à respecter ses engagements financiers à court terme ;
- < B : Souvent en défaut ;

Ce tableau présente les principales pondérations des soldes nets qui devraient être utilisées pour calculer les exigences de fonds propres avec une approche standard. La pondération des clients est basée sur la notation

Tableau 12. La Méthode standard (notations Standard & Poor's).

Clients	AAA à AA-	A + à A-	BBB à BB+	BB+ à B-	< B	Non noté
États	0	20	50	100	150	100
Banques	20	50	100	100	150	100
Entreprises	20	50	100	100	150	100
Détail : immobilier hypothécaire						35
Détail : garantie par des immeubles						50
Détail : autre						75

Source : Desmicht (F) : *Pratique de l'activité bancaire*, Edition Dunod, Paris, 2005, P.268.

- **Méthode de notation interne :**

Cette méthode se compose de deux méthodes proposées pour calculer l'exigence de fonds propres pour risque de crédit. Il s'agit du deuxième type d'évaluation des risques. Cette méthode est réservée aux entreprises ayant une connaissance de la mesure et de la gestion des risques reconnue par les autorités de tutelle.

- **Le risque de marché :**

Envisagez des outils d'atténuation des risques tels que des garanties financières, des garanties et des indemnités.

- **Risque opérationnel :**

Ceci est défini comme risque de perte dû à des réclamations ou à des erreurs dues aux processus, au personnel et aux systèmes internes, et le risque opérationnel est l'une des nouvelles fonctionnalités qui introduites dans la mise à jour du système réglementaire.

- **La méthode avancée (AMA : Advanced Mesurent Approach) :**

Dans cette méthode, la mesure du risque est obtenue à partir du modèle interne de l'établissement. De plus, l'approbation préalable du gestionnaire est requise pour utiliser cette approche. Avec cette méthode, la banque doit collecter des statistiques pour chaque type de transaction et d'événement et calculer la probabilité que l'événement se produise.

- **Méthode de l'indicateur de base (BIA : Basic Indicator Approach) :**

C'est la méthode la plus simple et il n'y a pas de critères d'éligibilité pour cette approche.
Exigences en fonds propres = 15% de produit net bancaire total.

- **La méthode standard (SA : Standard Approche) :**

Cette méthode affine l'approche BIA, les exigences sont liées au résultat net de la banque (le Comité de Bâle divise les opérations bancaires en huit métiers), et la pondération (imposée par les agences réglementaires) varie selon l'augmentation des activités.

Envisagez de surveiller les données de qualité et de perte de système de gestion des risques.

- **L'approche fondée sur la notation interne (IRB) :**

Sur le plan de gestion du risque crédit, l'innovation principale de l'accord Bâle II se traduit par la généralisation des notations internes au sein des banques. Cette approche appelée IRB (Internal Ratings Based), constitue une réponse du comité de Bâle pour les banques s'interrogeant sur la mise en place de système de notation interne¹¹⁴.

La méthodologie de cette approche est basée sur l'existence d'un système interne de notation des emprunteurs, permettant la constitution de classes de risque et d'historique de notation. Il s'agit de déterminer la probabilité d'insolvabilité d'une contrepartie : entreprises, emprunteurs souverains, clientèle de détail, actions.

Seules les banques répondant aux exigences minimales d'admission à l'approche IRB et ayant mis en œuvre un système de notation, ont la possibilité d'opter pour cette méthode. Dans le cadre de cette approche, deux méthodes sont proposées (FIRB et AIRB) pour le calcul de l'exigence de fonds Propres au titre du risque de crédit¹¹⁵.

Pilier II : La procédure de surveillance de la gestion des fonds propres

Étant donné que les stratégies des banques en termes de répartition des actifs et de prise de risque peuvent varier, les banques centrales auront plus de latitude pour fixer des normes pour les banques, pouvant augmenter les exigences de fonds propres si elles le jugent nécessaire.

Cette section examine les principes de base de la réglementation prudentielle, notamment les recommandations sur la gestion des risques et la transparence et la responsabilité prudentielle. Cette exigence s'appliquera de deux (02) manières, à savoir¹¹⁶ :

- Validation des méthodes statistiques employées au pilier 1 (back testing) : La banque devra prouver à posteriori la validité de ses méthodes définies à priori en fonction de ses données statistiques et cela sur des périodes assez longues (5 à 7 ans). Elle devra en plus être capable de "tracer" l'origine de ses données.
- Test de validité des fonds propres en cas de crise économique (stress testing) : La banque devra prouver que sur ses segments de clientèles et ses fonds propres sont suffisants pour supporter une crise économique touchant l'un ou tous ces secteurs. La commission bancaire (le régulateur) pourra en fonction de ces résultats imposer la nécessité de fonds propres supplémentaires.

Pilier III : La discipline de marché

Il existe des règles de transparence pour les informations fournies au public sur les actifs, les risques et leur gestion. L'application Bâle II est une machine puissante, "Formater" les

¹¹⁴ SAYOUD (S) : *Gestion du risque crédit, approche résultant des recommandations de Bâle II*, mémoire d'études supérieures bancaires, 2008, P.61.

¹¹⁵ Ibid, P.61.

¹¹⁶ BERNARD (P) : *Évolution de la réglementation prudentielle bancaire*, Direction des Affaires Économiques et Financières, Paris, 2010, P.67.

données administratives de la banque. Ses conséquences ont trois niveaux au niveau du pilier III¹¹⁷ :

- Uniformisation des bonnes pratiques bancaires : Les pratiques doivent être transparentes et standardisées quelle que soit la banque et la réglementation (lois nationales) qui la régit.
- La base de ce calcul est une source robuste de données de gestion permettant de concilier risque comptable et financier.
- Transparence financière : Les analystes trouveront les mêmes lectures de portefeuille de risque pour n'importe quelle banque dans n'importe quel pays.

Tableau 13.Les trois piliers de Bâle II

Bâle II		
Pilier I	Pilier II	Pilier III
Exigence minimale de fonds propre : <ul style="list-style-type: none"> - Risque de crédit (nouvelles approches de calcul). - Risque de marché. - Risque opérationnel. 	Surveillance par les autorités prudentielles : <ul style="list-style-type: none"> -Evaluation des risques et dotation en capital spécifiques à chaque banque -Communication plus soutenue et régulière avec les banques. - Vérification de l'adéquation des fonds propres. de chaque établissement et les procédures d'évaluations internes	Transparence et discipline de marché : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la communication financière - Publication des méthodes d'évaluation des risques

Source : Crédit Suisse Economico & Policy Consulting, Economico Briefing N° 36

2.1.3.1 L'objectif de Bâle II :

L'objectif fondamental poursuivi par le Comité n'a pas changé : continuer à renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire international et maintenir l'égalité du système bancaire international. Conditions de concurrence entre les banques internationales.

Pour mieux réaliser ces objectifs Bâle II va introduire de nouvelles approches destinées à¹¹⁸:

- Lier plus étroitement le niveau des fonds propres réglementaires au profil de risques spécifiques de chaque banque ;
- Inciter les banques à développer des systèmes internes de mesure des risques ;
- Renforcer le rôle des autorités de supervision (pilier 2) et celui des marchés (pilier 3) ;
- Appréhender l'ensemble des risques soit par une exigence de fonds propres (tel le risque opérationnel) soit par le processus de surveillances prudentielle (tel le risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire).

2.1.3.2 Les limites de Bâle II :

Bâle II est essentiellement une norme de capital minimum. Par exemple, il ne peut pas gérer tous les risques de liquidité. Lacunes et défauts constatés dans la réglementation "Bâle II".

Premièrement, il apparaît procyclique en raison de sa sensibilité au risque. En effet, lors des booms financiers, les risques pondérés diminuent (car ils sont basés sur historique des pertes), les banques ont besoin de moins de fonds propres et se contentent de détenir les fonds minimaux exigés par les régulateurs.

Lorsque la situation s'aggrave, ils doivent augmenter leurs fonds propres pour faire face aux exigences de solvabilité, les fonds devenant de plus en plus rares et chers, contribuant ainsi à

¹¹⁷ LAMARQUE (E) : *Management de la banque : risques, relation client, organisation*, op.cit, P.47.

¹¹⁸ SARDI (A) : *Audit et contrôle interne bancaire*, AFGES, PARIS, 2002, P.30.

pousser les banques dans un état "d'étouffement financier", réduire l'offre de crédit (phénomène de resserrement du crédit), qui a aggravé la récession.

Il est également important de mettre en évidence les problématiques de valorisation comptable « hors bilan » : parfois, les dérivés hors bilan très importants rendant l'analyse difficile des risques correspondants.

Il est donc nécessaire d'améliorer Bâle II, mais Le capital basé sur les niveaux de risque ne devrait pas être remis en question.

2.1.4 Les réformes de Bâle III :

Une importante régulation post-crise s'est constituée et l'accord de Bâle III a été publié en 2010. Après la crise de 2008, le G20 et le Conseil de Sécurité Financière ont mis en place de nouvelles réglementations pour pallier aux lacunes de Bâle II identifiées lors de la crise de 2008 : insuffisance des exigences quantitatives et qualitatives en fonds propres, compte tenu des provisions pour risque de liquidité,

Aussi, le Comité de Bâle cherchait à corriger les lacunes identifiées, le système Bâle II et ses trois piliers ont été approfondis pour accroître la flexibilité institutionnelle des services bancaires.

2.1.4.1 Les accords de Bâle III :

Les accords de Bâle III publiés le 16 décembre 2010 sont des propositions de réglementation bancaire.¹¹⁹

- L'introduction d'exigences de liquidité avec deux nouveaux ratios de liquidité,
- Le renforcement du pilier 1 de Bâle 2, lié aux exigences de solvabilité, ainsi que l'introduction d'un nouveau ratio de levier ;
- Le troisième pilier relatif à la supervision est maintenu, mais ses exigences, notamment en matière de communication financière, sont renforcées ;
- Liquidity Coverage Ratio (LCR) : ratio de liquidité de court terme. Ce ratio vise à vérifier la capacité d'un établissement bancaire à subir un choc financier important débouchant sur une crise de liquidité.

$$\text{Ratio de liquidité à CT} = (\text{Encours d'actifs liquides de haute qualité} / \text{Sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours suivants}) \geq 100\% (5\%) + \text{opérationnels (10\%)}$$

- Les accords de Bâle III imposent également un ratio de liquidité de plus long terme, à un an. Il s'agit du NSFR, le Net Stable Funding Ratio. Celui-ci vise à vérifier la capacité des établissements bancaires à résister à une crise de liquidité plus grave. Son principe : le montant des ressources stables disponibles doit être supérieur aux besoins en ressources stables.

$$\text{Ratio de liquidité à LT} = (\text{Montant de financement stable disponible} / \text{Montant de financement stable exigé}) \geq 100\%$$

- Également, les accords de Bâle III instaurent un ratio de levier, imposé à partir de 2018. Soit un ratio de levier limité à 3 %. L'objectif est ici de limiter le recours à l'effet de levier via l'endettement, très important pour certains établissements avant la crise de 2008.

¹¹⁹ DEBLY (P) : Réglementation bancaire et financier depuis la crise de 2008, Édition maxima, Paris, 2019, P.05.

L'effet de levier = fonds propres de base / total des actifs

Donc, Bâle III est un ensemble de mesures nouvelles, que le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a élaboré pour renforcer la réglementation, le contrôle et la gestion des risques dans le secteur bancaire. Ces mesures visent à¹²⁰ :

- Améliorer la capacité du secteur bancaire à absorber les chocs résultant des tensions financières et économiques, quelle qu'en soit la source ;
- Améliorer la gestion des risques et la gouvernance ;
- Renforcer la transparence et la communication au sein des banques.

2.1.4.2 Les limites des accords Bâle III :

Premièrement, l'impact sur le secteur bancaire, renforcer l'équité, La pondération des risques conduit à une mobilisation massive des capitaux des établissements bancaires. Par conséquent, afin d'augmenter les fonds, les banques doivent émettre de nouvelles actions, qui à leur tour génèrent des retours sur investissement (dividendes) de plus en plus élevés.

Deuxièmement, l'impact sur le financement de l'économie : L'impact combiné des nouvelles normes de solvabilité et de liquidité pourrait conduire à une contraction de l'offre de crédit, principale source de financement de l'économie.

En outre, une définition plus stricte du ratio de solvabilité par rapport aux fonds propres réglementaires et au risque pondéré pourrait minimiser l'exposition des banques au risque pondéré le plus élevé en réduisant les prêts aux plus gros consommateurs de capitaux, comme les PME.

Bien que le déploiement de Bâle III ne soit pas encore achevé, les autorités prudentielles ont engagé des travaux visant à revoir la méthodologie (méthode standard et modèle interne) de calcul des risques pondérés. Les mesures sont perçues comme la finalisation des réformes de Bâle III. Les régulateurs, apparemment perçus comme la nouvelle vague de réglementation L'industrie financière adoptera le nom de Bâle 4.

Conclusion :

L'objectif de ce chapitre est de présenter des techniques de prévention et de gestion du risque de crédit à travers l'évaluation des risques ainsi que la réglementation internationale en matière de risque de crédit.

Pour la bonne gestion du risque, les autorités bancaires se préoccupent avant tout de limiter au maximum la propagation des défaillances, ce qui peut conduire au chaos chez le reste des agents économiques.

En effet, la gestion des risques dans les institutions financières s'enracine dans une connaissance approfondie des activités bancaires et interbancaires pour inciter les banques à élargir le périmètre de leurs activités et cela passe par la capacité à gérer les risques de contrepartie.

Ces outils de gestion permettent de maintenir ce risque dans des conditions acceptables, protégeant et promouvant ainsi les droits de toutes les parties.

Parmi les méthodes de gestion qu'on a citées dans ce chapitre, nous avons choisi la méthode de Scoring, car cette méthode est à la fois simple et efficace, et qui facilite l'opération d'étude et de prise décision d'octroi de crédit par les banques pour les emprunteurs ayant obtenu un bon score, et permettre aussi de réduire la durée de traitement du dossier de crédit.

¹²⁰ BEN JELLOUL (M) : *Réforme financière de Bâle III; chemin parcouru et enjeux futurs*, centre d'analyse stratégique, la note d'analyse n 0209 janvier 2011.

**Partie II : ETUDE D'UN DOSSIER DE CREDIT
D'EXPLOITATION AU NIVEAU LA BADR
BANQUE**

CHAPITRE I : PRÉSENTATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

Introduction

Comme toutes les autres banques, les banques algériennes sont exposées à divers risques, notamment le risque de crédit, par conséquent, afin de mettre en application les différents éléments théoriques présentés dans les précédents chapitres, nous avions effectué un stage pratique au sein la BADR Banque.

Notre stage nous a donné un aperçu sur les pratiques de gestion du risque de crédit au sein de BADR banque. A cet effet, la première section de ce chapitre est consacrée à la présentation de la BADR Banque. Dans la deuxième section nous citons la méthodologie de Scoring

La troisième section est réservée à l'étude d'un dossier de crédit d'exploitation par la méthode de cotation.

Section 1 : Présentation de la Banque d'Agriculture et du Développement Rural

1.1 Historique¹²¹ :

La BADR est une institution financière nationale, ayant le statut d'une banque commerciale, issue de la BNA, elle a été créée par le décret n°82-106 en 13 mars 1982, pour encourager l'agriculture et le monde rural, et elle avait pour but le financement du secteur agricole et le secteur agro-industriel.

En effet, la BADR était constituée de 140 agences héritées de la BNA. En 2020 son capital social est estimé à 54000 000 000 DA est constitué de 326 agences.

La BADR, est le principal partenaire financier du monde agricole et de la pêche, elle a élargi son champ d'activité à tous les secteurs.

Elle est devenue au fil du temps, et notamment depuis la promulgation de la loi 90/10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, une banque universelle la plus impliquée dans le financement du développement économique, elle avait introduit en septembre 2001 le concept de (la banque caisse) avec service personnalisé, comme avait adopté le système (SYRAT), qui permet le recouvrement des chèques en 48 heures.

En effet, depuis le 09 septembre 2002, (le service personnalisé) est passé du concept à celui de la réalité. La BADR est devenue (banque assise) marquant ainsi une rupture totale avec une organisation des pratiques, un état d'esprit et des comportements révolus.

Dans l'édition 2001 de (Bankers almanach) la BADR est située la 1ère banque en Algérie, par rapport à la densité de son réseau et à l'importance de ses effectifs au niveau mondiale, elle occupe le 668ème rang sur quelque 4100 banques classées.

En 2003 la publication spécialisée du groupe jeune Afrique ECOFINANCE, positionne la BADR au 13ème rang, soit une progression de deux places par rapport au dernier classement,

¹²¹ Document interne de la BADR.

sur 500 établissements classés l'évolution de la BADR est caractérisée par trois grandes étapes, qui sont :

- De : 1982_1990 :

Au cours de cette période, la BADR avait eu pour objectif, d'asseoir sa présence dans le monde rural, en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole elle a acquis une notoriété et une expérience certaine dans le financement de l'agro-alimentaire et de l'industrie mécanique agricole, Cette spécialisation s'inscrivait, alors dans un contexte d'économie planifiée où chaque banque publique avait son champ d'investissement.

- De : 1991 à 1999

La loi 90 /10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques, la BADR a élargi son champ d'intervention aux secteurs d'activité, et notamment, vers les PME/PMI, tout en restant un partenaire privilégié du secteur agricole.

- De : 2000_2020

L'étape actuelle se caractérise par la nécessaire implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en adéquation de leurs activités et de niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

En matière d'intervention dans le financement de l'économie, la BADR avait considérablement augmenté le volume des crédits consentis aux PME/PMI du secteur privé (toute branche confondue) tout en accroissant son aide au monde agricole et para agricole.

Afin de se mettre au diapason des profondes mutations économiques et sociales et répondre aux attentes de la clientèle, la BADR avait mis en place un programme d'action quinquennal, axé notamment sur la modernisation de la banque, l'amélioration des prestations, ainsi que l'assainissement comptable et financier.

1.2 Les objectifs de la BADR¹²² :

Conformément aux lois et règlements en vigueur de toute opération bancaire, la BADR a pour objet de contribuer :

- A la réorganisation des structures et au réaménagement de l'organisation.
- Au développement du monde de l'agriculture.
- A la promotion des activités agricoles, artisanales et agro-industrielle.
- A la promotion économique du monde rural.

Elle est notamment chargée du financement des différentes activités suivantes :

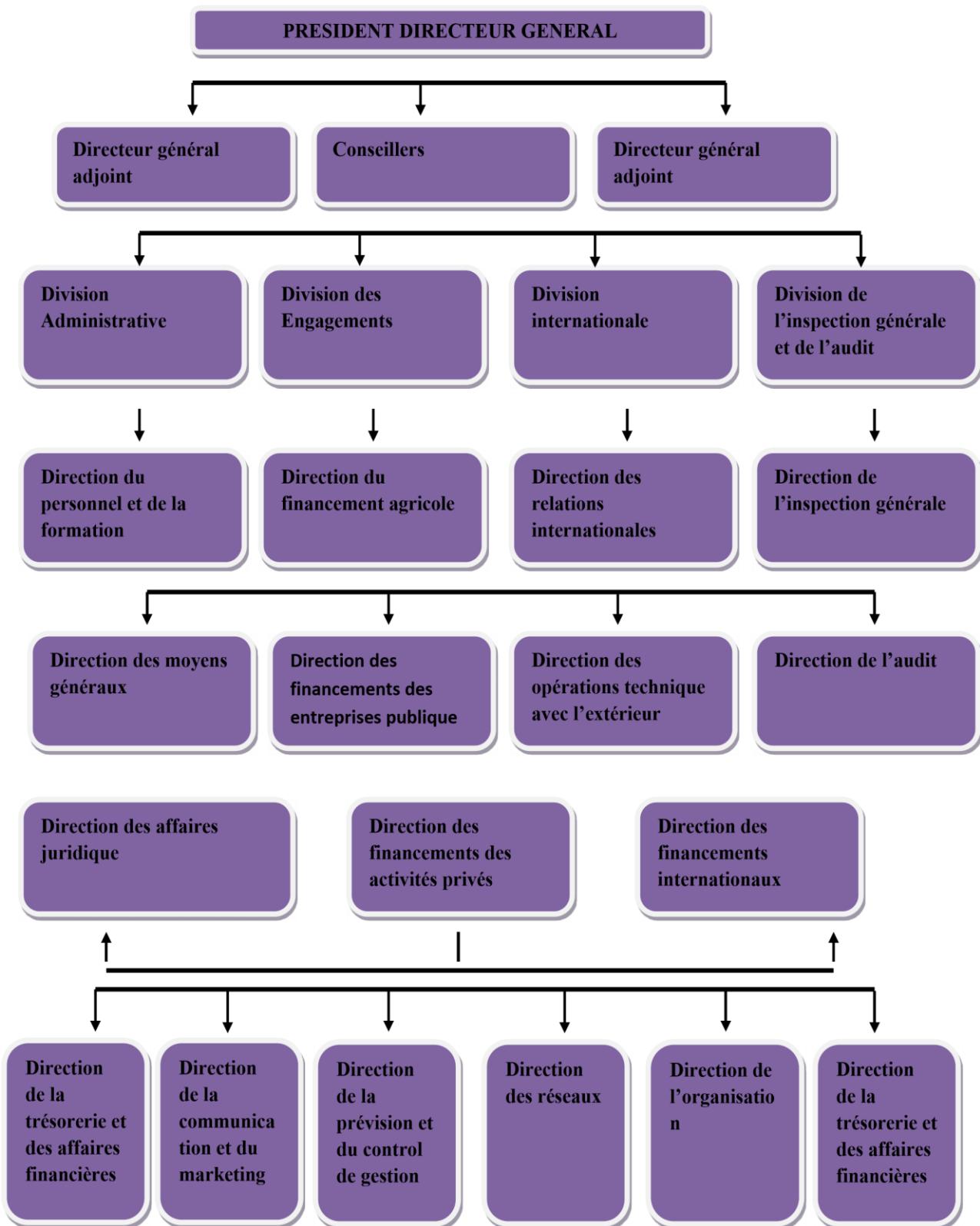
- Activités de production agricole.
- Activité de toute nature attachée au secteur agricole.
- Activités de l'artisanat traditionnel en milieu rural.

¹²² Document interne de la BADR

1.3 Les missions de la BADR :

Les principales missions de la BADR sont :

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie.
- Louverture des comptes à toute personne faisant la demande.
- La réception des dépôts à vue et à terme.
- La participation à la collecte de l'épargne.
- La contribution au développement du secteur agricole.
- L'assurance de la promotion des activités agricoles agro-alimentaires, agroindustrielles et artisanales.
- Le contrôle avec les autorités de tutelle des mouvements financiers des entreprises domiciliées.
- Veille à la présentation et à l'amélioration de l'image de marque de la banque.
- Propose des formules ou produit de placement en tenant compte des orientations de la direction générale.
- Veille à une gestion rationnelle des espèces en limitant l'immobilisation des fonds en assurant une disponibilité suffisante pour faire face aux retraits de fonds de la clientèle.

Figure 1 Organigramme de la BADR*Source : document interne de la BADR*

Section 2 : Présentation de l'agence BADR BORDJ MENAIL

Les emplois de cette agence proviennent essentiellement des crédits d'exploitation, d'investissement, et des crédits par signature.

Pour ce qui est des ressources, elles proviennent des différents comptes des clients tel que les comptes chèques, comptes courant, comptes devises, comptes d'administration, comptes d'épargnes, des dépôts à vue et à terme ainsi que des bons de caisse.

2.1 Organisation de l'agence :

L'agence de la BADR BORJ MENAIL est structurée de manière à être dirigée par un responsable, directeur à un secrétariat de direction, ce même responsable est secondé par deux superviseurs lesquelle dirigent chacun un :

Service personnalisé, libre-service, caisse principale.

2.2 Fonctionnement des différents services de l'agence¹²³ :

2.2.1 Le front Office :

Le front office est un compartiment de l'agence destiné à recevoir la clientèle et à prendre en charge ses ordres directs, et à traiter ses missions. Il est assuré par :

➤ Un superviseur :

Charge de contrôler les activités du front et d'assurer la coordination entre celui-ci et le backoffice, ainsi que :

- S'assurer que la clientèle est bien recueillie et bien orientée,
- Assurer la discipline et l'ordre en front office,
- Assurer une bonne répartition du volume de travail entre les chargés de clientèle.
- Veille à la régularité des opérations initiées en front office,
- Assister au comité de crédit,
- Evaluer et noter les performances des membres du front office.

➤ D'un compartiment « service personnalisé » :

Il regroupe un certain nombre de charges de clientèle qui reçoit et exécutent leurs transactions, sous la supervision et de contrôle d'un superviseur d'exécution.

➤ D'un conseiller de clientèle :

Apporte aux gestionnaires le conseil et l'assistance voulus, et d'un chargé de clientèle qui est l'interlocuteur privilégié de la clientèle, il exécute des opérations, assiste et conseille la clientèle.

➤ D'un espace « libre-service » :

¹²³ Document interne de la BADR

Regroupe les moyens matériels mis par la banque à la disposition de ses clients, pour leur permettre :

- Les retraits d'espèces sur des distributeurs automatiques de billets (DAB),
- La consultation des comptes sur micro-ordinateur (pc) avec l'utilisation d'un code d'accès confidentiel,
- L'édition d'extrait de compte sur imprimante.

➤ **D'une caisse principale :**

Compartiment de l'agence aménage et sécurisé de manière à une centralisation des fonds et permettre à la clientèle d'effectuer des dépôts et des retraits de fonds important en toute confidentialité.

➤ **D'un personnel d'accueil :**

- Communique toute information sur la banque et ses services à la demande du client,
- Orienté dans les divers compartiments, selon ces besoins exprimés,
- Accueillir le client avec toute la courtoisie et l'amabilité requises.

➤ **D'agents de liaison :**

Les échanges de documents et d'informations, entre le front office et le Back Office sont assurés par un agent de liaison qui, sans être exclusif, constitue un maillon et un canal essentiel de communication entre les deux compartiments.

Dans ce cadre, et pour éviter le déplacement des charges de clientèle vers le backoffice, les documents émanant, notamment des chargés de clientèle sont centralisés au niveau du superviseur sur front office et sont transmis au back-office par l'intermédiaire de l'agent de liaison.

Ce dernier prend soin de récupérer les réponses ou les documents en question superviseur back-office à destination du Front office.

Son rôle peut s'étendre à la recherche ou à la collecte de toute information utile auprès du back-office à la demande du superviseur du front office ou des charges de clientèle et vice versa.

2.2.2 Le Back-office :

Il constitue le prolongement naturel et indispensable du front office et apporte assistance, conseil et informations nécessaires à la bonne exécution des opérations de la clientèle, dirigé par un superviseur, le back-office est structuré en postes de travail assurant des fonctions spécifiques :

Joue presque le même rôle que le superviseur du front office car il :

- Assure la discipline et l'ordre du back-office,
- Contrôle la conformité et la régularité des opérations effectuées au sein du back-office

- Assure le recueil, l'analyse, la centralisation et la transmission des informations statistiques aux services utilisateurs (internes ou externes).

➤ **Un service « commerce extérieur » :**

Le charge des opérations de commerce extérieur a pour mission de traiter toute opération reçue par le chargé de clientèle conformément aux techniques de la profession et à la réglementation de la banque d'Algérie

➤ **Un service « juridique et contentieux » :**

Le chef de service « juridique et contentieux », assisté d'un juriste est chargé d'exécuter l'ensemble des opérations relatives au volet « juridique et contentieux » ayant trait à l'ouverture, clôtures et fonctionnement des comptes. Il est également, chargé de veiller à la régularité des actes qui sont remis pour validation et défend les intérêts de l'institution par le traitement efficace et le suivi des litiges de toutes natures.

➤ **Chargé de compensation :**

Il a pour fonction principale d'assurer le traitement des opérations de compensation d'échanges directs. (Avec les banques de même place).

- Procédé, à la séparation des appoints reçus du front office ou mise en recouvrement par le réseau au moyen de liaison siège,
- Saisie et vérifier la régularité des appoints,
- Etablie les situations de composition « Banque Algérie » ou bordereaux d'échanges directs, et effectue les valeurs reçus,
- Vérifie la situation de compte du client et avisent le chef de service quand le compte risque de servir irrégulièrement de débiteur,
- Etablissent les états statistiques.

➤ **Un service « comptabilité et contrôle » :**

Le chef de service « comptabilité et contrôle » constitue l'interlocuteur privilégié de la direction de la comptabilité générale et des services de l'informatique, assisté par des chargés spécifiques, il assure la gestion, la surveillance et le contrôle comptable.

➤ **Un service crédit :**

Le « chargé de crédit étudie » les dossiers de crédits présentés par les clients, à la lumière de critères économiques, financiers et autres définis par la banque et émet un avis motivé sur le niveau possible de financement.

2.3 Relations fonctionnelles et hiérarchiques du service crédit¹²⁴ :

Le service crédit est le compartiment le plus important dans l'organisation d'une agence, il entretient des relations étroites avec les autres services de l'agence, les structures de la banque et les confrères soient fonctionnels ou hiérarchiques.

➤ Relations fonctionnelles :

Le service crédit entretient des relations fonctionnelles avec l'ensemble des services de l'agence à savoir :

- Le service « caisse et portefeuille » pour ce qui est des retraits versements, virements encaissements et escomptes de chèques et effets, la mobilisation des crédits par caisse et leur remboursement.
- Le « service étranger » : pour ce qui est des transactions en devises, des crédits externes et des opérations du commerce extérieur.

Ce service entretient aussi des relations avec les structures de la banque qui sont les suivantes :

- Le groupe régional d'exploitation du rattachement auquel sont transmis les dossiers de crédit pour prise de décision dans la limite de ses prérogatives ;
- La direction des crédits pour assistances, évaluation et mise en place des crédits ;
- La direction financière en matière de mobilisation des crédits et des besoins financiers ;
- La direction des affaires juridiques et contentieuses juridique et gestion des affaires précontentieuses ;
- La direction de la comptabilité.

De plus, ce service consulte d'autres organismes tels que : les centrales de la banque d'Algérie et les administrations fiscales, douanières et la conservation foncière.

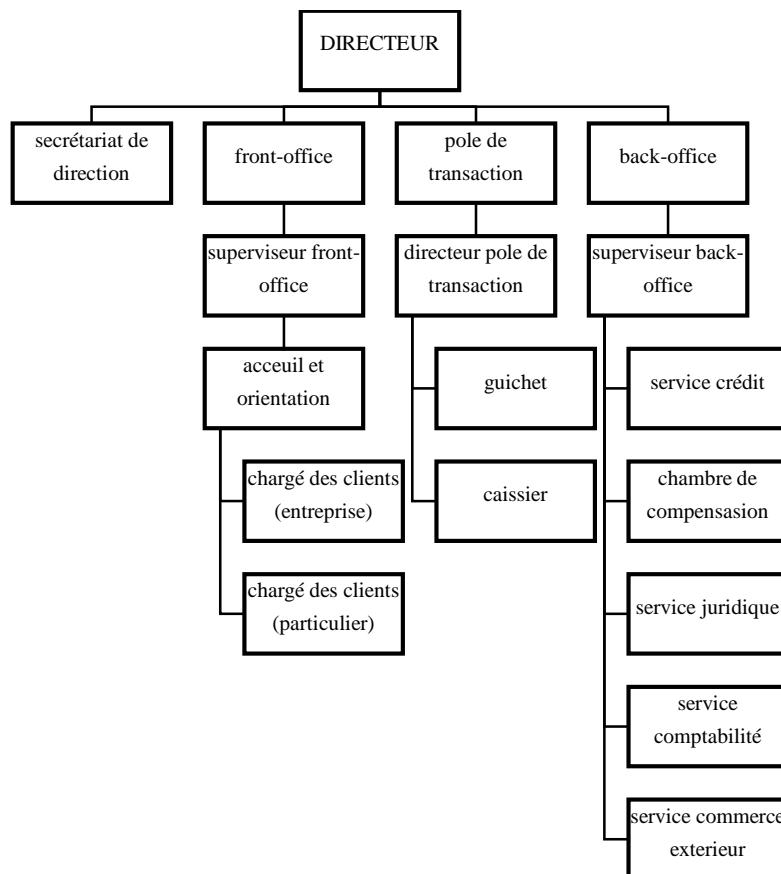
➤ Relations hiérarchiques :

Le comité de crédit est composé des chargés d'étude, du directeur adjoint, du chef de service engagement et directeur d'agence qui assure la présidence et la médiation entre le service et les structures hiérarchiques. Placé sous l'autorité de la direction du groupe régional d'exploitation, le service crédit ne dispose d'une entière autonomie en matière de décision, quant à l'octroi du crédit, que dans la limite de la cote de délégation qui lui est attribuée.

¹²⁴ Document interne de la BADR

Organigramme de l'agence BADR – BORJ MENAIL 578 :

Figure 2. Organigramme de l'agence BADR – BORJ MENAIL 578



Source : document interne de la BADR

**CHAPITRE II : TRAITEMENT D'UN
DOSSIER DE CREDIT D'EXPLOITATION**

Section 1 : La méthodologie de Scoring

1.1 Présentation du système de Scoring mis au sein de la BADR :

La banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) a pu développer à la fin de l'année 2008 une méthode pour l'appréciation du risque de crédit, et traitement des demandes de prêts qui lui sont soumises. Cette méthode est appelée « méthode de cotation » sous forme de canevas d'où à partir des résultats de l'analyse financière est déduite automatiquement une note appelée « cote du risque emprunteur ».

1.1.1 Définition :

Le crédit Scoring peut être défini comme étant l'aboutissement quantitatif de l'appréciation découlant de l'analyse la plus exhaustive possible de l'entreprise et de son environnement.

Elle repose sur l'attribution d'une note chiffrée traduisant de manière synthétique la qualité de l'entreprise et du risque pris ou à prendre sur elle.

1.1.2 Echelles de cotation :

L'échelle de cotation du risque emprunteur comprend plusieurs niveaux de notes représentant des classes de risques.

Dans le système de cotation retenu, les notes intermédiaires et la note finale sont symbolisées par un chiffre positionnant l'entreprise sur une échelle graduée de «1» à «6».

➤ Cotes du risque emprunteur :

Les cotes de risques emprunteur correspondent à la classification du niveau de risque résultant de l'évaluation de l'entreprise, elles ont pour caractéristiques :

- Cote « 1 » Excellent risque.

Crédits bancaires totalement protégés ;

- Cote « 2 » : Très bon risque.

Très peu d'incertitudes sur la bonne issue des crédits ;

- Cote « 3 » : Bon risque.

Crédits bancaires moyennement protégés ;

- Cote « 4 » : Bien risqué.

Des incertitudes sur la récupération des crédits ;

- Cote « 5 » : Fortement risqué

Très forts doutes sur la récupération des crédits ;

- Cote « 6 » : Extrêmement risqué.

Défaillance certaine, recouvrement fort aléatoire.

1.1.3 Eléments d'évaluation :

Trois éléments sont retenus dans l'évaluation du risque emprunteur.

- L'entreprise et son activité
- L'entreprise et son management
- L'entreprise et ses finances

Chaque élément d'évaluation est ramené par un taux de pondération au degré d'importance qui lui est conféré.

Tableau 14: la pondération des indicateurs de risque

Indicateur de risque	Pondération	Type
Activité	25%	Qualitatif
Conjoncture	20%	
Sous-secteur	30%	
Marché	30%	
Perspective	20%	
Management	25%	Qualitatif
Ressource	40%	
Juridique	30%	
Gestion	30%	
Finance	50%	Quantitatif
Ratios de trésorerie	25%	
Ratios de structure	25%	
Ratios de gestion	20%	
Ratios de rentabilité	20%	
Indicateur de rentabilité	10%	

Source : élaborer par nous-même à partir des données de la BADR.

2.3.4 Critère d'évaluation :

2.3.4.1 Critère d'évaluation de l'activité :

Pour mener cette étude sur les entreprises, la banque obtient un ensemble de fichiers et des informations provenant de diverses sources et peuvent orienter grandement sa fonction de distributeur du crédit.

Les analystes de crédit recherchent alors certaines informations sur les clients, qui seront autorisées ultérieurement par rapport à ce que le client a fourni pour montrer sa crédibilité, la

confiance qui lui est accordée, voire mieux comprendre le secteur d'activité, qui peut être très spécifique.

Tableau 15: les critères d'évaluation du l'activité

Les indicateurs	Les critères
La conjoncture	La stabilité des institutions.
	L'évolution des indicateurs économiques.
	Le rôle des partenaires sociaux
	Le dynamisme des institutions financières
	L'efficacité des structures d'appuis
Le sous-secteur	L'importance stratégique du sous-secteur
	La profitabilité du sous-secteur
	La pression de la concurrence
	Le poids de l'économie informelle
	Les incitations au développement.
Le marché	Le positionnement de l'entreprise
	Les réalisations de l'entreprise à l'export
	Son potentiel de croissance
	Sa politique commerciale
	Sa sensibilité aux menaces
Le projet	Adaptation au marché
	Capacité de pénétration
	Possibilité de sous-traitance
	Existence de la logistique
	Préservation de l'environnement
Les perspectives	L'évolution de la réglementation
	La fluctuation des taux de change
	La stabilité du cout de financement
	La disponibilité des intrants
	La flexibilité de la demande

Source : élaborer par nous-même à partir des données de la BADR.

1.1.4.2 Critère d'évaluation de management :

Tableau 16: les critères d'évaluation de management

Les critères	Eléments d'évaluations
Les ressources	La qualité des dirigeants et de l'encadrement
	Les moyens techniques installés
	Les capacités financières déployées
	L'organisation de l'entreprise
	Les outils de pilotage, d'audit et de contrôle
Le juridique	La forme juridique et la répartition du capital
	Les modes de financements utilisés
	Les antécédents multi-relationnels
	L'appartenance à un groupe d'affaires
La gestion managériale	La transparence des comptes de l'entreprise
	Ses capacités d'adaptation aux mutations budgétaires
	La réalisation éprouvée de ses prévisions
	Son apport en qualité et/ou en technologie
	Sa mise à niveau, ses certifications et distinctions
La gestion de projet	Réunir des facteurs de réussite
	Clarté des informations retenues
	Disponibilité des outils de pilotage
	Capacité à s'adapter aux mutations
	Existence de possibilité de partenariat

Source : élaborer par nous-même à partir des données de la BADR.

1.1.4.3 Critères d'évaluation des finances :

Afin d'apprécier la structure financière, on recourt à un certain nombre de ratios financiers couramment utilisés pour l'évaluation des performances financières d'une entreprise. Les éléments sont pondérés à 50% dans la CRE.

La banque doit au préalable choisir ces ratios parmi tant d'autres comme nous le présentons dans le tableau suivant :

Tableau 17: les critères d'évaluation des finances

Nature des ratios	les ratios	Formules
Les ratios d'équilibres	Fonds de roulements	Actifs à court terme / passifs à court terme
	Besoin de fond de roulements	(actifs circulant – disponibilité) / (DCT – dette financières)
	Trésorerie	FR / BFR
Ratios de structure	Degré d'amortissement	Amortissements / immobilisations brutes
	Structure de financement	DLMT / capitaux permanents
	Liquidité général	Actifs circulants / DCT
	Risque liquidatif	Fonds propres / total bilan
	Risque d'exploitation	FR / (stock + réalisable)
Ratios d'activité et de gestion	Délais clients	(Client + EAR + EENE) / CA (ttc) × 360
	Délais fournisseurs	fournisseurs / CA (ttc) × 360
	Risque d'activité	FRNG / CA × 360
	Intégration frais de personnels	Frais personnels / VA
	Intégration frais financiers	Frais financiers / VA
Ratios de rentabilité	Rentabilité financière	Résultat net / fonds propres nets
	Rentabilité commerciale	Résultat net / CA
	Rentabilité économique	EBE / (total bilan + encours escompte)
Indicateur de rentabilité	Ratios de solvabilité générale	Capitaux propres / total passifs
	capacité d'endettement	fonds propres / capitaux permanent
	Capacité de remboursement	Endettement net / CAF

Source : élaborer par nous-même à partir des données de la BADR.

2.3.5 Hiérarchisation de l'information financière :

L'utilisation de la méthode des ratios constitue l'essentiel de la partie réservée à l'analyse financière de l'entreprise.

Aussi, un ratio n'ayant de signification que si son évolution et celles des ratios du même critère est appréciées dans le temps, une hiérarchisation de l'information financière tenant compte de la pertinence et de l'actualité des données fournies est retenue

-Entreprise disposant de trois bilans :

Situation financière n, taux de pondération 50%

Situation financière n-1, taux de pondération 30%

Situation financière n-2, taux de pondération 20%

-Entreprise disposant de deux bilans :

Situation financière n, taux de pondération 60%

Situation financière n-1, taux de pondération 40%

1.1.6 Grille de cotation :

1.1.6.1 Critères activité et management :

La notation des différents critères relatifs à l'activité et au management renvoi au positionnement de l'entreprise sur le marché, et à des qualificatifs qui sont autant de niveaux de contrôle des notes respectives attribuées.

Tableau 18: la grille d'activité et management

critères	Correspondance					
	C1	C2	C3	C4	C5	C6
Conjoncture	Excellent e conjoncture	Très bonne conjoncture	Bonne Conjoncture	Conjoncture instable	Mauvaise conjoncture	Très mauvaise conjoncture
Sous-secteur	Sous-secteur de référence	Sous-secteur solide	Sous-secteur valide	Sous-secteur menacé	Sous-secteur en déclin	Sous-secteur En perdition
Marché	Entreprise dominante	Entreprise compétitive	Entreprise résistance	Entreprise fragile	Entreprise insignifiante	Entreprise en dérive
Projet	Stratégique	compétitif	Viable	aléatoire	Douteux	Défaillant
Perspectives	Perspectives sûres	Perspectives favorables	Perspectives Modérées	Perspectives incertaines	Mauvaises Perspectives	Aucune Perspectives
ressource	Ressources exceptionnelles	Ressources prouvées	Ressources acceptables	Ressources insuffisantes	Ressources déficientes	Sans Ressources
Juridique	Juridiquement parfaite	Juridiquement conforme	Juridiquement valable	Juridiquement vulnérable	Juridiquement défaillante	Juridiquement sinistrée
Gestion managériale gestion de projet	Gestion exemplaire	Gestion dynamique	Bonne gestion	Gestion courante	Mauvaise Gestion	Non-Gestion

Source : élaborer par nous-même à partir des données de la BADR.

1.1.6.2 Critères financiers :

Les résultats des ratios financiers s'incrustent dans les grilles de cotation à l'intérieur de fourchettes prédéterminées.

- Les ratios de trésorerie mesurent la capacité de l'entreprise à faire face à ses engagements venant à échéance au cours du prochain exercice financier.

Tableau 19: les ratios de trésorerie

Ratios de trésorerie	Fourchettes					
	C1	C2	C3	C4	C5	C6
Fonds de roulement	Sup à 1,2	Sup à 1,1 Inf à 1,2	Sup à 1 Inf à 1,1	Sup à 0,9 Inf à 1	Sup à 0,8 Inf à 0,9	Inf à 0,8
Besoins en fonds de roulement	Inf à 0,8	Sup à 0,8 Inf à 0,9	Sup à 0,9 Inf à 1	Sup à 1 Inf à 1,1	Sup à 1,1 Inf à 1,2	Sup à 1,2
trésorerie	Sup à 1,3	Sup à 1,2 Inf < 1,3	Sup à 1 Inf à 1,2	Sup à 1 Inf à 1,1	Sup à 0,9 Inf à 1,1	Trésorerie négative

Source : document interne de la BADR.

- Ensemble de ratios permettant d'apprécier l'équilibre financier de l'entreprise ainsi que sa capacité à respecter ses engagements. Ces ratios permettent d'évaluer les modes de financement utilisés par l'entreprise ainsi que les charges financières qui influencent sa solvabilité à long terme.

Tableau 20: les ratios de structure

Ratios de structure	Fourchettes					
	C1	C2	C3	C4	C5	C6
Degré d'amortissement	Inf à 10%	Sup à 10% Inf à 20%	Sup à 20% Inf à 40%	Sup à 40% Inf à 60%	Sup à 60% Inf à 80%	Sup à 80%
Structure de financement	Inf à 35%	Sup à 35% Inf à 45%	Sup à 45% Inf à 55%	Sup à 55% Inf à 65%	Sup à 65% Inf à 75%	Sup à 75%
Liquidité générale	Sup à 1,2	Inf à 1,2 Sup à 1,1	Inf à 1,1 Sup à 1	Inf à 1 Sup à 0.9	Inf à 0,9 Sup à 0.8	Inf à 0,8
Risque liquidité	Sup à 30%	Sup à 25% Inf à 30%	Sup à 20% Inf à 25%	Sup à 15% Inf à 20%	Sup à 10% Inf à 10%	Inf à 10%
Risque d'exploitation	Sup à 30 %	Sup à 25% Inf à 30%	Sup à 20% Inf à 25%	Sup à 10% Inf à 20%	Sup = 0% Inf à 10%	FR < 0

Source : document interne de la BADR.

- Ces ratios permettent d'éclairer la réalité économique de l'entreprise. Ils sont indépendants des problèmes de financement et n'abordent pas les problèmes de rentabilité¹²⁵. Donc ces ratios permettent d'analyser l'évolution de la performance d'une entreprise et de sa situation concurrentielle, (ils mettent en rapport des postes du bilan et des postes du compte de résultat pour analyser l'évolution de l'activité de l'entreprise)

Tableau 21: les ratios d'activités

Ratios d'activité et de gestion	Fourchettes					
	C1	C2	C3	C4	C5	C6
Délais clients	Inf à 15 jrs	Sup à 15 jrs Inf à 30 jrs	Sup à 30 jrs Inf à 45 jrs	Sup à 45 jrs Inf à 60 jrs	Sup à 60 jrs Inf à 75 jrs	Sup à 75 jrs
Délais fournisseurs	Sup à 75 jrs	Sup à 60 jrs Inf à 75 jrs	Sup à 45 jrs Inf à 60 jrs	Sup à 30 jrs Inf à 45 jrs	Sup à 15 jrs Inf à 30 jrs	Inf à 15 jrs
Risque d'activité	Sup à 120 jrs	Sup à 90 jrs Inf à 120 jrs	Inf à 90 jrs Sup à 60 jrs	Inf à 60 jrs Sup à 30 jrs	Inf à 30 jrs Sup à 0	FR < 0
Intégration frais de personnel	Inf à 25%	Sup à 25% Inf à 30%	Sup à 30% Inf à 35%	Sup à 35% Inf à 40%	Sup à 40% Inf à 45%	Sup à 45%
Intégration frais financiers	Inf à 15 %	Sup à 15% Inf à 20%	Sup à 20% Inf à 25%	Sup à 25% Inf à 30%	Sup à 30% Inf à 35%	Sup à 35%

Source : document interne de la BADR.

- Les ratios de rentabilités contribuent à évaluer les résultats de l'entreprise en les rapprochant à des grandeurs significatives provenant notamment du bilan et du compte de résultat.

¹²⁵ D'ARCIMOLES (C-H) et SAULQUIN (J-Y) : *gestion financière de l'entreprise*, Edition Vuibert, Paris, 2012, P.85.

Tableau 22: les ratios de rentabilité

Ratios de rentabilité	Fourchettes					
	C1	C2	C3	C4	C5	C6
Rentabilité financière	Sup à 11 %	Sup à 8% Inf à 11%	Sup à 5% Inf à 8%	Sup à 2% Inf à 5%	Sup à 0% Inf à 2%	Inf à 0,8
Rentabilité commerciale	Inf à 20%	Sup à 15% Inf à 20%	Sup à 10% Inf à 15%	Sup à 5% Inf à 10%	Sup à 0% Inf à 5%	Résultat négative
Rentabilité économique	Sup à 30%	Sup à 25% Inf à 30%	Sup à 20% Inf à 25%	Sup à 15% Inf à 20%	Sup à 0% Inf à 15%	EBE négative

Source : document interne de la BADR.

- Les ratios de gestion sont utilisés pour déterminer si l'entreprise administre efficacement son fonds de roulement et ses immobilisations. Les ratios de gestion indiquent le taux de productivité des éléments de l'actif.

Tableau 23: les ratios d'activité et de gestion

Ratios d'activité et de gestion	Fourchettes					
	C1	C2	C3	C4	C5	C6
Ratio de solvabilité	Sup à 45% Inf à 45%	Sup à 35% Inf à 45%	Sup à 30% Inf à 35%	Sup à 25% Inf à 30%	Sup à 20% Inf à 25%	Inf à 20%
Ratio d'endettement	Sup à 70% Inf à 70%	Sup à 60% Inf à 60%	Sup à 50% Inf à 50%	Sup à 40% Inf à 40%	Sup à 30% Inf à 40%	Inf à 30%
Capacité de remboursement	Inf à 2,5 Inf à 3	Sup à 2,5 Sup à 3	Inf à 3,5 Sup à 3	Inf à 4 Sup à 3	Inf à 4,5 Sup à 4	Sup à 4,5
Délais de récupération de l'emprunt	Inf à 4 ans Inf à 5 ans	Sup à 4 ans Inf à 5 ans	Sup à 5 ans Inf à 6 ans	Sup à 6 ans Inf à 7 ans	Sup à 7 ans Inf à 8 ans	Sup à 8 ans
Délais de récupération de l'investissement	Inf à 6 ans	Sup à 6 ans Inf à 7 ans	Sup à 7 ans Inf à 8 ans	Sup à 8 ans Inf à 9 ans	Sup à 9 ans Inf à 10 ans	Sup à 10 ans
Taux de rendement interne	Tx d'act +8% Tx d'act +6%	Tx d'act +4%	Tx d'act +2%	Tx d'act	TRI < Tx d'act	
Test de rentabilité	Inf à 20% Inf à 30%	Sup à 20% Inf à 30%	Sup à 30% Inf à 35%	Sup à 50% Inf à 70%	Sup à 70% Inf à 90%	Sup à 90%

Source : document interne de la BADR.

1.1.7 Segmentation de la cote de risque :

Une segmentation particulière à l'intérieur des classes de risque 2, 3 et 4 a été introduite à l'effet de conférer une meilleure pertinence des notes obtenues.

Tableau 24: Segmentation de la cote de risque

Cote du risque	Note	Fourchette	Position
CRE < 1,5	1	-	-
1,5 ≤ CRE < 2,5	2	1,5 ≤ CRE < 1,8 1,8 ≤ CRE < 2,2 2,2 ≤ CRE < 2,5	A B C
2,5 ≤ CRE < 3,5	3	2,5 ≤ CRE < 2,8 2,8 ≤ CRE < 3,2 3,2 ≤ CRE < 3,5	A B C
3,5 ≤ CRE < 4,5	4	3,5 ≤ CRE < 3,8 3,8 ≤ CRE < 4,2 4,2 ≤ CRE < 4,5	A B C
4,5 ≤ CRE < 5,5	5	-	-
CRE > 6	6	-	-

Source : document interne de la BADR.

Section 2 : Étude d'un dossier de crédit d'exploitation par la méthode de Scoring

2.1 Présentation de l'entreprise :

- Raison social : Mr ALAOUA
- Date de création : 8/6/2002
- Entrée en exploitation : 15 /10/2002
- Objectif social : ETB
- Secteur d'activité : bâtiments et constructions
- Activité de l'entreprise : ETB
- Forme juridique : entreprise individuelle
- Capital social : 200 000 000DA (fonds personnel)
- Siège social : BORJ MENAIL BOUMERDAS.

2.2 Processus de Scoring :

2.2.1 L'appréciation financière de l'entreprise :

➤ Le chiffre d'affaire :

Tableau 25: le chiffre d'affaire

Année	2011	2012
Chiffre d'affaire	15 943 011	11 763 062

Source : document interne à la BADR

➤ Le bilan financier :

Pour estimer la qualité de la santé financière de l'entreprise, nous aurons besoin d'états financiers à savoir les bilans financiers et les soldes intermédiaires de gestion :

Tableau 26: actif de bilan financier (unité : DA)

ACTIF	2011	2012
Actifs immobilisés	1 0539 749	15 616 288
Investissement	8 136 309	13 196 352
Terrain	2 000 000	2 000 000
Matériels et outillages	71 654	71 654
Matériels de transport	6 022 222	11 053 205
Autres équipements de productions	42 433	41 493
Equipements sociaux	0	30 000
Autres actifs immobilisés	2 403 440	2 419 936
Créances d'investissements	2 403 440	2 419 936
Actifs circulants	7 185 049	7 659 616
Valeurs d'exploitations	438 553	500 000
Stocks	438 553	500 000
Valeurs réalisables	6 124 816	6 872 784
Clients	4 577 004	5 227 190
Autres avances d'exploitations	1 547 812	1 645 594
Valeurs disponibles	621 680	286 832
disponibilités	621 680	286 832
Total actifs	17 724 798	23 275 904

Source : élaborer par nous-même à partir des données de l'entreprise.

Tableau 27: passif de bilan financier (unité : DA)

PASSIF	2011	2012
Capitaux permanents	13 588 074	17 560 344
Fonds propres	11 588 074	15 530 334
Fonds sociale	8 215 149	9 015 436
Réserves légales	0	0
Autres réserves	0	0
RIA	0	3 372 925
Résultat de l'exercice	3 372 925	3 105 973
Dettes à longs et moyens termes	2 000 000	2 030 010
Autres emprunts	2 000 000	2 030 010
Dettes à courts termes	4 136 724	5 715 560
Fournisseurs	2 104 830	3 338 010
Impôts et taxes ou détenus pour comptes	1 751 679	2 067 255
Autres dettes d'exploitations	280 215	310 295
Total passifs	17 724 798	23 275 904

Source : document interne à la BADR.

➤ **Tableau des soldes intermédiaire de gestion :**

Tableau 28: Tableau des soldes intermédiaire de gestion

rubriques	2011	2012
Production vendue	15 943 011	11 763 062
Consommation intermédiaire	9 097 048	4 973 681
Valeur ajoutée	6 845 963	6 789 381
Subventions d'exploitations	0	0
Frais de personnels	1 534 723	1 298 737
Impôts et taxes	288 658	253 684
EBE	5 022 582	5 236 960
Produits divers	0	0
Transfert des charges	0	0
Frais divers	163 572	74 207
Dotations aux amortissements	192 393	922 948
Dotations aux provisions	0	0
RBE	4 666 617	4 239 805
Revenu financier	0	0
Frais financier	5 812	26 451
Résultat financier	-5812	-26 451
Résultat courant	4 660 805	4 213 354
Produits hors exploitation	0	0
Charges hors exploitation	163 572	72 057
Résultat hors exploitations	-163 572	-72 057
Résultat brut	4 497 233	4 141 297
IBS	1 124 308	1 035 324
Résultat net	3 372 925	3 105 973
CAF	3 565 318	4 028 921

Source : document interne à la BADR

Commentaire :

L'ensemble des SIG montre que la totalité des charges de l'entreprise sont couvertes par les produits réalisés (sauf pour les charges hors exploitations et pour les frais financiers) et dégagent par conséquent un excédent qui se traduit par un résultat positif tout au long des années d'études.

Concernant les autres SIG, nous constatons que le résultat net n'a pas évolué pendant les deux années contrairement au chiffre d'affaires. Cela est dû essentiellement, d'une part à l'augmentation des prix de la matière première qui a une incidence sur les consommations intermédiaires et d'autre part, la masse salariale qui a augmenté suite à des recrutements journaliers.

➤ **Les indicateurs de l'équilibre financier :**

Tableau 29: indicateurs de l'équilibre financier

Libellés	2011	2012	Prévision 31/12/2013
Fonds de roulements	3 048 325	1 944 056	3 500 000
Besoins en fonds de roulements	2 426 645	1 657 224	2 514 000
trésorerie	621 680	700 000	986 000

Source : document interne à la BADR

Commentaire :

Le fonds de roulement :

Le fonds de roulement est positif durant les deux années. Donc, les capitaux permanents couvrent en totalité les valeurs immobilisées et dégagent une marge de sécurité, ce qui fait que le risque de déséquilibre diminue.

Toutefois, cette marge a connu une baisse de 36% en 2012 par rapport à 2011. Cette situation s'explique par le fait que la vitesse de l'évolution des immobilisations est supérieure à celle d'évolution des capitaux permanents. D'où le recours à des concours non financiers à court terme pour maintenir son équilibre financier.

Le besoin en fonds de roulement :

Le BFR est positif tout au long des deux exercices, ceci est lié à l'importance des délais donnés au client (valeur réalisable) par rapport au DCT.

La trésorerie :

La trésorerie représente en moyenne 7,6% du total actif circulant, et 2,3% du total actif. Elle a connu une baisse en 2012 par rapport à 2011. Cela est dû à la diminution de FR (généré par l'augmentation des immobilisations).

En général, la structure de l'entreprise affiche un équilibre sain sur toute la période. Elle dispose des ressources pour assurer le financement de ses besoins et dégage un excédent de trésorerie.

2.2.2 Affectation des scores par variable :

À chaque critère quantitatif ou qualitatif établi, la banque BADR affecte des points qui sont définis à l'avance selon la politique de crédit de la banque, reflétant ainsi l'affectation des notes aux ratios et à ces variables qualitatives selon leur importance. Elle affecte aussi des pondérations à ces caractères.

Grâce à ces points et ces pondérations on calcule le score de chaque variable par la formule suivante : Note = point \times pondération.

Cela est résumé dans les tableaux suivants :

2.2.2.1 Affectation des notes aux variables quantitatives :

Tableau 30: affectation des notes aux variables quantitatives

Ratios	Valeur		Cote		Point		Pondération	Note	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1		N	N-1
Ratios de trésoreries							25%	0.875	0.8125
fonds de roulement	1.3	1.7	C1	C1	1	1	35%	0.35	0.35
besoin de fonds de roulements	2	3.07	C6	C6	6	6	40%	2.4	2.4
trésorerie	1.17	1.25	C3	C2	3	2	25%	0.75	0.5
Ratios de structure							25%	0.275	0.25
Degré d'amortissement	6%	2%	C1	C1	1	1	20%	0.2	0.2
Structure de financement	11%	14%	C1	C1	1	1	20%	0.2	0.2
Liquidité générale	1.34	1.73	C1	C1	1	1	20%	0.2	0.2
Risque liquidatif	67%	65%	C1	C1	1	1	30%	0.3	0.3
Risque d'exploitation	26%	46%	C2	C1	2	1	10%	0.2	0.1
Ratios d'activité et de gestion							20%	0.52	0.69
Délais clients	137 jours	88 jours	C6	C6	6	6	25%	1.25	1.25
Délais fournisseurs	87 jours	41jours	C1	C4	1	4	25%	0.25	1
Risque d'activité	59 jours	68 jours	C4	C3	4	3	20%	0.8	0.6
Intégration frais de personnels	19%	22%	C1	C3	1	3	15%	0.15	0.45
Intégration frais financiers	3%	8%	C1	C1	1	1	15%	0.15	0.15
Ratios de rentabilité							20%	0.3	0.25
Rentabilité financière	20%	29%	C1	C1	1	1	35%	0.35	0.35
Rentabilité commerciale	26%	21%	C1	C1	1	1	40%	0.4	0.4
Rentabilité économique	21%	28%	C3	C2	3	2	25%	0.75	0.5
Indicateur de rentabilité							10%	0.075	0.075
Ratios de solvabilité générale	75%	65%	C1	C1	1	1	25%	0.25	0.25
Capacité d'endettement	88%	85%	C1	C1	1	1	25%	0.25	0.25
Capacité de remboursement	1.85	1.54	C1	C1	1	1	25%	0.25	0.25
Total							100%	2.045	2.0775

Source : élaboré par nous-même.

Commentaire :

➤ Ratios de trésorerie

- Pour la première année le FR = 1.7 Ce ratio indique que l'entreprise possède un actif à court terme suffisant pour couvrir son passif à court terme, cela signifie que l'entreprise n'investit qu'une petite partie de son excédent de liquidité. Pour la deuxième année le ratio de FR a diminué cela signifie que l'entreprise a augmenté ces investissements.

➤ Ratio de structure :

- Pour ce qui est de la politique d'amortissement de l'entreprise, le degré d'amortissement est de 6% la deuxième année. C'est-à-dire, que l'entreprise a amorti 6% de ses immobilisations en une seule année, d'où amortissement de toutes les immobilisations dans une durée proche de (12) ans. En effet ce ratio est appréciable, ce qui justifie la productivité du capital économique.
- Les résultats obtenus de liquidité générale durant les deux exercices sont supérieurs à 100% donc celui-ci traduit que l'entreprise couvre ses dettes à court terme au moyen de son actif circulant qui se transforme en liquide.
- Dans le cas de risque liquidatif on déduit que le financement des fonds propres durant les deux années (2011,2012) il ne présente aucun risque de liquidation, il est respectivement de 65% et 67%, (le ratio est supérieur à 30%), ce qui est la preuve, d'ailleurs le volume des fonds propre est assez constant par rapport aux autres fonds permanents.

➤ Ratio d'activité et de gestion :

- Le délai clients ne dépasse pas les normes. Mais ils sont toujours supérieurs aux délais fournisseur cette situation peut être expliquée comme suit : notre relation est une affaire qui évolue dans le secteur des travaux publics.
- Les délais de règlement accordés à l'entreprise par ses fournisseurs durant la période étudiée sont relativement inférieurs par rapport à ceux qu'ils sont accordés à ses clients, ceci traduit un rapport de force défavorable à l'entreprise entre ses clients et ses fournisseurs
- Le degré d'intégration frais de personnel permet de calculer la part de la marge qui est redistribuée aux salariés mais également de mesurer la participation des salariés à la création de la richesse de l'entreprise.

➤ Ratio de rentabilité :

- La rentabilité financière des deux années est très importante subi de (29% et 20%), la raison de l'importance de ce montant est qu'une bonne partie du passif circulant est constituée des dettes d'exploitation.
- La rentabilité commerciale ainsi que la rentabilité financière sont très importantes. Durant les deux années elle subit une augmentation de (21% et 26%). Il détermine combien gagne cette entreprise sur la vente de ses services.
- Le ratio de rentabilité économique mesure la performance de l'exploitation. Plus ce ratio est élevé plus l'activité d'exploitation est efficace pour rentabiliser le capital d'exploitation.

➤ Indicateur de rentabilité :

Il permet d'estimer sa capacité de remboursement à terme.

- Ratio d'endettement dans cette entreprise dans les deux années il est inférieur à 70%. Donc il signifie à l'investisseur un profil de gestion trop prudent et trop défensif.
- L'indicateur de capacité de remboursement est inférieur à 2.5, cela signifie que l'entreprise d'honorer ses engagements par sa capacité d'autofinancement.

2.2.3 L'appréciation qualitative de l'entreprise :

L'appréciation qualitative de cette entreprise est conçue sur la base de la relation que la banque entretient avec elle, aussi avec la collaboration des chargés d'études de la banque et le tuteur de stage.

L'entreprise ELNAJAH est une société individuelle spécialisée dans la construction des bâtiments, elle possède une expérience significative sur le marché algérien dans le domaine de construction.

Elle a une bonne relation avec la banque, ayant toujours honoré ses engagements aux termes convenus. On peut dire que nous sommes devant une entreprise fiable, performante par les moyens matériels et humains dont elle dispose en sus de l'expérience de son dirigeant.

Mr ALAWA est un technicien en bâtiments, il occupe un poste d'un subdivisionnaire et il gère son entreprise pendant 10 ans. Le financement de l'entreprise réalisé par augmentation des fonds propres ou par l'emprunt bancaire.

Le secteur du bâtiment et travaux publics a représenté 8,5% du PIB en 2009 contre 8,2% en 2008. La croissance du secteur a été de 2% en 2009. La valeur ajoutée du BTP a connu en 2010 sa plus forte croissance (8%) depuis six ans. Cette expansion vigoureuse, a été impulsée et soutenue par les dépenses considérables d'équipement public, dans un contexte budgétaire lié aux augmentations consacrées à l'habitat, aux routes et à l'hydraulique.

Le secteur du bâtiment et travaux publics est resté dynamique en 2011. Sa croissance, de 5,8% pour cent en termes réels, a relativement baissé par rapport à son taux de 8,2% en 2010. Les autorités imputent ce fléchissement au nombre insuffisant d'entreprises de taille appropriée et disposant des compétences requises.

BTP de profiter pleinement des programmes d'investissement mis en œuvre, tels que ceux de la reconstruction des infrastructures détruites par le séisme, la poursuite de la réalisation des programmes d'infrastructures et de logements (décidés dans le cadre du PSRE) et l'extension des travaux publics pétroliers.

En 2012, le secteur du BTP a contribué au PIB à hauteur de 7,5%. Il bénéficie d'une attention particulière des pouvoirs publics du au déficit en logements et en infrastructures de base.

Le secteur conserve ces dernières années une croissance importante. Elle a été de 7,9 % en 2013, soit 0,4 point de plus qu'en 2012, et de 10% en 2014. En 2015, les résultats donnent une contribution supplémentaire du BTP de +9,5% en termes réels.

Dans un environnement difficile marqué par une concurrence vive, la société ELNAJAH a fait preuve de vitalité en poursuivant son positionnement sur le marché et en améliorant ses résultats. La croissance soutenue de l'activité a compensé le pincement des marges liées à une concurrence accrue.

L'axe majeur du plan d'action pour les années 2011 et 2012 de la société ELNAJAH est le développement pour compléter son implantation avec l'objectif d'atteindre une part importante de marché et de renforcer sa solidité financière. L'avantage concurrentiel que lui procurent son avancée technologique et la qualité de ces constructions dont il est construit, lui permet de s'engager pleinement sur le marché régional. Le développement de ses marchés à forte valeur ajoutée devrait assurer l'équilibre financier de la société et permettre l'apurement dans les

délais des engagements avec le système bancaire. La société ELNAJAH se doit de poursuivre la restructuration de son organisation de façon à adapter ses structures aux différents marchés.

2.2.3.1 Affectation des notes aux variables qualitatives :

La réussite d'une entreprise n'est pas seulement conditionnée par les simples aspects financiers mais aussi par des aspects non financiers d'où l'importance d'intégrer des critères qualitatifs. Il est également important de signifier que l'importance de ces critères qualitatifs peut varier d'une entreprise à une autre et peut aussi se différencier selon qu'il s'agisse d'une entreprise en activité ou de celle en phase de démarrage. On compte entre autres comme critères qualitatifs.

Cela est résumé dans le tableau suivant :

Tableau 31: affectation des notes aux variables qualitatives

Critères	Description		Cote		Points		pondération	Note	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1		N	N-1
Activité								25%	0.575 0.575
Conjoncture	Bonne	Très bonne	C3	C2	3	2	30%	0.9	0.6
Marché	Entreprise compétitive	Entreprise compétitive	C2	C2	2	2	40%	0.8	0.8
Perspective	favorable	Modéré	C2	C3	2	3	30%	0.6	0.9
management							25%	0.675	0.575
Ressource	acceptable	prouvées	C3	C2	3	2	40%	1.2	0.8
juridique	conformé	Conformé	C2	C2	2	2	30%	0.6	0.6
Gestion managériale	bonne	bonne	C3	C3	3	3	30%	0.9	0.9
Total								1.25	1.15

Source : élaboré par nous-même.

2.2.3.2 Attribution de la note finale :

Une fois le score final obtenu, on attribue une note à l'entreprise qui se fait à travers une échelle de cotation de risque emprunteur. Dans notre cas, elle est limitée à une échelle de « 6 » dans laquelle la note « 1 » correspond au risque le plus faible et la note « 6 » au risque le plus élevé.

Tableau 32: Attribution de la note final

Critères	Année	
	N	N-1
Finance	2.045	2.0775
Activité	0.575	0.575
management	0.675	0.575
Total de score	3.29	3.22

Source : élaboré par nous-même

- ❖ Le score final = (score de l'année (**n**) × 0.6) + (score de l'année (**n-1**) × 0.4)
- ❖ Le score final = $(3.29 \times 0.6) + (3.22 \times 0.4) = \mathbf{3.262}$

2.2.4 Segmentation de la cote de risque :

Cette segmentation de la cote sert à l'attribution de la note, à une éventuelle description ; à la détermination d'une perte attendue, d'une classe de risque qui sont regroupés dans le tableau ci – après :

Tableau 33: Segmentation de la cote de risque

Cote du risque	Note	Fourchette	Position
CRE < 1,5	1	-	-
1,5 ≤ CRE < 2,5	2	1,5 ≤ CRE < 1,8 1,8 ≤ CRE < 2,2 2,2 ≤ CRE < 2,5	A B C
2,5 ≤ CRE < 3,5	3	2,5 ≤ CRE < 2,8 2,8 ≤ CRE < 3,2 3,2 ≤ CRE < 3,5	A B C
3,5 ≤ CRE < 4,5	4	3,5 ≤ CRE < 3,8 3,8 ≤ CRE < 4,2 4,2 ≤ CRE < 4,5	A B C
4,5 ≤ CRE < 5,5	5	-	-
CRE > 6	6	-	-

Source : élaboré par nous-même.

À partir de cette échelle et de notre score final de la première année est de 3.22 et pour la deuxième année est de 3.29, on obtient ainsi une note de 3 pour les deux années avec un risque moyennement protégé.

L'établissement financier de l'entreprise X a cumulé une note globale d'une valeur de correspondant à l'intervalle [3.2 ; 3.5 [, donc il sera affecter à la classe « C », ce qui signifie un crédit bancaire moyennement protégé ; donc l'aptitude de l'entreprise à satisfaire à ses engagements financiers à bonnes échéances est considérée comme bonne. Toutefois, des risques peuvent se présenter dans certaines circonstances économiques ; la situation économique pouvant affecter la situation financière de cette entreprise. En conclusion, le crédit bancaire de l'entreprise est compatible avec la note « 3 » de positionnement « C ».

Conclusion :

Notre stage à la BADR banque nous a permis de voir le financement du cycle d'exploitation d'une entreprise exerçant l'activité de bâtiment, et cela nous a permis également de faire une démarche d'étude d'un dossier d'un client pour pouvoir prendre une décision finale.

Comme on a pu faire les remarques suivantes :

Au terme de notre étude, nous avons abouti à une conclusion similaire à celle de la banque, en ce qui concerne la nature des trois crédits accordés par le chargé d'étude pour cette entreprise.

La banque a jugé de lui accorder un crédit de trésorerie, l'aval et des diverses cautions. Ces lignes permettant à l'entreprise de faire face aux décalages entre les encaissements et les décaissements engendrés par son activité habituelle. D'autre part on a remarqué que l'étude effectuée par la banque pour la demande de crédit d'exploitation n'a pas été suivi par un diagnostic financier approfondie de la situation financière de l'entreprise. Le diagnostic de l'entreprise et l'ensemble des calculs réalisés en haut ont été fait par nos soins. On note particulièrement les insuffisances suivantes dans l'étude réalisée par la banque :

- L'absence de l'analyse des SIG ;
- Le calcul de quatre ratios uniquement (Ratio capacité d'endettement, le ratio de solvabilité, un ratio de liquidité, et un ratio de rentabilité) ;
- Le calcul du FR et du BFR mais sans les analyser ;
- Quant à l'étude prévisionnelle, basée sur le plan de trésorerie prévisionnel, aucun avis n'a été donné ou commentaire n'a été fait ;
- L'analyse du bilan prévisionnel de 31/12/2013 est totalement absente.

Conclusion générale

L'objectif de toute institution financière est d'améliorer sa capacité financière. D'après notre travail, nous constatant l'importance de la banque dans le financement et le développement de l'activité économique en effectuent des opérations de crédit d'exploitation.

Aux termes du premier chapitre, nous avons jugé nécessaire d'introduire divers crédits accordés par les banques aux agents à besoin de financement, nous avons passé en revue les principaux crédits bancaires à savoir : le crédit immobilier, le crédit à la consommation, le financement d'exploitation et le financement des investissements. Ainsi, il existe une variété de risques résumés dans deux catégories principales, notamment : les risques financiers, et les risques non financiers.

Maitriser et gérer le risque est une tâche importante pour les responsables des banques, moyennant différentes méthodes de gestion ; classiques ou bien nouvelles, à savoir : analyse financière, le Scoring, la méthode RAROC et le système de notation.

Prévoir les déséquilibres financiers et les risques éventuels des cadres réglementaires et de contrôle issus de la transformation bancaire créé par le Comité de Bâle pour développer un cadre réglementaire international pour les activités bancaires, prenant en compte les différents risques du système bancaire.

Sur le plan pratique, nous avons analysé l'efficacité du processus de gestion du risque de crédit mis en place par la Banque BADR Agence N° 578 de BORDJ MNAIEL pour la maîtrise des risques de crédit en analysant toutes les étapes du processus d'octroi de crédit selon la méthode de Scoring ainsi que la gestion des crédits et précédant à leurs suivis et leurs contrôles dans le but d'éviter tout éventuel risque.

Selon la méthode de Scoring l'aspect qualitatif est très important pour le traitement d'un dossier de crédit qui tente de remplacer le système classique. La méthode de Scoring donc n'est rien d'autre qu'une deuxième voix au sein du comité de crédit qui rappelle l'agent de crédit d'éléments de risque qu'il a négligés.

Cette méthode nous a permis d'analyser les données qualitatives et quantitatives de l'emprunteur pour identifier et diminuer le risque de crédit.

À travers les quatre chapitres développés tout au long de notre travail, nous pouvons confirmer les trois hypothèses :

H 1 : chaque fois qu'une banque accorde un crédit, elle est exposée aux risques du crédit.

H 2 : L'étude et l'application des méthodes de gestion et d'analyse du risque de crédit permettent de diminuer les risques.

H 3 : La banque peut utiliser plusieurs méthodes de risque du crédit parmi ces méthodes la méthode de Scoring.

En dehors des dispositions relatives à sa mise en place, la Scoring comme tout autre modèle de gestion des risques- reste un outil supplémentaire d'aide à la prise de décision et ne peut pas en aucun cas être le seul critère décisif et tranchant en matière d'octroi de crédit ou

encore de tarification d'une transaction bancaire, vu sa sensibilité aux données fournies en entrée.

La méthode de Scoring est fiable et robuste est d'une grande importance, pour cela nous allons présent exposer une liste de suggestions qui ont pour but d'améliorer l'efficacité de méthode, mais également de répandre la notation interne pour notre banque :

- Améliorer le système d'information de la banque.
- Assurer la mise à jour du modèle aux changements réglementaires et environnement économique et financier.
- Prendre le soin de former les chargés d'études afin de les rendre plus compétents à utiliser cet outil.

Nous terminons enfin avec la phrase utilisée par J BRANGER en conclusion de son livre dédié à l'économie bancaire qui dit : « faire de bons et de beaux crédits, c'est le métier du banquier qui doit l'exercer avec art. Mais surtout avec la conscience qu'il dispose de l'avenir des autres et sa haute fonction est de mettre l'argent au service du progrès »

La bibliographie

La bibliographie

ALMGREN (R) et CRISS (N): Optimal Execution of Portfolio Transactions, Journal of Risk, 3 hivers, 2001.

AMELON (J-L) : Gestion financière, 4ème édition, édition maxima, 2004.

AMEON (J-L) : L'essentiel à connaître en gestion financière, 2ème édition, Edition MAXIMA, France, 2000.

AUGROS (J) et QURUEL (M) : risque de taux d'intérêts et gestion bancaire, Edition Economica, Paris, 2000.

AYNES (L) : Le cautionnement, Édition Dalloz, 1997.

BARTHÉLÉMY (B) : gestion des risques méthode d'optimisation globale, Édition d'organisation, Paris, 2002.

BARTHEZ (A) et HOUTCIEFF (D) : Les sûretés personnelles, édition LGDJ, 2010.

BEITONE (A) et CAZORLA (A) et DOLLO (C) et DRAI (A) : Dictionnaire des sciences

BELTA (A) : la titrisation, Édition LEGENDE, Alger, 2007.

BEN JELLOUL (M) : Réforme financière de Bâle III ; chemin parcouru et enjeux futurs, centre d'analyse stratégique, la note d'analyse n 0209 janvier 2011.

BENAMGHAR (M) : La réglementation prudentielle des banques et des établissements financiers en Algérie Mémoire de Magister en Monnaie finance et banque, Tizi-Ouzou : Université de Mouloud MAMMERI, FSEGC, 2012.

BENHALIMA (A) : Pratique et technique bancaire, Edition Dahlab, Alger, 1997.

BERANLARD (J-P) : Droit du crédit, 4ème édition, Aengde, Paris, 1997.

BERNARD (A) et BÉGUIN (A) : L'essentiel des technique bancaire, Édition Eyrolles, 2008.

BERNARD (P) : Évolution de la réglementation prudentielle bancaire, Direction des Affaires Économiques et Financières, Paris, 2010.

BERNET-ROLLANDE (L) : principes de technique bancaire, 21ème édition, Édition Dunod, Paris, 2001.

BERNET-ROLLANDE (L) : principes de technique bancaire, 25ème édition, Édition Dunod, Paris.

BERTREL (J-P) et JEAMIN (M) : Droit de l'ingénierie financière, LITEC, Paris, 1990.

BESSIS (J) : gestion des risques et gestion actif-passif, Édition Dalloz, Paris, 1995.

- BEZBAKH, (P) et GHERARDI (S) : Dictionnaire de l'économie, Larousse/HER, 2000.
- BEATRICE (T) et FRANCIS (G), analyse financière, Gualino éditeur, 4ème édition, Paris, 2006.
- BONNEAU (T) : Droit Bancaire, Edition Dalloz, Paris, 2007.
- BOUDINOT (A) et FRABOT (J) : Technique et pratique bancaire, 2éme édition, Édition Sirey, Bruxelles, 1972.
- BOUYACOUB (F) : l'entreprise et le financement bancaire, édition Casbah, Alger, 2000.
- BRUYÉRE (R) : Les produits dérivés de crédit, Édition Economica, Paris, 1999.
- CABRILLAC (M) et MOULY (C), Droit des Sûretés, Edition du Juris-Classeur, LITEC, 7ème Édition, 2004.
- CALVET (H) : Etablissement de crédit : Appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière, Edition Economica, Paris, 1997.
- CASSOU (P) : La réglementation prudentielle, Édition séfi, Boucherville, 1997.
- Cerles (A) : le cautionnement et la banque, Revue Banque Édition, 2004.
- COHEN (E) : Gestion financière de l'entreprise et développement financière, édition economica.
- DEBLY (P) : Réglementation bancaire et financier depuis la crise de 2008, Édition maxima, Paris, 2019.
- DESCLOS (D) : analyse-crédit des PME, Édition économisa, Paris.
- DESCOUTES (S) : principes comptable et analyse financière, édition DUNOD, Paris, 2010.
- DI MARTION (M) : Guide financier de petite et moyenne entreprise, organisation Mars, Paris, 1993.
- DIETSCH (M) et PETEY (J) : mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières, revue banque, France 2008.
- Dutaillis, G. (1967). Le risque de crédit bancaire. Paris. Edition scientifique Riber. Economique, édition Mehdi, 2013, Algérie.
- FERRONIERE (J) : opérations de banque, édition Dalloz, Paris, 1979.
- GARSNAULT (P) et PRIANI (S) : la banque fonctionnement et stratégie, édition economica, Paris, 1997.
- GERVAIS (J) : Les clés du leasing, Édition D'organisation, janvier 2004.
- GOURIEROUX (C) et TIOMO (A) : Risque de crédit : approche avancé, les cahiers du CREF de HCE Montréal, Avril 2007.
- GOURIEROUX (C) et TIOMO (A) : risque de crédit : une approche avancée, Paris, 2007.

GRAN DUGUILLOT (F), analyse financière, outil du diagnostic financier, édition, Gualino, Paris, 2002.

HADJ SADOK (T) : Les risques de l'entreprise et de la banque, Édition DAHLEB, 2007.

HUBERT (B) : Analyse financière, information financière, diagnostic et évaluation, 4ème édition, DUNOD, Paris 2010.

JACHMMAN (L) : financer l'innovation des PME, Édition économisa, paris, 1996.

JACIB (H) et SARDI (A) : Management des risques bancaire, Edition Afges, Paris, 2005.

KARYOTIS (D) : la notation financière, une nouvelle approche du risque, la revue banque Editeur, paris, 1995.

KHAROUBI (C) et THOMAS (P) : analyse du risque de crédit, banque & marché, 2éme édition, édition RB, Paris, 2002.

LAMARQUE (E) : Gestion bancaire, Édition Pearson Education, France, 2003.

LAMARQUE (E) : Management de la banque : Risques, relation client, organisation, Édition Pearson Education, France, 2005.

LAUTIER (D) et YVES (S) : Technique financière internationale, 8ème Édition, Economica, Paris, 2003.

LEGEAIS (D) : Suretés et Garanties du Crédit, Editions L.G.D.J, 5ème Édition, 2006.

MANNAI (S) et YVES (S) : Technique financière internationale, 7ème Édition, Economica, Paris, 2001.

MICHAL (M) : l'exploitation banquier et le risque de crédit, Édition revue banque, 1995.

MIKDHASHI (Z) : les banques à l'ère de la mondialisation, Edition Economica, Paris, 1998.

MOSCHETTO (B) et ROUSSILLION (J) : La banque et ses fonctions, Edition PUF, collection Que sais-je, Paris, 1988.

NARASSIGUIN (P) : Banque et Banque centrale Dans la Zone Euro, 1er édition, De Boeck université, Bruxelles, 2004.

PASCO (C) : Commerce international, 6ème Édition, Dunod, Paris, 2006.

PERCIE DU SERT (A-M) : Risque et control du risque, Edition ECONOMICA, Paris, 1999.

PETIT-DUTAILLIS (C) : Le risque de crédit bancaire, Edition scientifique Riber, Paris, 1967.

PRUCHAUD (J) : Evolution des techniques bancaires, Editions scientifiques Riber, Paris, 1967.

QUÉMARD (J) et GOLITIN (V) : Le risque de taux d'intérêt dans le système bancaire français, Revue de la stabilité financière • N°6 • Juin 2005.

RAYON (A): The credit scoring Toolkit, Oxford University Press, 2007.

RIESLANGE (J-L) et CONTAMINREA (Y) : Droit bancaire, 6ème édition, Édition Dalloz, Paris, 1995.

RONCALLI (T) : La Gestion Des Risques Financiers, Paris, édition Economica, paris 2004.

ROUACHE (M) et NAULLEAU (G) : le contrôle de gestion bancaire et gestion financière, 3ème édition ; Revue banque éditeur, Paris, 1998.

RUDLOFF (M) : Economie Monétaire Nationale et Développement, Edition CUJAS, Paris.

SAMSON (A) : les banques dans un monde dangereux, Édition Laffont, Paris, 1982.

SARDI (A) : Audit et contrôle interne bancaire, AFGES, PARIS, 2002.

SAYOUD (S) : Gestion du risque crédit, approche résultant des recommandations de Bâle II, mémoire d'études supérieures bancaires, 2008.

SERVIGNY (A) : Le risque de crédit : Nouveaux enjeux bancaires, Édition Dunod, Paris, 2001.

SERVIGNY (A) et ZELENKO (I) : le risque de crédit, face à la crise, 4ème édition, DUNOD, paris 2010.

SINÉ (L) : Droit commerciale et droit du crédit, 3ème édition, Dunod, Paris, 2005.

SYLVIE (C) et BOURDEAUX (A) : Gestion de la banque, DUNOD, 6eme édition.

TARI (M) : Revue des économies financière, bancaire et de management.

THOMAS (C) et EDELMEN (B): crédit Scoring application, Siam, Philadelphia, 2002.

VERNIMMEN (P) : Gestion et politique de la banque, édition Dalloz, Paris, 1981.

Union des banques Suisses (UBS), Compréhension, confiance, collaboration, ZURICH, 1977.

ULLMO (Y) : intermédiation, intermédiaire financier et marché, Revue d'économie politique n°5, 1988.

DRESS (E) : Revue banque magazine, N°639, septembre 2002.

Comité Bâle pour le contrôle bancaire, Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres, document consultatif, avril 2003.

ARAB (S) : La titrisation des créances bancaires, Mémoire de fin d'étude, ESB, 2008.

Djamel. B : « caractéristiques et modalités d'octroi des crédits bancaires », mémoire école supérieure de banque, Alger promotion 2006.

Article 409 du code de commerce, Livre IV : Des effets de commerce, Titre I : De la Lettre de change du billet à ordre, Chapitre I : De la lettre de change, Section V : De l'aval, P.409.

Article 66 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit du 26 août 2003.

L'article 647 du code civil Algérien

L'article 68 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.

QUELLA-GUYOT (A) : disponible sur banque info.fr, consulté le 13/05/2022.

Les annexes

Les annexes

Les annexes

Annexe n° 1

Actif	2011			2012		
	Montants bruts	Amor/prov	Montant nets	Montant bruts	Amor/prov	Montant nets
Terrains	2 000 000		2 000 000	2 000 000		2 000 000
Materiel et outillage	83 504	11 849	71 654	83 504	11 849	71 654
Materiel de transports	6 357 265	335 043	6 022 222	12 305 256	1 252 051	11 053 205
Autres equipments de productions	81 716	39 238	42 433	81 716	40 223	41 493
Equipements sociaux	0		0	35 000	5 000	30 000
Créances d'investissements	2 403 440		2 403 440	2 419 936		2 419 936
stocks	438 553		438 553	500 000		500 000
clients	4 577 004		4 577 004	5 227 190		5 227 190
Autres avances d'exploitation	1 547 812		1 547 812	1 645 594		1 645 594
Disponibilités	621 680		621 680	286 832		286 832
Total	18 110 976	386 175	17 724 800	24 585 028	13 309 124	23 275 904
<hr/>						
Passif						
Fonds social			8 215 149			12 424 361
Résultat en instance d'affection			674 585			621 195
Autres emprunts			0			30 010
Fournisseurs			2 104 830			3 338 010
Impôts et taxes dûs			1 751 679			2 067 255
Autres dettes d'exploitation			2 280 215			2 310 295
Résultat			2 698 340			2 484 778
Total			17 724 800			23 275 904

Les annexes

Annexe n°2

<p>ب. ف. ت. ر BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</p> <p>Succursale</p>		<p>Date de l'Entrée en Relation _____ Date de la Demande Initiale _____ Siège _____</p>	<p>DESTINATAIRE</p> <p>_____</p>				
<p>COMpte RENDU D'ENGAGEMENTS CONTRACTÉS LE _____ PAR _____</p> <p>PREMIERE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT</p>							
<p>Nom ou raison sociale et forme de la Société et capital Activité professionnelle Domicile N° d'immatriculation ou R.C.</p>				<p>N° DU COMPTE INDICE D'ACTIVITE MATRICULE SCAR</p>			
Formes de crédits	Autorisations en cours		Autorisations demandées		Utilisations au _____		
	Montants	Echéances	Montants	Echéances			
<p>INTERETS</p> <p>Tarif N° Intérêts Créditeurs Intérêts Débiteurs</p>		<p>ESCOMPTE</p> <p>Taux d'escopte</p>	<p>COMMISSIONS</p> <p>— sur Avis — sur Cautions</p>				
<p>GARANTIES FOURNIES PAR LE CLIENT OU PAR DES TIERS</p>							
QUANTITE	Nature des Garanties ou désignation des Titres			COURS	MONTANT		
<p>RECAPITULATION DE LA SITUATION IMMOBILIÈRE DU CLIENT</p>							
DATES DES RELEVES CADASTRE HYPOTH.	ENUMERATION SUCCINCTE DES IMMEUBLES			DATE DE L'ESTIMATION	ESTIMATION DES IMMEUBLES	MONTANT DES HYPOTHEQUES	ECHEANCE

ST. 219

ARCH. 5

Les annexes

Annexe n° 03

Les annexes

Annexe n° 04

Les annexes

بنك الفلاح وتنمية الريفية
BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

CONVENTION DE PRET

(ANNEXE N° 11 DU MANUEL DE GESTION DES CREDITS / AVRIL 1994)

Entre les soussignés,
la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R), société par actions au capital de trente trois milliards de dinars (33.000.000.000 DA) ayant son siège social à Alger sis 17, Boulevard Colonel Amrouche, désignée ci-après la Banque, représentée par :

d'une part,

et

(nom, prénom ou raison sociale, adresse ou siège social, nature juridique selon le cas, etc.) désigné (e) ci-après l'emprunteur,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :
Par la présente convention, la banque accorde à l'emprunteur désigné ci-dessus un prêt aux conditions particulières et générales ci-après définies.

L CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

S'écrit en

II. CONDITIONS GENERALES DU PRET

ARTICLE 1 MONTANT DU PRET
La banque accorde par la présente convention à l'emprunteur un prêt dont le montant figure dans les conditions particulières.

ARTICLE 2 OBJET DU PRET
Conformément à la demande de financement formulée par l'emprunteur, le prêt objet de la présente convention sera destiné au financement du projet indiqué dans les conditions particulières et ce, en application de la structure de financement arrêtée d'un commun accord.

ARTICLE 3 DUREE DU PRET
Le prêt est consenti pour la durée et la période de différé indiquées dans les conditions particulières. Si le prêt, objet de la présente convention, n'a pas enregistré un début de consommation à la date limite indiquée dans les conditions particulières, la présente convention est réputée nulle si la banque n'accepte pas sa prorogation.

ARTICLE 4 TAUX D'INTERET VARIABLE
Le taux d'intérêt applicable aux utilisations du prêt est constitué d'un taux de base révisable périodiquement conformément aux conditions de banque en vigueur majoré de la marge indiquée aux conditions particulières. Le taux de base indiqué aux conditions particulières ci-dessus est soumis, en conséquence, à une révision périodique.
L'emprunteur sera informé de toute modification du taux de base. L'emprunteur déclare accepter sans restriction ni réserve toute modification.

ARTICLE 5 TAXES ET COMMISSIONS
Toutes les taxes et commissions liées à la mise en place et l'utilisation du prêt sont à la charge de l'emprunteur ainsi que toutes autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 6 MODALITES D'UTILISATION DU PRET
Le prêt, objet de la présente convention, sera utilisé par le débit du compte de prêt ouvert par la banque auprès de l'agence domiciliaire de l'emprunteur sous le numéro indiqué dans les conditions particulières.
Les utilisations du prêt seront autorisées en fonction des besoins de financement sur présentation de justificatifs dont la validité relève de l'appréciation de la banque et de la signature concomitante de billets à ordre. La preuve de la réalisation du prêt de même que celle des remboursements résultera des écritures passées par la banque.

ARTICLE 7 MODALITES DE REMBOURSEMENT
A la fin de la période d'utilisation qui ne saurait dépasser celle indiquée dans les conditions particulières, les consommations effectives du prêt seront constatées par la banque et un calendrier d'amortissement en principal et intérêts lorsque les conditions particulières prévoient un taux fixe sera établi sur la base de ce constat, matérialisé par des billets à ordre. Ces billets viendront en remplacement de ceux prévus à l'article 6 sus-visé.

Les annexes

Nature des ratios	les ratios	Formules
Les ratios d'équilibres	Fonds de roulements	Actifs à court terme / passifs à court terme
	Besoin de fond de roulements	(actifs circulant – disponibilité) / (DCT – dette financières)
	Trésorerie	FR / BFR
Ratios de structure	Degré d'amortissement	Amortissements / immobilisations brutes
	Structure de financement	DLMT / capitaux permanents
	Liquidité général	Actifs circulants / DCT
	Risque liquidatif	Fonds propres / total bilan
	Risque d'exploitation	FR / (stock + réalisable)
Ratios d'activité et de gestion	Délais clients	(Client + EAR + EENE) / CA (ttc) × 360
	Délais fournisseurs	fournisseurs / CA (ttc) × 360
	Risque d'activité	FRNG / CA × 360
	Intégration frais de personnels	Frais personnels / VA
	Intégration frais financiers	Frais financiers / VA
Ratios de rentabilité	Rentabilité financière	Résultat net / fonds propres nets
	Rentabilité commerciale	Résultat net / CA
	Rentabilité économique	EBE / (total bilan + encours escompte)
Indicateur de rentabilité	Ratios de solvabilité générale	Capitaux propres / total passifs
	capacité d'endettement	fonds propres / capitaux permanent
	Capacité de remboursement	Endettement net / CAF

Les annexes

Les annexes

Autorisation d'engagement (suite)

1. Rappel des engagements en cours :

Autorisation d'engagement du :

Comité de crédit :

<i>TYPE DE PRET OU DE CREDIT</i>	<i>MONTANT (4)</i>	<i>Validité « 5 »</i>	<i>Date limite utilisat « 6 »</i>	<i>Durée d'amortis ément « 6 »</i>	<i>Différé Partiel « 7 »</i>	<i>Différé total « 7 »</i>	<i>Taux ou marge « 7 »</i>	<i>Taux commission Engagt.</i>
N	E	A	N	T				

(1) reprendre la date du dernier ticket d'autorisation .

(2) comité de crédit ayant sanctionné le dossier.

2. garanties détenues et comptabilisées.

<i>Nature</i>	<i>valeur</i>	<i>Observation^(*)</i>

() Il y a lieu de préciser si la valeur de la garantie est évaluée sur la base d'une expertise réalisée par la banque.*

3. situation financière du groupe d'appartenance.

<i>Désignation</i>	<i>Engagement BADR</i>	<i>Engagements confrères^(*)</i>	<i>Observations</i>
	<i>Engagements</i>	<i>Garanties</i>	

() à confirmer par la consultation de la centrale des risques.*

4. structure de financement.

<i>désignation</i>	<i>autofinancement</i>	<i>Concours bancaire</i>	<i>observations</i>

Les annexes

L'emprunteur s'engage à rembourser le crédit en principal et intérêt par tranches conformément aux échéances fixées au tableau d'amortissement établi conformément aux conditions particulières de la présente convention.

Toute modification du taux d'intérêt tel qu'arrêté par les conditions particulières entraînera, en conséquence, le réajustement du tableau d'amortissement.

ARTICLE 8 GARANTIES

Pour garantir le paiement en capital, intérêts, frais et commissions du prêt, objet de la présente convention, l'emprunteur s'engage à affecter au profit de la banque les garanties indiquées dans les conditions particulières.

Les frais d'enregistrement et autres liés au recueil des garanties citées ci-dessus sont à la charge exclusive de l'emprunteur. Le détournement, la vente partielle ou totale des biens corporels ou incorporels affectés en garantie au profit de la banque exposent l'emprunteur, conformément aux présentes conditions, en plus de l'annulation du crédit, à des poursuites judiciaires.

L'utilisation du prêt est subordonnée au recueil effectif des garanties.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT ANTICIPE

L'emprunteur a la faculté de rembourser partiellement ou intégralement et par anticipation le prêt. Le remboursement partiel sera imputé sur les échéances les plus éloignées.

ARTICLE 10 AUTORISATION DE PRELEVEMENT

L'emprunteur donne autorisation à la banque en vue du prélèvement d'office sur son compte des sommes suffisantes pour le remboursement du montant des échéances en capital et intérêts et de toutes les sommes qui seront devenues exigibles (commissions, frais, taxes...).

ARTICLE 11 CLAUSES RESOLUTOIRES

En cas de non-remboursement des sommes devenues exigibles en capital, intérêts et autres frais et accessoires, la banque se réserve le droit d'exiger le paiement de la totalité de la créance.

La banque peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des fonds utilisés, notamment dans les cas suivants :

- a) fausse déclaration de l'emprunteur,
- b) paiement de dépenses n'entrant pas dans le cadre de la réalisation du projet retenu au titre de la présente convention,
- c) détournement de l'objet initial du prêt
- d) non-respect d'un quelconque engagement souscrit par l'emprunteur,
- e) toute modification relative à la situation financière et juridique de l'emprunteur pouvant éventuellement affecter le remboursement du prêt,
- f) vente partielle ou totale des biens corporels et incorporels affectés en garantie au profit de la banque,
- g) non respect des clauses de la présente convention ; l'emprunteur prendra à sa charge tous les coûts encourus par la banque du fait de l'exigibilité anticipée.

ARTICLE 12 CONTROLE DU PRET

Pour permettre à la banque un contrôle régulier de l'utilisation du prêt, l'emprunteur s'engage à :

- a) fournir tous états et documents que la banque jugera utile d'exiger,
- b) remettre les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, documents comptables et annexes et éventuellement du rapport du commissaire aux comptes,
- c) faciliter toutes visites effectuées par les agents de la banque ainsi que l'accès aux locaux et autres installations,
- d) la banque pourra également s'assurer sur place et sur pièces de la conformité des documents fournis.

ARTICLE 13 OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tant qu'il sera débiteur en vertu de la présente convention, l'emprunteur s'engage à :

- a) ne constituer au profit d'autres créanciers sur ses biens présents ou futurs et jusqu'à remboursement effectif du prêt aucune garantie sûreté ou engagement ayant pour effet de privilégier un autre créancier,
- b) faire tout ce qui est nécessaire pour maintenir et protéger sa capacité juridique et ses moyens de production et/ou de services,
- c) assurer son matériel mobilier et ses biens immobiliers et à maintenir cette assurance et à payer les primes stipulées au contrat ; en cas de sinistre, total ou partiel, ayant complété libération de l'emprunteur, la banque exerce sur l'indemnité d'assurance les droits résultant à son profit conformément aux clauses prévues dans l'acte de garantie conclu en application de la présente convention,
- d) confier à la banque l'intégralité du chiffre d'affaires réalisé par le projet financé dès son entrée en production ou en service.

ARTICLE 14 PENALITE DE RETARD

Tout retard dans le paiement des sommes dues par l'emprunteur entraînera, sans mise en demeure et à titre de pénalités, le prélèvement d'un intérêt de retard.

Le taux de pénalité de retard applicable est indiqué aux conditions particulières.

ARTICLE 15 COMMISSION ET FRAIS

L'emprunteur s'engage à payer trimestriellement la commission d'engagement et les frais du dossier figurant aux conditions particulières.

ARTICLE 16 REGLEMENT DE LITIGE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera, à défaut de règlement à l'amiable, porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 17 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font election de domicile aux adresses respectives indiquées dans la présente convention.

Fait à le

LE DEBITEUR (1)

(1) La signature de l'emprunteur doit être précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Les annexes

Annexe n° 8

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL		CLIENT	
Siège :		Nom ou raison sociale :	
RESUME DE CONVERSATIONS RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SOURCES CONSULTEES APPRECIATION DE LA DIRECTION		Nature de l'affaire :	
DATES		Adresse :	
		Nature et N° du Compte :	Date d'ouverture :
<i>Specimen</i>			
ST 122			

AUTORISATION DE CONSULTATION DE LA CENTRALE DES RISQUES DE LA BANQUE D'ALGERIE

(Art. 160 loi 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit)

Je soussigné (e) Mr. Mme

Agissant au nom de la société (1) :

Date de création (2): / / / / / / Lieu :

En qualité de (3) :

Adresse :

N° identification Banque d'Algérie (cié B.A.) (4) : / / / / / / / / / / / /

Registre de commerce n° : / / / / / / / / / / / /

n° identification ONS : / / / / / / / / / / / /

Autorise la Banque (ou établissement financier) :

à consulter la Centrale des Risques de la Banque d'Algérie et autorise celle-ci à lui communiquer les renseignements enregistrés à notre nom.

Fait à le

(Cachet et signature de l'entreprise)

(1) Indiquer le sigle ou à défaut la raison sociale de la société

(2) Date de création figurant sur les statuts de la société
pour les entrepreneurs individuels, affaires personnelles et
profession libérales, indiquer la date et le lieu de naissance à
relever sur une pièce d'identité officielle.

(3) Fonction du mandataire dans la société

(4) N° matricule de l'entreprise de la centrale des
risques à indiquer s'il est connu.

Table des matières

Table des matières

Introduction générale.....	1
PARTIE I : CADRE CONCEPTUEL SUR LES BANQUES, LES CREDITS ET LES RISQUES	2
CHAPITRE I : NOTIONS DE BASE SUR LES BANQUE, LES CREDITS ET LE DIFFERENTS RISQUES	3
Introduction :.....	6
Section 1 : Généralité sur la banque.....	6
1.1 Définition de la banque :	6
1.2 Les types de banque :	7
1.2.1 La banque centrale :.....	7
1.2.2 La Banque de dépôt (de détail) :.....	7
1.2.3 La banque d'affaires :.....	7
1.2.4 La banque d'épargne :.....	7
1.2.5 Les banques universelles :.....	8
1.2.6 La banque à distance :	8
1.3 Les fonctions d'une banque :	8
1.3.1 La fonction d'intermédiation	8
1.3.2 La fonction relationnelle.....	8
1.3.3 Les fonctions de liquidité.....	8
1.4 Les activités de la banque :.....	8
Section 2 : définition et typologie des crédits bancaires.....	9
2.1 Définition des crédits bancaires	9
2.1.1 Définition juridique du crédit :	9
2.1.2 Définition économique du crédit :	9
2.2 Typologie de crédit :.....	10
2.2.1 Le crédit d'exploitation :	10
2.2.1.1 Le crédit par caisse :	10
2.2.1.2 Le crédit d'exploitation par signature :	15
2.2.2 Les crédits d'investissement :	16
2.2.2.1 Les crédits à moyens termes :	16
2.2.2.2 Le crédit à long terme :	17
2.2.3 Le crédit-bail ou leasing :	17
2.2.3.1 Le crédit-bail mobilier :	17
2.2.3.2 Le crédit-bail immobilier :	17
2.2.3.3 Le crédit-bail sur fonds de commerce :	18
2.2.4 Le financement de commerce extérieur :	18
2.2.4.1 Le financement des exportations :	18
2.2.4.2 Le financement des importations :	18
2.2.5 Le crédit aux particuliers :	19
2.2.5.1 Le crédit à la consommation :	19
2.2.5.2 Le crédit immobilier :	19
Section 3 : Les risques de crédit et les mécanismes de couverture.....	20

Table des matières

3.1 Notion de risque :	20
3.2 Définition du risque de crédit bancaire :	20
3.3 Type de risque de crédit :	21
3.3.1 Le risque de non remboursement :.....	21
3.3.1.1 Condition de remboursement :.....	21
3.3.1.2 Conditions de non remboursement ou de non-paiement :.....	21
3.3.2 Le risque d'immobilisation :	21
3.3.3 Le risque de taux d'intérêt :.....	22
3.3.4 Le risque de change :	23
3.3.5 Le risque de liquidités :	23
3.3.5.1 Le risque de liquidité immédiate :.....	24
3.3.5.2 Le risque de transformation des échéances :	24
3.3.6 Les risques opérationnels :.....	24
3.3.6.1 Le risque de matériel :.....	24
3.3.6.2 Le risque de juridique :	24
3.3.6.3 Le risque informatique :	24
3.3.6.4 Les risques fiscaux :	25
3.3.6.5 Le risque de procédure :	25
3.3.7 Le risque stratégique :.....	25
3.3.8 Le risque de position sur action :	25
3.4 Les techniques de couverture de risque crédit :	25
3.4.1 Les techniques classiques :	25
3.4.1.1 Les garanties :	25
3.4.2 Les techniques modernes :	28
3.4.2.1 La titrisation :	29
3.4.2.2 Les dérives de risque crédit :	30
CHAPITRE II : LES MÉTHODES DE LA GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT.....	32
Introduction :	33
Section 1 : les méthodes d'analyse et d'évaluation du risque de crédit	33
1.1 L'analyse financière :	33
1.1.1 Définition générale :	33
1.1.2 L'objectif de l'analyse financière :	33
1.1.3 Le diagnostic financier :	34
1.1.3.1 L'équilibre financière :	34
1.1.3.2 L'analyse de l'activité :	38
1.1.3.3 Le calcul et l'interprétation des ratios :	40
1.2 La notation :	42
1.2.1 Définition de la notation :	42
1.2.2 Les types de notation :	42
1.2.2.1 La notation interne :	42
1.2.2.2 La notation externe :	43
1.3 Crédit Scoring :	44
1.3.1 Définition :	44
1.3.2 Objectif de Scoring :	44
1.3.3 Historique :	44
1.3.4 Les avantages :	45

Table des matières

1.3.5	Les limites :	45
1.4	RAROC :	45
1.4.1	Définition du RAROC :	45
1.4.2	Histoire du RAROC :	46
1.4.3	Les types de RAROC :	46
1.4.3.1	RAROC à l'origine :	46
1.4.3.2	RAROC résiduel :	46
1.4.3.3	RAROC annuel :	46
1.4.3.4	RAROC complet :	47
Section 2 : les normes réglementaires mondiales.....	48	
2.1	Les normes internationales :	48
2.1.1	2-1-1 Le Comité de Bâle :	48
2.1.2	Bâle I (Ratio Cooke) :	48
2.1.2.1	Les fonds propres :	49
2.1.2.2	La pondération des risques :	49
2.1.2.3	Les objectifs de ratio du Cooke :	49
2.1.2.4	Les limites des accords de Bâle I :	50
2.1.3	Les normes de Bâle II et Ratio Mc Donough :	50
2.1.3.1	L'objectif de Bâle II :	54
2.1.3.2	Les limites de Bâle II :	54
2.1.4	Les réformes de Bâle III :	55
2.1.4.1	Les accords de Bâle III :	55
2.1.4.2	Les limites des accords Bâle III :	56
Partie II : ETUDE D'UN DOSSIER DE CREDIT D'EXPLOITATION AU NIVEAU LA BADR BANQUE.....	57	
CHAPITRE I : PRESENTATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL	58	
Introduction	60	
Section 1 : Présentation de la Banque d'Agriculture et du Développement Rural	60	
1.1	Historique :	60
1.2	Les objectifs de la BADR :	60
1.3	Les missions de la BADR :	61
Section 2 : Présentation de l'agence BADR BORDJ MENAIEL	63	
2.1	Organisation de l'agence :	63
2.2	Fonctionnement des différents services de l'agence :	63
2.2.1	Le front Office :	63
2.2.2	Le Back-office :	64
2.3	Relations fonctionnelles et hiérarchiques du service crédit :	66
CHAPITRE II : TRAITEMENT D'UN DOSSIER DE CREDIT D'EXPLOITATION.....	68	
Section 1 : La méthodologie de Scoring.....	69	
1.1	Présentation du système de Scoring mis au sein de la BADR :	69

Table des matières

1.1.1	Définition :.....	69
1.1.2	Echelles de cotation :	69
1.1.3	Eléments d'évaluation :	72
2.3.4	Critère d'évaluation :	72
2.3.4.1	Critère d'évaluation de l'activité :	72
1.1.4.2	Critère d'évaluation de management :	74
1.1.4.3	Critères d'évaluation des finances :	74
2.3.5	Hiérarchisation de l'information financière :	75
1.1.6	Grille de cotation :	76
1.1.6.1	Critères activité et management :	76
1.1.6.2	Critères financiers :	77
1.1.7	Segmentation de la cote de risque :	81
Section 2 : étude d'un dossier de crédit d'exploitation par la méthode de cotation.....		83
2.1	Présentation de l'entreprise :	83
2.2	Processus de cotation :	83
2.2.1	L'appréciation financière de l'entreprise :	83
2.2.2	Affectation des scores par variable :	88
2.2.2.1	Affectation des notes aux variables quantitatives :	88
2.2.3	L'appréciation qualitative de l'entreprise :	91
2.2.3.1	Affectation des notes aux variables qualitatives :	92
2.2.3.2	Attribution de la note finale :	92
2.2.4	Segmentation de la cote de risque :	93
Conclusion générale		95

Table des matières